

Communes de **BOUGUE** et de **SAINT-CRICQ-VILLENEUVE**
Département des LANDES (40)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées





Monsieur le Préfet du département des LANDES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations (DDCSPP)

Service Environnement et Nature

24, Rue Victor HUGO

40021 MONT-DE-MARSAN

Objet : Demande d'enregistrement d'une installation classée (rubrique 2760-3) sur les communes de BOUGUE et de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE

Référence : Code de l'Environnement – Livre V – Titre 1^{er} – Articles R.512-46-1 à R.512-46-7 relatifs aux installations soumises à enregistrement

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Régis ROY, agissant en qualité de gérant du Centre Technique de Menjun (CTM), ai l'honneur de demander l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement d'une installation de stockage de déchets inertes.

L'installation concerne une surface de l'ordre de 61 000 m². Elle pourra accueillir un volume de 430 000 m³ de remblais, à raison d'un apport maximum de 25 000 m³/an pendant une durée de 25 ans.

Je sollicite également la dérogation, comme prévu au 3^o de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement et compte tenu de la superficie du site, pour fournir un plan d'ensemble à une échelle adaptée, en l'occurrence 1/2 000.

Vous trouverez joints à la présente demande d'enregistrement l'ensemble des éléments prévus aux articles R.512-46.1 à R.512-46-7.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Fait à BOUGUE, le 20/05/2019

Régis ROY,
Gérant



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Mise en service d'une installation de stockage de déchets inertes, rubrique 2760-3 sur les territoires communaux de BOUGUE et de SAINT-CRICO-VILLENEUVE (40)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale Centre Technique de Menjun (CTM)

N° SIRET 414 238 378 00015

Forme juridique SARL à associé unique

Qualité du
signataire Gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 05 58 52 90 84

Adresse électronique

N° voie RD 1

Type de voie

Nom de voie Route de Villeneuve

Lieu-dit ou BP

Code postal 40090

Commune BOUGUE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom ROY Régis

Société CTM

Service

Fonction Gérant

Adresse

N° voie RD 1

Type de voie

Nom de voie Route de Villeneuve

Lieu-dit ou BP

Code postal 40090

Commune BOUGUE

N° de téléphone 05 58 52 90 84

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

RD 1

Type de voie

Nom de la voie Route de Villeneuve

Lieu-dit ou BP

Code postal

40090

Commune BOUGUE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

BOUGUE (40090) ; SAINT-CRICQ-VILLENEUVE (40190)

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'activité sollicitée par la société CTM sur le site industriel de Menjun consiste en la mise en service d'une installation de stockage de déchets inertes sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation concerne une surface de l'ordre de 61 000 m², au sein du site industriel de Menjun. Elle pourra accueillir un volume de XXX m³ de remblais, à raison d'un apport maximum de 18 000 m³/an pendant une durée de 15 ans. L'activité engendre 4 à 5 rotations par jour en moyenne Le nombre maximal de rotations journalière sera de l'ordre de 9 unités.

Les véhicules accèdent sur le site depuis la RD 1, sur laquelle a été aménagé un tourne à gauche pour en faciliter l'accès. La plage horaire maximale d'activité est et sera comprise entre 7 h – 12 h / 13 h 30 - 17 h 00, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Un pont bascule est présent sur le site industriel. Pour les véhicules sortant, un laveur de roues est en place.

L'exploitation est et sera effectuée sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant subi une formation sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients induits, des produits et déchets utilisés ou stockés et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

La personne affectée au pont bascule présent sur le site réalisera en premier lieu un contrôle visuel, avant d'effectuer l'enregistrement de ces apports (origine, quantités et type des matériaux), ainsi que la localisation de leur mise en place sur le site.

Une personne assure et assurera également la réception sur l'aire de dépotage dédiée, le contrôle des apports, avant leur mise en place. Elle travaille et travaillera à la mise en forme des remblais.

L'aire dédiée à l'installation de stockage des déchets inertes, objet du présent dossier, se présente sous la forme d'une ancienne exploitation de carrière, sur des terrains entièrement décapés et exploités.

La poursuite de l'activité de stockage progressera de l'Est vers l'Ouest, et du Nord vers le Sud.

Au contact des terrains naturels bordant le site par le Nord-Est, les apports de matériaux inertes permettront de se raccorder topographiquement à ceux-ci.

Les apports de matériaux vont permettre de remblayer les terrains ayant fait l'objet d'une exploitation sous forme de carrière, et ainsi de restituer la zone concernée reliée aux terrains naturels mitoyens, avec une topographie similaire.

La revégétalisation naturelle sera privilégiée. Les terrains pourront ainsi être colonisés naturellement par des pelouses rases et des landes (Fougère aigle, Bruyère cendrée, Chèvrefeuille des bois, Genêt à balai ...).

Il n'y aura pas d'ensemencement de manière à conserver les espèces de type pelouses rases sur sable, avec fauche ou passage d'engins au cours des deux premières années suivant la remise en état. Ceci permettra de limiter le développement des espèces invasives.

Il sera créé des dépressions topographiques, favorables à l'apparition de mares temporaires au sein desquelles se développeront des micro-habitats favorables aux batraciens.

Le développement de la végétation s'appuiera sur la dynamique des espèces pionnières colonisant les milieux jeunes et qui permettront une évolution vers des milieux diversifiés.

Seules quelques plantations d'arbres et d'arbustes (chêne pédonculé, merisier, noisetier, ronces ...) seront réalisées sous forme de bosquets dans plusieurs secteurs.

Lors de l'arrêt définitif de l'activité, le site présentera une surface remblayée se raccordant au terrain naturel environnant. La pente de l'ensemble, de l'ordre de 2 horizontal pour 1 vertical sera modelée en direction du Nord-Est, en recréant un ensemble se rapprochant de la topographie originelle.

Plusieurs types de déchets inertes sont et seront réceptionnés sur le site. Il s'agira de bétons, briques, tuiles et céramiques, mélanges de ces éléments ne contenant pas de matières dangereuses, mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron, terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse, et de terres et pierres.

Il y a et il y aura en général un chargeur sur pneus et/ou un bouteur sur chenilles sur le site.

L'emprise de l'aire dédiée à la rubrique 2760-3 comprend un corps de bâtiment renfermant une cuve à hydrocarbures reposant dans un bac étanche, une aire de distribution des carburants, une aire étanche reliée à un décanteur-déshuileur. Une partie des engins évoluant sur le site industriel de Menjun est stockée sous cet abri en dehors des leurs périodes de fonctionnement.

Il est prévu de mettre en service une unité de concassage criblage sur le site industriel de Menjun, sous le régime de la déclaration pour la rubrique 2515-1 b, de manière à pouvoir, entre autres, valoriser une partie des inertes réceptionnés. Cette activité sera exercée par campagnes (3 à 4 par an d'une quinzaine de jours à chaque fois).

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720, installation de stockage de déchets inertes	installation de stockage de déchets inertes	enregistrement
2515-1-b	Broyage, concassage, criblage, de pierres, cailloux, ou de déchets non dangereux inertes Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	unité de concassage-criblage de 198 kW	Déclaration
1434	Stations-service de distribution de carburant : Le volume annuel distribué V étant : 500 m ³ au total < V < 20 000 m ³ : DC	120 m ³ /an	non concerné
4734-2	Carburants gazoles (gazole diesel). La quantité totale dans les installations, Q, étant 500 t au total < Q < 1 000 t au total : DC	14 t	non concerné

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de BOUGUE et de SAINT-CRICO-VILLENEUVE sont classées en « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE) du Bassin de l'Adour à l'amont de la confluence avec les Gaves pour les eaux souterraines et les eaux superficielles au titre du décret du 29 avril 1994.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site Natura 2000 n° FR7200806 "Réseau hydrographique du Midou et du Ludon" ; 550 m au plus près.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le puits implanté à l'Est de l'atelier capte la nappe superficielle des Sables Fauves. Il est équipé d'une pompe qui alimente en eau les installations présentes sur le site de Menjun, à savoir l'appoint du laveur de roue, le réseau d'arrosage par sprinklers. Les volumes d'eau pompés sont très faibles (< 5 m ³ /an)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit de remblayer une ancienne carrière à l'aide d'apports de matériaux inertes extérieurs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise concernée se trouve au sein d'un site industriel existant depuis plusieurs décennies.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques liés à l'utilisation d'engins de chantier, à la rotation de camions, au fonctionnement d'une unité de concassage criblage mobile, à la création de talus. Mais activités se trouvant au sein d'un site industriel clôturé.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic routier engendré par cette activité est de l'ordre de 8 à 9 rotations de camions par jour en moyenne ; 12 à 13 rotations en cadence maximale
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruit généré par les rotations des camions et l'utilisation des engins (chargeur, boteur sur chenilles et au fonctionnement par campagnes d'une unité de concassage mobile. Un très faible nombre d'engins est simultanément en activité. Il ne s'agit pas d'une activité soutenue. L'unité de concassage mobile ne fonctionnera que par campagnes d'une quinzaine de jours 4 fois dans l'année.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les fonctionnements ponctuels du boteur sur chenilles et de l'unité de concassage criblage pourront engendrer de légères vibrations, ne se propageant pas au delà de quelques mètres des engins.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les phares des engins et camions ne seront allumés que le matin ou en fin d'après midi, ou lors des épisodes de brouillard ou de fortes pluies, lorsque la luminosité naturelle sera insuffisante.	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit uniquement des émissions gazeuses des moteurs thermiques des engins, camions, ou de l'unité de concassage mobile lors des campagnes de fonctionnement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement les déchets d'entretien du matériel, non produits sur le site (gros entretien effectué à l'extérieur du site).

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit d'un site industriel décapé depuis plusieurs décennies.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'activité de la rubrique 2760 sera exercée au sein d'un site industriel sur lequel les rubriques 2515 (concassage-criblage) et 2517 (Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes) seront en service. L'activité de concassage sera réalisée sur l'ensemble du site industriel de Menjun. La rubrique 2517, sous le régime de la déclaration sera effectuée sur une aire dédiée. Les circuits des camions desservant la rubrique 2517 et la 2760 seront distincts. Certains des camions d'apports de matériaux inertes extérieurs pratiqueront le double fret avec la commercialisation de granulats.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Comme spécifié au chapitre 7.2, certains des camions d'apports de matériaux inertes extérieurs pratiqueront le double fret avec la commercialisation de granulats.

Du point de vue réduction des émissions sonores, des merlons ont été édifiés en limite d'emprise du site industriel.

Pour les émissions de poussières, un arrosage des pistes par sprinklers est en place, et les pistes internes sont arrosées à l'aide d'un camion citerne.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Les apports de matériaux vont permettre de remblayer et de restituer la zone concernée reliée aux terrains naturels mitoyens, avec une topographie similaire. La revégétalisation naturelle sera privilégiée. Les terrains pourront ainsi être colonisés naturellement par des pelouses rases et des landes (Fougère aigle, Bruyère cendrée, Chèvrefeuille des bois, Genêt à balai ...). Il sera créé des dépressions topographiques, favorables à l'apparition de mares temporaires au sein desquelles se développeront des micro-habitats favorables aux batraciens. Le développement de la végétation s'appuiera sur la dynamique des espèces pionnières colonisant les milieux jeunes et qui permettront une évolution vers des milieux diversifiés.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A BOUGUE

Le

20/05/2019.

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Dossier de demande d'enregistrement	

RECUEIL DES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Le présent chapitre regroupe l'ensemble des pièces réglementaires à joindre à la demande d'enregistrement et correspondant aux spécificités du site de BOUGUE et de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE.

Ces éléments sont tirés du dossier descriptif de la demande d'enregistrement développé à la suite de ce chapitre.

Numéro de la pièce prévue dans le CERFA et intitulé		Emplacement dans le dossier
P J	Obligatoires pour tous les dossiers	
n°1	Carte de localisation au 1/25 000	Figure 1, page 6
n°2	Plan des abords au 1/2 500	Figure 3, page 10
n°3	Plan d'ensemble au 1/2 000	Figure 13, page 44
n°4	Document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols.	Chapitre 4, page 29
n°5	Capacités techniques et financières du demandeur.	Chapitre 6, page 33 et Annexe 2, page 103
n°6	Document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le Ministre chargé des installations classées.	Chapitre 10, page 88
P J Selon la nature ou l'emplacement du projet		Emplacement dans le dossier
n°7	Document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales de l'arrêté demandés.	SANS OBJET
n°8	Avis des propriétaires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.	Annexe 1, page 101
n°9	Avis des maires ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.	Annexe 1, page 101
n°10	Justification du dépôt de la demande de permis de construire.	SANS OBJET
n°11	Justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement.	SANS OBJET
n°12	Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes du 9 ^{ème} alinéa de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement.	Chapitre 8, page 38

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Numéro de la pièce prévue dans le CERFA et intitulé		Emplacement dans le dossier
P J	Si le projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000	
n°13	Evaluation des incidences Natura 2000.	Annexe 4 page 107
n°13.1	Description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets.	Annexe 4 page 107
n°13.2	Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.	Annexe 4 page 107
n°13.3	Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.	Annexe 4 page 107
n°13.4	Exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.	Annexe 4 page 107
n°13.5	Si des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :	SANS OBJET
n°13.5.1	la description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement.	SANS OBJET
n°13.5.2	La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables. Calendrier des mesures compensatoires mises en place permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces.	SANS OBJET
n°13.5.3	L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par le pétitionnaire.	SANS OBJET
P J Si le projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L.229-5 et 229-6		Emplacement dans le dossier
n°14	Description des installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6.	SANS OBJET
n°15	Résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14.	SANS OBJET
P J Si le projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW		Emplacement dans le dossier
n°16	Analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale pour les installations d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.	SANS OBJET
n°17	Description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation pour les installations d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.	SANS OBJET

SOMMAIRE

Page

1. IDENTITE DU DEMANDEUR	7
2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION	9
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'INSTALLATION	9
2.2. ACCES AU SITE	11
2.3. MAITRISE FONCIERE.....	11
2.4. DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ABORDS.....	11
3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES EXERCEES.....	15
3.1. NATURE DES ACTIVITES EXERCEES	15
3.2. CLASSEMENT DES ACTIVITES	15
3.3. VOLUME DES ACTIVITES	20
3.3.1. <i>Volume et durée</i>	20
3.3.2. <i>Horaires</i>	20
3.3.3. <i>Rotations de camions</i>	20
3.4. PERSONNEL.....	20
3.5. AMENAGEMENTS PREALABLES	21
3.5.1. <i>Accès</i>	21
3.5.2. <i>Signalisation</i>	21
3.5.3. <i>Décapage de la couverture</i>	21
3.6. MODALITES DE GESTION DES APPORTS DE MATERIAUX.....	22
3.6.1. <i>matières premières acceptées</i>	22
3.6.2. <i>procédure d'acceptation</i>	23
3.7. MODALITES DE FONCTIONNEMENT	25
3.7.1. <i>Cadence d'apports</i>	25
3.7.2. <i>Engins et locaux</i>	25
3.7.3. <i>Règles d'exploitation</i>	25
3.7.4. <i>Sens de progression du stockage</i>	27
4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME.....	29
5. REMISE EN ETAT DU SITE ET USAGE FUTUR	31
6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	33
7. SITUATION PAR RAPPORT AUX ZONAGES BIOLOGIQUES ET EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	35
7.1. INCIDENCES POTENTIELLES DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE.....	35
7.1.1. <i>INCIDENCES DIRECTES</i>	35
7.1.2. <i>INCIDENCES INDIRECTES</i>	35
7.2. ESPECES NON SENSIBLES AU PROJET	36
7.3. SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LES ESPECES	37

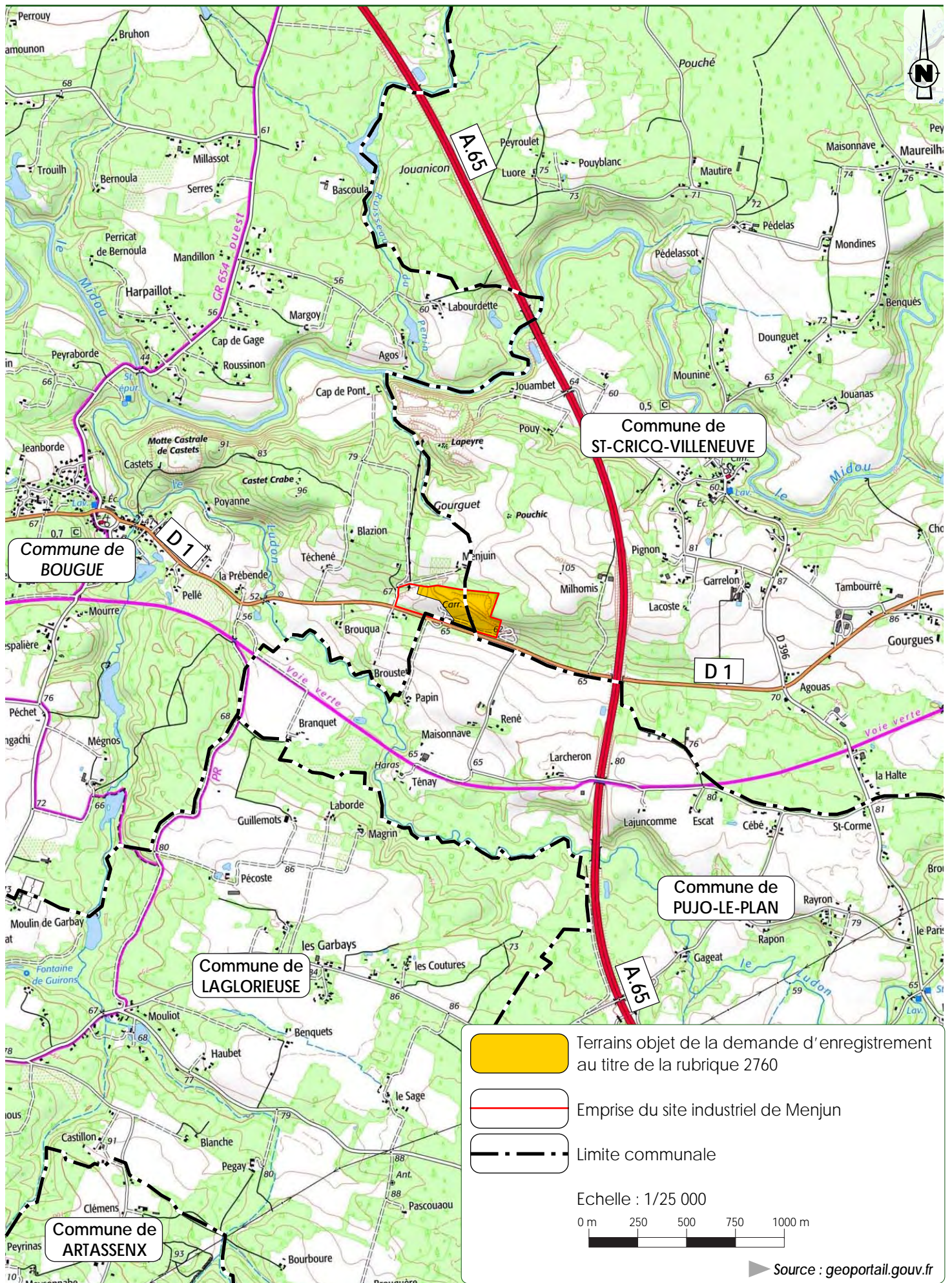
8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....	38
8.1. CONCERNANT LA GESTION DES EAUX	39
8.2. CONCERNANT LES DECHETS	46
8.3. AUTRES SERVITUDES ET CONTRAINTES	47
9. ELEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE	51
9.1. GEOLOGIE ET CONDITIONS HYDROGEOLOGIQUES AU DROIT DU SITE	51
9.1.1. Contexte	51
9.1.2. effets potentiels et mesures	57
9.2. INSERTION PAYSAGERE.....	59
9.2.1. Contexte	59
9.2.2. Effets et mesures	61
9.3. BRUIT.....	65
9.3.1. Contexte	65
9.3.2. Effets et mesures	67
9.4. POUSSIERS	70
9.4.1. Contexte	70
9.4.2. Effets et mesures	73
9.5. TRAFIC ROUTIER.....	75
9.5.1. Contexte	75
9.5.2. Effets et mesures	77
9.6. SECURITE PUBLIQUE	80
9.6.1. Contexte	80
9.6.2. Effets et mesures	81
10. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	82
ANNEXES	93
ANNEXE 1 : MAITRISE FONCIERE ET AVIS DES MAIRES ET DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT ET L'USAGE FUTUR.....	95
ANNEXE 2 : ELEMENTS DE CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	97
ANNEXE 3 : PLANS DE PHASAGE.....	99
ANNEXE 4 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	101
ANNEXE 5 : PROPOSITION DE LOCALISATION DES MESURES DE SUIVI DE RETOMBES DE POUSSIERS	103
ANNEXE 6 : DONNEES DE SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX DU SITE DE MENJUN	105

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Identité du demandeur	7
Tableau 2 : Situation géographique du site	9
Tableau 3 : Distances des habitations les plus proches	12
Tableau 4 : Activité classée exercée	15
Tableau 5 : Nature et volume des installations classées	19
Tableau 6 : Volumes et durée d'activité	20
Tableau 7 : Matériaux acceptés sur le site sans procédure d'acceptation préalable	22
Tableau 8 Masses d'eau superficielle	41
Tableau 9 Masses d'eau souterraine	42
Tableau 10 : Résultats des mesures de niveaux sonores	67
Tableau 11 : Résultats des simulations de niveaux sonores ambiants découlant de l'activité de stockage 2760 seule	68
Tableau 12 : Résultats des simulations de niveaux sonores ambiants découlant de l'activité de stockage 2760 combinés avec l'activité de concassage mobile	69
Tableau 13 : Comptages routiers	75

TABLE DES FIGURES

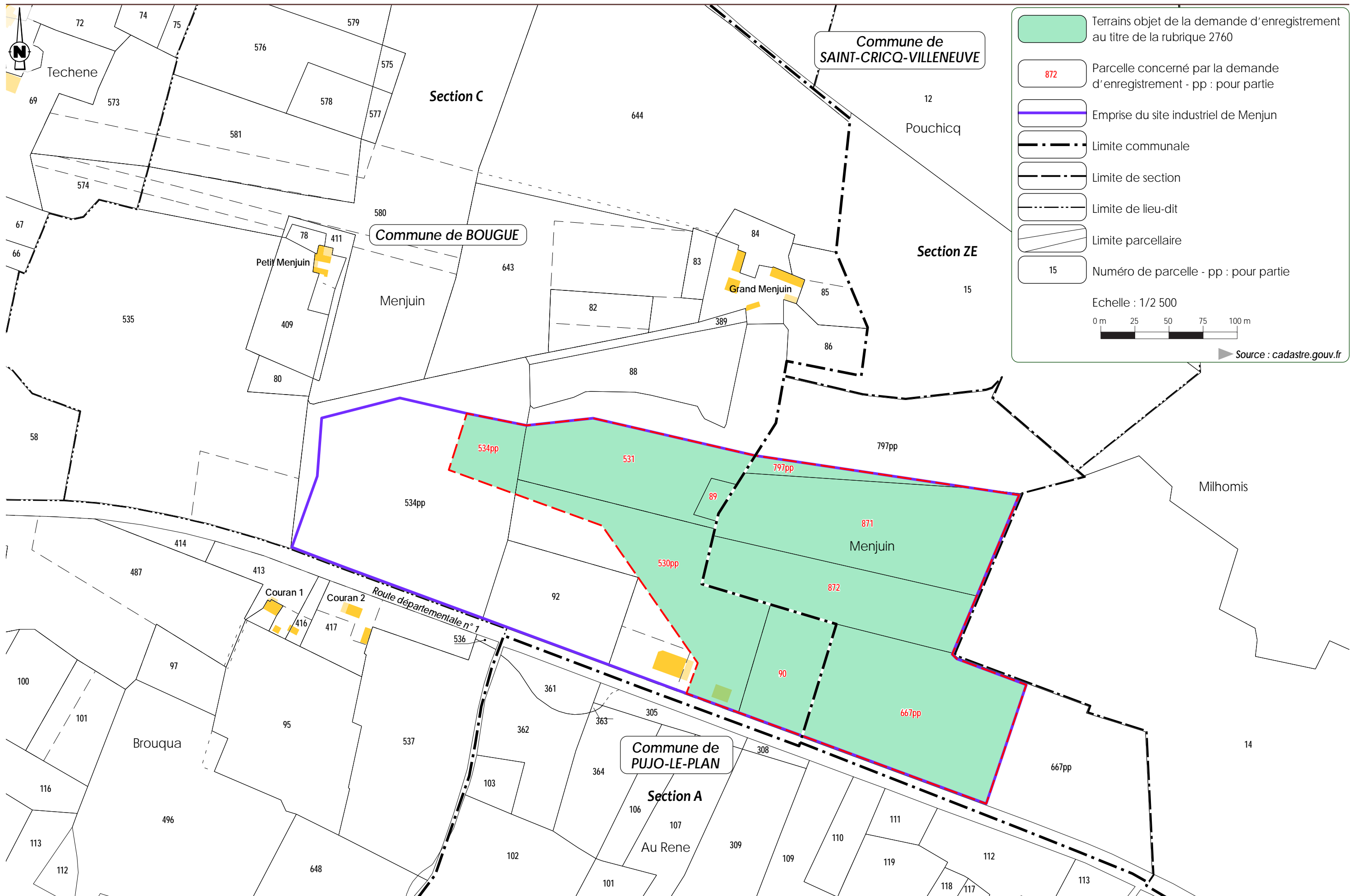
Figure 1 : Carte de localisation à 1/25 000	6
Figure 2 : Plan parcellaire	8
Figure 3 : Plan IGN pour abords	10
Figure 4 : Plan d'état actuel	14
Figure 5 : Vues sur le site	16
Figure 6 : Plan d'occupation des sols et des activités ICPE	18
Figure 7 : Plan de localisation des casiers de stockage des inertes	24
Figure 8 : Plan de phasage : phase 1	26
Figure 9 : Plan de phasage : phase 2	28
Figure 10 : Extrait du projet de PLUI de l'agglomération de Mont-De- Marsan	29
Figure 11 : Plan de remise en état	30
Figure 12 : Vue en 3 D de l'état final	32
Figure 13 : Carte des zonages biologiques	34
Figure 14 : Plan d'ensemble à l'échelle 1/2 000	44
Figure 15 : Carte des servitudes et contraintes	48
Figure 16 : Carte géologique	50
Figure 17 : Carte de localisation des captages AEP	56
Figure 18 : Carte des possibilités de vue sur le site	60
Figure 19 : Possibilités de vues sur le site, impact visuel	64
Figure 20 : Carte de localisation des mesures de bruit	66
Figure 21 : Rose des vents de MONT-DE-MARSAN	71
Figure 22 : Carte de localisation prévisionnelle des mesures de poussières	72
Figure 23 : Carte de l'itinéraire des camions	76
Figure 24 : Photographies des aménagements sur la RD 1 et de la voie d'accès depuis la RD 1	78
Figure 25 : Photographie de l'accès au site	80



1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Société	Centre Technique de Menjun (CTM)
Forme juridique	Société anonyme à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 16 000 €
Siège social	RD 1 Route de Villeneuve 40090 BOUGUE
Téléphone	05 58 52 90 84
Courriel	rroy@roy-tp.fr
Registre du commerce	414 238 378 RCS Mont-de-Marsan
SIRET	414 238 378 00015
Code APE	3811Z Stockage et surveillance en décharge de produits inertes
Adresse du site	RD 1 Route de Mont-De-Marsan 40090 BOUGUE
Représentée par	Régis ROY
Dossier suivi par	Nicolas GUDE

Tableau 1 : Identité du demandeur



2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'INSTALLATION

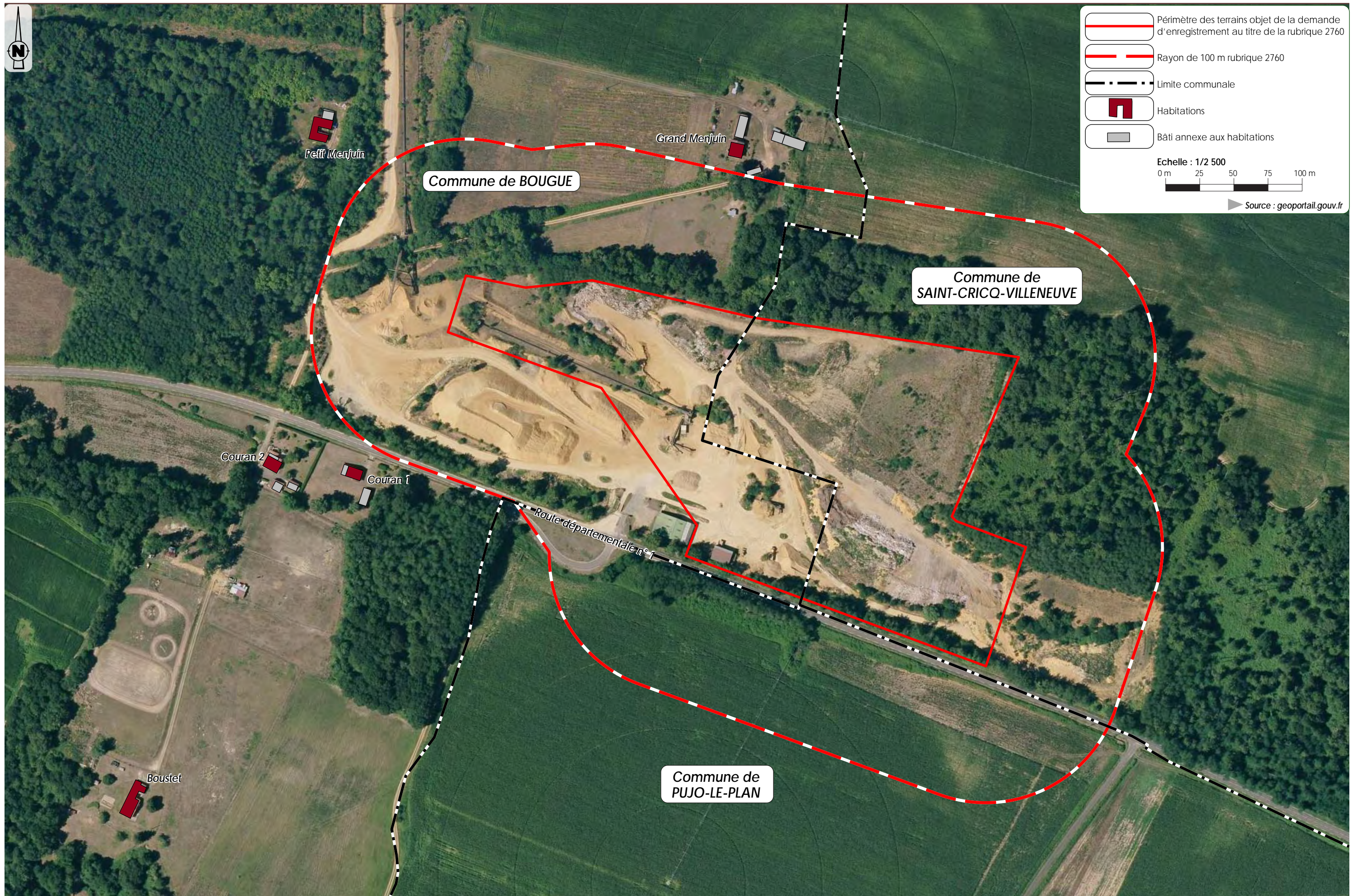
Le site se trouve une dizaine de kilomètres à l'Est de MONT-DE-MARSAN et 5 km à l'Ouest de VILLENEUVE-DE-MARSAN.

Les terrains concernés par le projet sont localisés en bordure de la RD 1, sur les territoires communaux de BOUGUE et de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE. Ils sont situés sur une ancienne carrière de sables et graviers.

D'un point de vue administratif, il est localisé comme suit :

Région	NOUVELLE AQUITAINE				
Département	LANDES				
Communes	BOUGUE (40090) SAINT-CRICQ-VILLENEUVE (40190)				
Données parcellaires	Commune	Lieu-dit	Section	n° de parcelle	Surface concernée par le projet
	BOUGUE	Menjuin	C	89	4 a 70 ca
		Menjuin	C	90	43 a 00 ca
		Menjuin	C	530 pp	env. 93 a 19 ca
		Menjuin	C	531 pp	env. 81 a 00 ca
		Menjuin	C	534 pp	env. 23 a 00 ca
	SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	Menjuin	ZE	667 pp	env. 1 ha 36 a 00 ca
		Menjuin	ZE	797 pp	env. 13 a 40 ca
		Menjuin	ZE	871	1 ha 31 a 09 ca
		Menjuin	ZE	872	84 a 62 ca
Surface totale	environ 6 ha 10 a 00 ca				
Coordonnées Lambert 93 de l'entrée du site	X = 429 171 m Y = 6 315 348 m				

Tableau 2 : Situation géographique du site



2.2. ACCES AU SITE

L'accès au site industriel de Menjun se fait directement depuis la route départementale n°1 pour les usagers en provenance de l'Est, de VILLENEUVE-DE-MARSAN. Un tourne à gauche a été aménagé pour les véhicules provenant de l'Ouest, c'est-à-dire depuis BOUGUE.

A l'intérieur du site industriel, les terrains objet du dossier sont accessibles par des pistes internes.

2.3. MAITRISE FONCIERE

Les parcelles concernées par la demande d'enregistrement appartiennent à un propriétaire, avec lequel la société a signé un contrat de forage (cf. attestation en annexe 1).

2.4. DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ABORDS

Le site est inscrit dans un secteur où les variations topographiques sont relativement marquées. Le projet se trouve sur un coteau, entre les vallées du Ludon et du Midou, qui culmine à 105 NGF, 500 m à l'Est du site.

Au Nord du site, l'altitude des terrains naturels augmente progressivement pour atteindre 100 m NGF et former un plateau occupé par des terres agricoles, avant de replonger sur la vallée du Midou.

L'autoroute A 65 passe 500 m environ à l'Est du site, selon un axe Sud/Nord.

Au Sud du site, la RD 1 constitue le fond de la vallée d'axe Est/Ouest. Les terrains remontent vers le Sud jusqu'à une altitude de 75 m NGF.

Le site industriel de Menjun, en activité depuis les années 1970, occupe le flanc méridional du coteau. Il est bordé par des haies arbustives et des merlons végétalisés au Sud et au Nord. Il est au contact de boisements à l'Est et à l'Ouest.

Le site industriel comprend, d'Ouest en Est :

- une bande transporteuse reliée à la carrière voisine de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE qui alimente un stock de matériaux bruts au sol,
- une aire de stockage au sol de produits minéraux,
- une installation de traitement en position centrale,
- une l'installation de stockage de déchets inertes extérieurs,
- les corps de bâtiment de la société (bureaux, laboratoire, atelier, hangars, aire de ravitaillement des engins ...), positionnés en bordure de la RD 1,
- une zone remise en état correspondant à une ancienne zone de stockage de matériaux inertes et d'amiante lié, à l'Est du site.

Le futur site de stockage va occuper la partie Nord de la plateforme industrielle de Menjun. Il correspond pour partie à une ancienne zone d'extraction de sables et graviers.

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Les terrains objets de la présente demande d'enregistrement se présentent, actuellement, suite à la mise en place de matériaux inertes extérieurs, sous la forme de plateformes à plusieurs altitudes. La plus élevée se trouve dans le secteur Est à une altitude de l'ordre de 84 m NGF. Une plateforme intermédiaire est présente dans le secteur Est, à une altitude de l'ordre de 74 m NGF. La dernière plateforme, d'orientation Sud-Est/Nord-Ouest surplombe légèrement la RD 1 à une altitude moyenne de 63 m NGF. C'est sur cette dernière plateforme que se trouvent les infrastructures de la société.

L'emprise de la zone de stockage des déchets inertes est et restera en retrait de 10 m au minimum des limites de l'emprise, et notamment de la RD 1.

La pente des talus reliant les plateformes est de l'ordre de 2 horizontal pour 1 vertical.

Une série de pistes permet d'accéder aux différents secteurs.

La limite septentrionale du site est bordée par un merlon de l'ordre de 2 mètres de hauteur, en direction de l'habitation Grand Menjuin. Au Nord, le site est bordé par une frange boisée

Un merlon de terre est présent en limite d'emprise, notamment le long de la RD 1. Dans ce secteur, la hauteur du merlon est de 3 m environ.

En périphérie, les terrains ont une vocation agricole et sont occupés par des cultures céréalières, prairies de pacage. Des secteurs boisés sont également présents. Dans cet ensemble se distinguent :

► des zones d'habitat :

Les distances mesurées à vol d'oiseau entre les habitations les plus proches et le site sont fournies dans le tableau ci-après :

Lieu-dit	Nombre de foyers	Distances aux limites du site industriel	Distances aux limites de l'installation 2760	Orientation vis-à-vis des limites du site
Petit Menjuin	1	110 m	150 m	Nord-Ouest
Grand Menjuin	1	110 m	110 m	Nord
Couran	2	entre 25 et 40 m	entre 120 et 150 m	Sud/Sud-Ouest
Au René	1	340 m	340 m	Sud/Sud-Est

Tableau 3 : Distances des habitations les plus proches

Les autres habitations sont distantes de 350 m minimum du site. On trouve notamment les habitations de l'Ouest du bourg de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, 1km au Nord-Est, les hameaux de Pignon, Lacoste à l'Est, Larcheron au Sud-Est, Maisonnave, Broustet au Sud, Brouqua au Sud-Ouest, Téchené à l'Ouest et Blazion au Nord-Ouest. pour celles situées dans un rayon d'environ 1 km autour du projet ;

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

► des voies de communications :

- la route départementale RD 1, longeant le site par le Sud,
- des chemins ruraux qui quadrillent les zones agricoles,
- un chemin d'exploitation permettant d'accéder à l'habitation de Grand Menjuin, passant au Nord du site,
- l'autoroute A65, passant, selon un axe Sud/Nord, 500 m environ à l'Est du site,
- une voie verte cheminant 700 m au Sud du site.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel de prescriptions du 12 décembre 2014, l'ISDI se trouve à plus de 10 m :

- des constructions à usage d'habitation,
- d'établissements destinés à recevoir du public,
- des captages d'eau (le plus proche se trouve sur la commune de PUJO-LE-PLAN, 4,5 km environ au Sud du site),
- des voies d'eau, voies ferrées ou voies de communication routières.

Les stockages sont et resteront à une distance d'au moins 10 m des limites du site.

PLAN D'ETAT ACTUEL INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES



Petit Menjuin

Piste privée
de liaison avec
le site de St Cricq

Grand Menjuin

BOUGUE

SAINT
CRICQ-VILLENEUVE

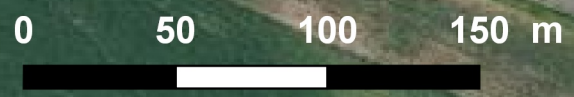
RD 1

Couran 2

Couran 1

PUJO
LE-PLAN

- Emprise du site industriel de Bougue
- Emprise activité rubrique 2760
- Limites communales
- Fond Photographie aérienne IGN Echelle : 1/2 500



3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES EXERCEES

3.1. NATURE DES ACTIVITES EXERCEES

L'activité envisagée consiste en l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes.

Les terrains concernés s'étendent sur une surface de 61 000 m² environ.

3.2. CLASSEMENT DES ACTIVITES

L'activité est visée par la **rubrique 2760.3** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle **est soumise au régime de l'enregistrement (E)**.

2760. Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720	Régime
<i>1. Installation de stockage de déchets dangereux autres que celles mentionnées au 4</i>	(A-2)
<i>2. Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3</i>	(A-1)
3. Installations de stockage de déchets inertes	(E)
<i>4. Installations de stockage temporaire de déchets de mercure métallique</i>	(A-2)
<i>Pour la rubrique 2760-4 : Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</i>	

Tableau 4 : Activité classée exercée

Au sein de l'emprise définie pour l'exercice de l'activité de stockage des déchets inertes extérieurs, il existe un corps de bâtiment comprenant une cuve de stockage et de distribution d'hydrocarbures, ainsi qu'une cuve de stockage d'huiles usagées.

Ces dispositifs sont en place et existent depuis plusieurs années sur le site industriel de Menjun. Ils faisaient et font partie des éléments utilisés dans le cadre du fonctionnement de l'exploitation des différentes activités sur ce site, mais également dans le cadre de l'exploitation du site voisin de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE.

Les rubriques ICPE découlant sont les suivantes :

- ◀ - **Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables de 2^{ème} catégorie (rubrique 1435)**

Il existe sur le site une réserve de carburant de 16 m³, un stock d'huiles usagées d'1 m³ et le plein des engins est effectué à l'aide d'une pompe d'un débit inférieur à 1 m³/h.

La rubrique 1435, créée par le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010, concerne les stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement



Vue sur l'aire de stockage depuis l'entrée du site industriel de Menjun



Vue sur l'aire de stockage depuis le chemin communal d'accès à l'habitation du lieu-dit « René »

Figure 5 : Vues sur le site

Compte tenu du volume annuel de carburant liquide distribué sur le site, 120 m³, cette rubrique est citée pour mémoire, car le volume est inférieur au seuil de déclaration pour cette rubrique (500 m³).

◀ - **Produits pétroliers spécifiques : gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) (rubrique 4734-2)**

Sur le site, le carburant utilisé pour le plein des engins est stocké dans une cuve de 16 m³, ce qui représente de l'ordre de 14 t (densité 0,845). Cette quantité totale est largement inférieure au seuil de la déclaration pour cette rubrique. Elle est donc citée pour mémoire.

◀ - **Broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux et autres produits naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2515-1)**

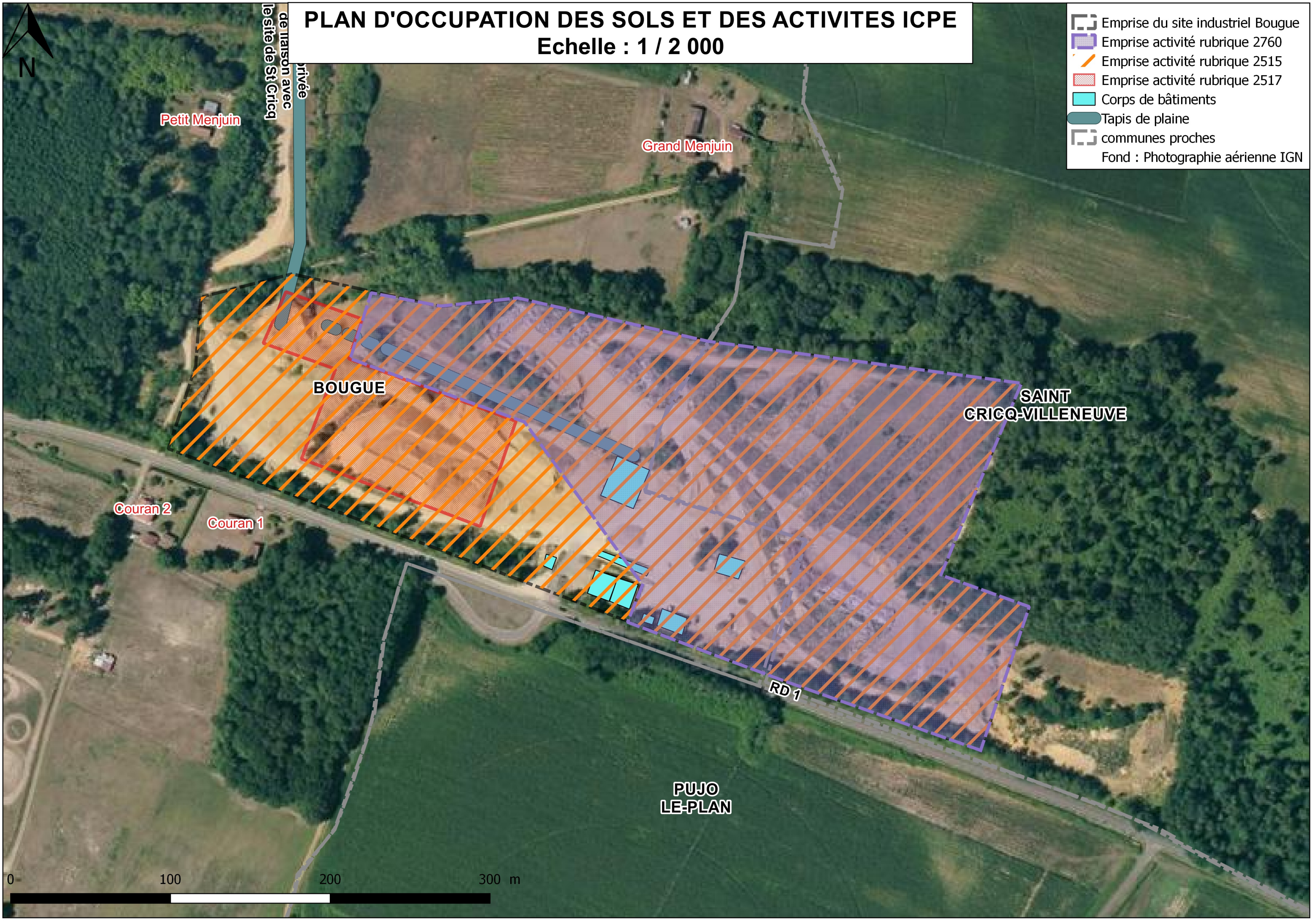
Sur le site industriel de Menjun, une activité de concassage-criblage relevant de la rubrique ICPE n°2515-1 est et sera exercée. Une demande de déclaration relative à cette rubrique est déposée en parallèle.

L'unité de concassage criblage mobile qu'il est prévu de mettre en place en remplacement des unités fixes existantes est et sera utilisée pour traiter plusieurs catégories de matériaux. Ainsi, il est prévu de valoriser une partie des matériaux inertes réceptionnés au sein de l'installation de stockage des déchets inertes. Dans ce cadre, cette activité sera exercée sur les terrains de la rubrique 2760, objet du présent dossier. Compte tenu du matériel qu'il est prévu de mettre en place, cette activité relève du régime de la déclaration.

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET DES ACTIVITES ICPE

Echelle : 1 / 2 000

- Emprise du site industriel Bougue
- Emprise activité rubrique 2760
- Emprise activité rubrique 2515
- Emprise activité rubrique 2517
- Corps de bâtiments
- Tapis de plaine
- communes proches
- Fond : Photographie aérienne IGN



Petit Menjuin

Grand Menjuin

de liaison avec
le site de St Cricq
privée

BOUGUE

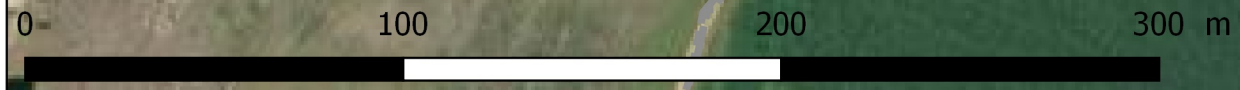
SAINT
CRICQ-VILLENEUVE

Couran 2

Couran 1

RD 1

PUJO
LE-PLAN



Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Critères de classement et seuils	Critères propres au site	Situation administrative	Rayon d'affichage de l'enquête publique
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720	Installations de stockage de déchets inertes		Enregistrement	Sans objet
2515-1	Broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux et autres produits naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	La puissance maximale des machines fixes étant : P ≥ 200 kW : E 40 kW ≤ V < 500 kW : D	198 kW	Déclaration	Sans objet
1434	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	Le volume annuel de carburant liquide distribué V étant : V ≥ 20 000 m ³ : E 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total ≤ V < 20 000 m ³ : DC	120 m ³ /an	Non concerné	Sans objet
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris).	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, Q, étant : Q > 1 000 t : A 100 t d'essence ou 500 t au total ≤ Q < 1 000 t au total : E 100 t d'essence ou 500 t au total ≤ Q < 1 000 t au total : DC	14 t	Non concerné	Sans objet

Tableau 5 : Nature et volume des installations classées

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu à l'article L512.11 du Code de l'Environnement.

Aucune autre activité classée que celles citées ci-avant ne sera exercée sur le site dédié à la rubrique 2760-3. L'atelier d'entretien des engins est et sera effectué au sein des installations et structures existantes présentes dans le bâtiment comprenant les bureaux et le laboratoire de la société.

Les gros entretiens sont et seront effectués dans un atelier du Groupe ROY TP, extérieur au site ou le cas échéant sur le site, moyennant les précautions appropriées (cf. paragraphe 9.1).

Le plein des réservoirs des engins et des machines est et sera réalisé à partir d'une cuve aérienne positionnée dans un bac de rétention. La contenance (16 m³ soit 14 tonnes) est inférieure au seuil de déclaration de la rubrique 4734-2 (50 tonnes soit 60 m³ environ). De même, le volume annuel consommé (120 m³) est inférieur au seuil de la rubrique 1435 (500 m³). L'aire dédiée à l'installation de stockage des déchets inertes, objet du présent dossier, se présente sous la forme d'une ancienne exploitation de carrière, sur des terrains entièrement décapés et exploités.

3.3. VOLUME DES ACTIVITES

3.3.1. Volume et durée

Volume de déchets inertes à accueillir	430 000 m ³
Apport moyen annuel de déchets inertes	17 000 m ³ soit 28 000 tonnes *
Apport maximal annuel de déchets inertes	25 000 m ³ soit 41 000 tonnes
Durée de fonctionnement sollicitée	25 ans

* densité 1,65

Tableau 6 : Volumes et durée d'activité

3.3.2. Horaires

La plage horaire maximale d'activité est et sera comprise entre 7 h – 12 h / 13 h 30 - 18 h 00, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

3.3.3. Rotations de camions

L'activité engendrera 8 à 9 rotations par jour en moyenne, sur la base d'un volume d'apport annuel de 17 000 m³, 28 000 tonnes des camions de charge utile de 15 tonnes en moyenne, selon les historiques des apports constatés sur ce site (entre 0,3 et 31 tonnes) et de 220 jours annuels de travail.

Dans le cas d'une cadence de production maximale de 25 000 m³, 41 000 tonnes, le nombre maximal de rotations journalière sera compris entre 12 et 13 unités.

3.4. PERSONNEL

L'exploitation est et sera effectuée sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant subi une formation sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients induits, des produits et déchets utilisés ou stockés et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

La personne affectée au pont bascule présent sur le site réalisera en premier lieu un contrôle visuel, avant d'effectuer l'enregistrement de ces apports (origine, quantités et type des matériaux), ainsi que la localisation de leur mise en place sur le site.

Une personne assure et assurera également la réception sur l'aire de dépotage dédiée, le contrôle des apports, avant leur mise en place. Elle travaille et travaillera à la mise en forme des remblais.

Des consignes établies et tenues à jour sont et seront affichées dans les bureaux de la société présents sur le site industriel de Menjun.

3.5. AMENAGEMENTS PREALABLES

3.5.1. Accès

Le site de stockage des matériaux inertes est situé à l'intérieur du site industriel de Menjun.

Les accès à ce site existent et sont entretenus.

On accède au site industriel de Menjun directement depuis la RD 1. Un tourne à gauche permet aux véhicules en provenance de MONT-DE-MARSAN d'entrer sur le site.

Un portail est en place à l'extrémité de la voie d'accès. Il est fermé à clef en dehors des heures d'ouverture.

Un pont bascule est présent sur le site industriel.

Pour les véhicules sortant, un laveur de roues est en place.

Cet accès continuera à être utilisé dans le cadre du projet.

3.5.2. Signalisation

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage des matériaux inertes, le panneau de signalisation et d'information énumérant les mentions suivantes actualisées :

- l'identification de l'installation,
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral,
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant,
- les jours et heures d'ouverture,
- la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée »,
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

sera implanté au niveau de l'accès.

Des panneaux ont été et seront apposés sur la périphérie du site de façon à signaler l'interdiction d'accès à toute personne non autorisée.

3.5.3. Décapage de la couverture

L'aire dédiée à l'installation de stockage des déchets inertes, objet du présent dossier, se présente sous la forme d'une ancienne exploitation de carrière, sur des terrains entièrement décapés et exploités.

Dans le cadre de l'exploitation de ce site sous la forme d'une carrière, la terre végétale a été stockée en périphérie du site sous la forme de merlons. Ils assurent la sécurité des lieux.

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'exploitation de la zone de stockage, ces matériaux seront remis en place dans les secteurs ayant atteint leur position finale (cf. paragraphe 5).

3.6. MODALITES DE GESTION DES APPORTS DE MATERIAUX

Les déchets inertes accueillis proviennent et proviendront des chantiers, de l'ensemble du département des LANDES, notamment de l'agglomération de MONT-DE-MARSAN, et d'une partie du département du GERS sur lesquels ils auront fait l'objet d'un tri préalable, afin d'enlever les éléments indésirables en stockage d'inertes tel que celui du site de Menjun.

3.6.1. matières premières acceptées

Plusieurs types de déchets inertes sont et seront réceptionnés sur le site. Il s'agira :

Code CED*	Dénomination courante du déchet	Restrictions
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique.
15 01 07	Emballage en verre	Triés.
17 01 01	Bétons	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres.
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés.
19 12 05	Verre	Triés.
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

* : CED : Catalogue Européen des Déchets

Tableau 7 : Matériaux acceptés sur le site sans procédure d'acceptation préalable

L'accueil des matériaux est et sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage des déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Aussi, l'installation ne pourra ni admettre ni stocker :

- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30% ;
- des déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- des déchets non pelletables ;
- des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- des déchets radioactifs.

Les déchets d'enrobés bitumineux, relevant du code 17 03 02, font et feront l'objet d'un test de détection pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron.

Une procédure d'acceptation préalable sera réalisée pour tout déchet ne figurant pas sur cette liste et/ou provenant d'un site potentiellement pollué. Elle comportera a minima une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation (test normalisé NF EN 12457-2) pour les paramètres définis au 1° de l'annexe II de l'arrêté du 12-12-2014, et une analyse du contenu total pour les paramètres définis au 2° de la même annexe.

3.6.2. procédure d'acceptation

Les entrées de matériaux sont et seront gérées conformément à la procédure réglementaire :

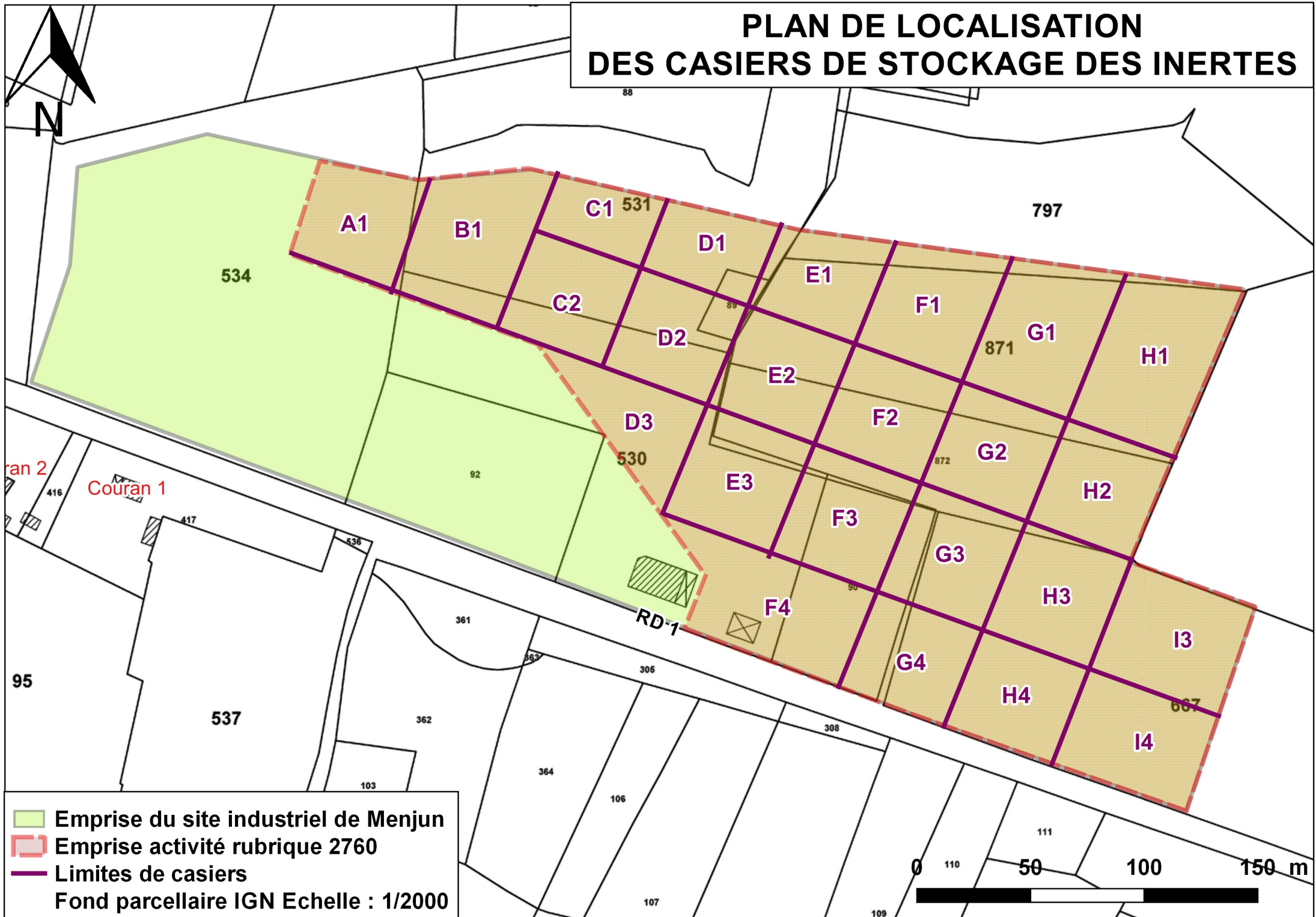
- avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou avant la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets inertes, leur producteur remet à l'exploitant un document préalable indiquant son nom et ses coordonnées, l'origine, les quantités et le code des déchets (n° à 6 chiffres cf. annexe de la décision n° 2014/955/UE du 18/12/14). Y sont annexés les résultats de l'acceptation préalable pour les déchets ne relevant pas de la liste du Tableau 7,
- ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant,
- en cas d'acceptation des déchets, un accusé de réception, comprenant le document préalable, complété avec la quantité admise, la date et l'heure de l'acceptation, est délivré au producteur,
- dans le cas contraire, le motif de refus est notifié.

Pour chaque apport, il est et il sera procédé à :

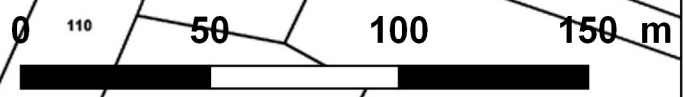
- la vérification du document préalable,
- la réalisation d'un double contrôle visuel : avant déchargement depuis une plateforme aménagée, puis lors du déchargement sur la zone de stockage,
- l'enregistrement du tonnage.

Si besoin, un tri des matériaux impropres (morceaux de bois, ferraille, plastique, plâtre ...) sera réalisé ; ces déchets seront stockés dans des bennes sur une aire dédiée puis évacués vers des centres de stockage appropriés.

PLAN DE LOCALISATION DES CASIERS DE STOCKAGE DES INERTES



- Emprise du site industriel de Menjun
 - Emprise activité rubrique 2760
 - Limites de casiers
- Fond parcellaire IGN Echelle : 1/2000



3.7. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.7.1. Cadence d'apports

Les matériaux inertes destinés à être stockés sur le site sont et seront apportés depuis les chantiers de l'agglomération de MONT-DE-MARSAN, du département des LANDES ou d'une partie de celui du GERS. Ce sont des camions de 15 tonnes de charge utile en moyenne (entre 0,3 et 31 tonnes, selon les historiques de la société) qui effectueront ces apports.

Actuellement, l'activité de réception des matériaux inertes extérieurs engendre 4 à 5 rotations par jour en moyenne. Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de cette activité, il est prévu de réceptionner 17 000 m³ en moyenne, 25 000 m³ au maximum de matériaux inertes extérieurs. Ceci va entraîner une augmentation des rotations des camions, pour atteindre entre 8 et 9 unités en moyenne, 12 à 13 rotations au maximum (cf. paragraphe 3.3.3).

A leur arrivée sur site, après vérification du contenu de la benne du camion de livraison, les matériaux acceptés sont et seront déversés sur une aire provisoire d'accueil (conformément à l'article 19 de l'arrêté ministériel de prescriptions du 12 décembre 2014), cette zone est et sera matérialisée au fil de l'avancement du remblayage par un dispositif de type rubalise.

La zone de stockage des inertes extérieurs a été découpée en casiers d'une cinquantaine de mètres de côté, de manière à ce que soient reportés sur le registre de suivi des apports camion par camion, l'emplacement final des matériaux. Ce plan coté en altitude permettra d'identifier le casier où seront mis en place les déchets inertes. Il sera tenu régulièrement à jour.

3.7.2. Engins et locaux

Il y a et il y aura en général un chargeur sur pneus et/ou un boueur sur chenilles sur le site.

L'emprise de l'aire dédiée à la rubrique 2760-3 comprend un corps de bâtiment renfermant une cuve à hydrocarbures reposant dans un bac étanche, une aire de distribution des carburants, une aire étanche reliée à un décanteur-déshuileur. Une partie des engins évoluant sur le site industriel de Menjun est stockée sous cet abri en dehors des leurs périodes de fonctionnement.

Il est à rappeler qu'il n'y a et qu'il n'y aura pas de gros entretien des engins sur le site. Ceux-ci sont et seront effectués au sein des ateliers du Groupe Roy TP, où tous les dispositifs sont en place (aire étanche, décanteur déshuileur ...).

Le local destiné au personnel et à l'enregistrement des apports se trouve à l'entrée du site industriel de Menjun. Il comporte tous les équipements sanitaires et vestiaires pour le personnel. Un pont-bascule sur lequel transitent les camions d'apport des matériaux inertes est présent à proximité des bureaux.

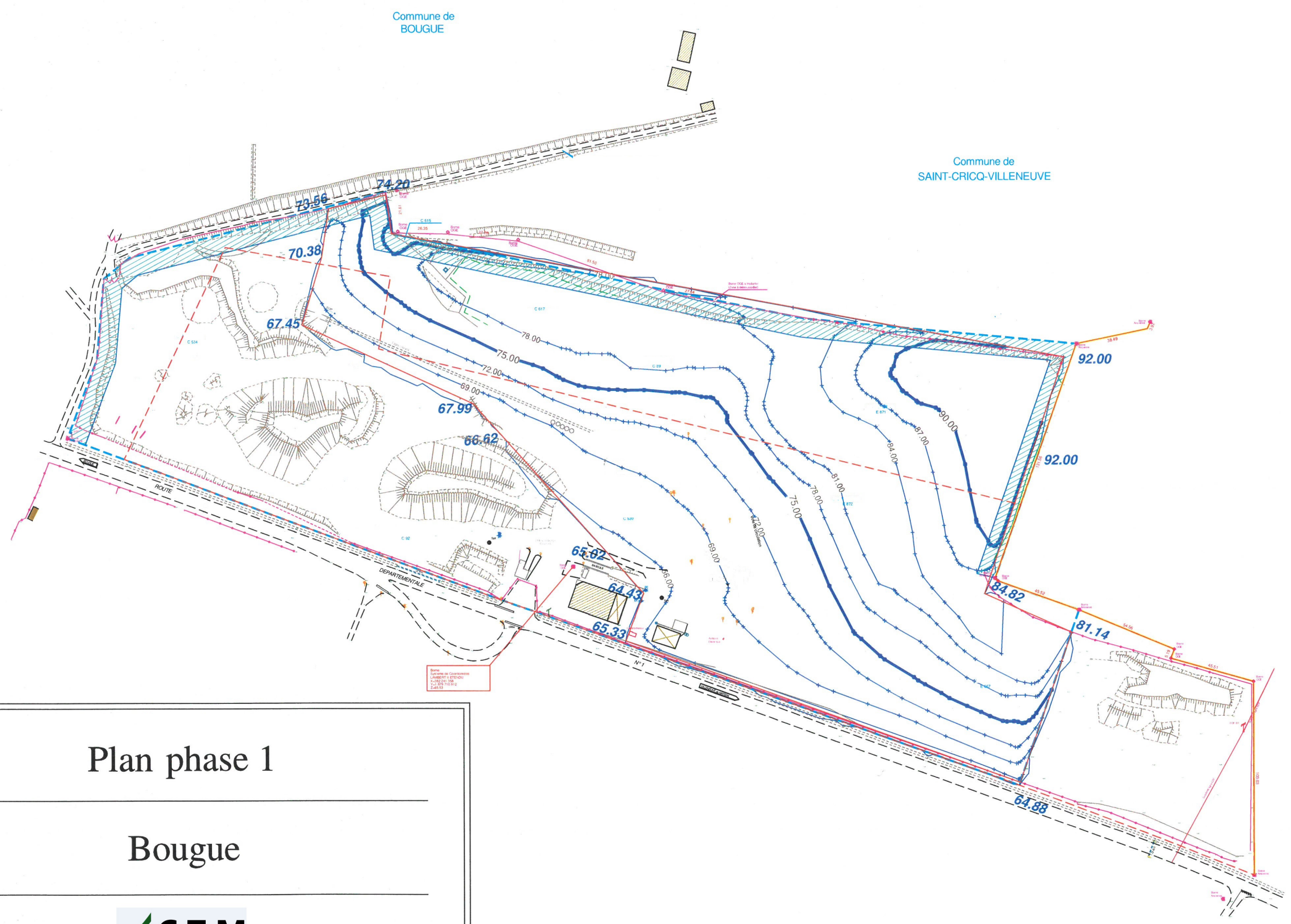
Un laveur de roues est en place sur le trajet des véhicules sortant du site.

3.7.3. Règles d'exploitation

Conformément à l'article 16 de l'arrêté ministériel de prescription du 12 décembre 2014, l'installation de stockage de déchets est et sera protégée pour empêcher le libre accès au site.

Cette protection est et sera assurée par un merlon constitué avec de la terre qui avait été décapée lors des travaux d'exploitation de la carrière. Le merlon a été édifié en limite de l'emprise du site industriel de Menjun. Il est doublé par une clôture.

L'accès au site depuis la RD 1 est et sera fermé par un portail cadénassé en dehors des heures de présence du personnel. Il existe un autre portail localisé au droit de la piste reliant le site de Menjun à la carrière de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, à l'Ouest du site.



Plan phase 1

Bougue



DATE : 30/04/2019

Ech : 1/2000

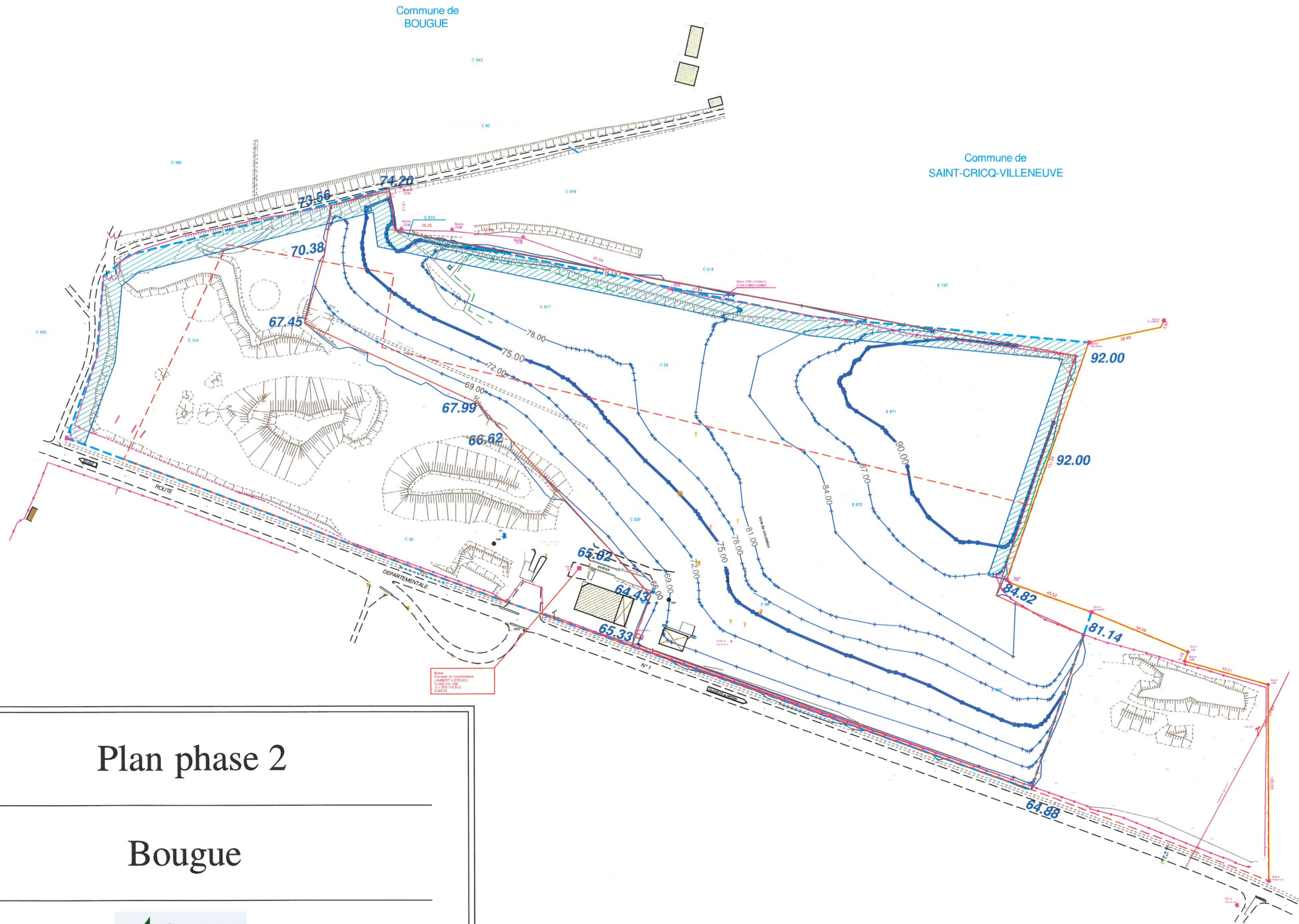
L'OPERA MENSURATA

3.7.4. Sens de progression du stockage

La poursuite de l'activité de stockage progressera de l'Est vers l'Ouest, et du Nord vers le Sud, sur toute la longueur de l'emprise ; la zone remblayée s'élevant au fur et à mesure.

Un découpage en trois tranches « horizontales » de huit ans a été établi, constituant le plan de phasage prévisionnel. La dernière tranche aboutit à l'état final.

Au contact des terrains naturels bordant le site par le Nord-Est, les apports de matériaux inertes permettront de se raccorder topographiquement à ceux-ci.



Plan phase 2

Bougue



DATE : 30/04/2019

Ech : 1/2000

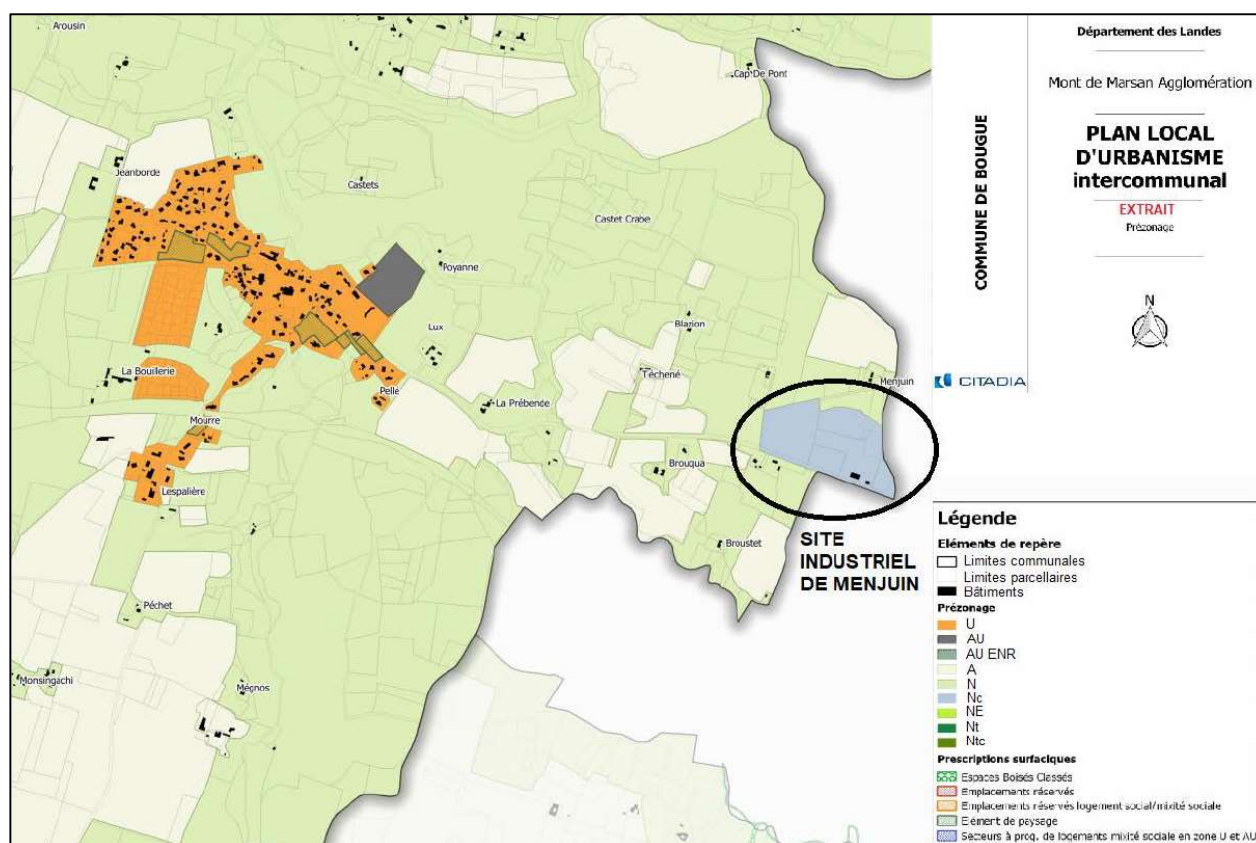
L'ESPIR MEMORIAL

4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME

L'emprise de l'aire de stockage des matériaux inertes extérieur est comprise sur deux territoires communaux : celui de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE à l'Est et celui de BOUGUE à l'Ouest.

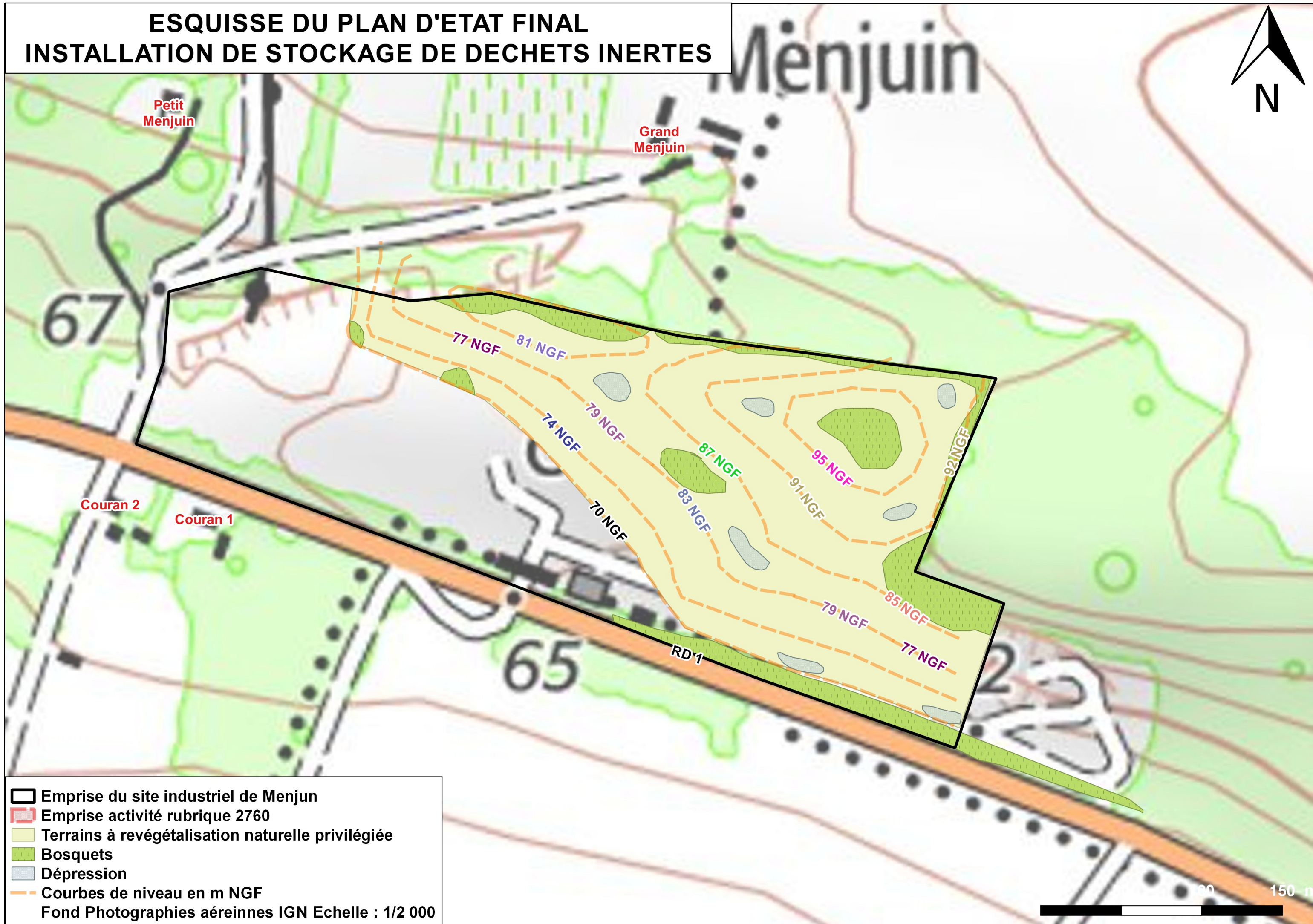
La commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE est actuellement couverte par une carte communale. C'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

La commune de BOUGUE est actuellement couverte par une carte communale. Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, celui de l'Agglomération de Mont-De-Marsan est, au début 2019, en cours d'élaboration. Début avril 2019, il était en cours d'instruction auprès des services de l'Etat. C'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique.



Le projet est compatible avec ce règlement.

ESQUISSE DU PLAN D'ETAT FINAL INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES



- Emprise du site industriel de Menjun
 - Emprise activité rubrique 2760
 - Terrains à revégétalisation naturelle privilégiée
 - Bosquets
 - Dépression
 - Courbes de niveau en m NGF
- Fond Photographies aériennes IGN Echelle : 1/2 000



5. REMISE EN ETAT DU SITE ET USAGE FUTUR

Les travaux de remise en état consisteront à intégrer les terrains ayant fait l'objet des apports de matériaux inertes extérieurs dans le contexte paysager local.

Les apports de matériaux vont permettre de remblayer les terrains ayant fait l'objet d'une exploitation sous forme de carrière, et ainsi de restituer la zone concernée reliée aux terrains naturels mitoyens, avec une topographie similaire.

Les merlons constitués initialement en limite d'emprise seront repris et régalez sur certains secteurs.

La revégétalisation naturelle sera privilégiée. Les terrains pourront ainsi être colonisés naturellement par des pelouses rases et des landes (Fougère aigle, Bruyère cendrée, Chèvrefeuille des bois, Genêt à balai ...).

Il n'y aura pas d'ensemencement de manière à conserver les espèces de type pelouses rases sur sable, avec fauche ou passage d'engins au cours des deux premières années suivant la remise en état. Ceci permettra de limiter le développement des espèces invasives.

Il sera créé des dépressions topographiques, favorables à l'apparition de mares temporaires au sein desquelles se développeront des micro-habitats favorables aux batraciens.

Le développement de la végétation s'appuiera sur la dynamique des espèces pionnières colonisant les milieux jeunes et qui permettront une évolution vers des milieux diversifiés.

Seules quelques plantations d'arbres et d'arbustes (chêne pédonculé, merisier, noisetier, ronces ...) seront réalisées sous forme de bosquets dans plusieurs secteurs.

Les plantations et la recolonisation spontanée de la végétation sur les secteurs ayant atteint leur position finale contribueront à libérer le site de l'aspect de chantier, avant même que la remise en état finale ne soit achevée.

Lors de l'arrêt définitif de l'activité, le site présentera une surface remblayée se raccordant au terrain naturel environnant. La pente de l'ensemble, de l'ordre de 2 horizontal pour 1 vertical sera modelée en direction du Nord-Est, en recréant un ensemble se rapprochant de la topographie originelle.

Les avis du maire de la commune et des propriétaires des terrains sur la remise en état sont fournis en annexe.

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournira au préfet du département un plan topographique du site à 1/500. Une copie sera transmise au maire de la commune et aux propriétaires des terrains (conformément à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014).

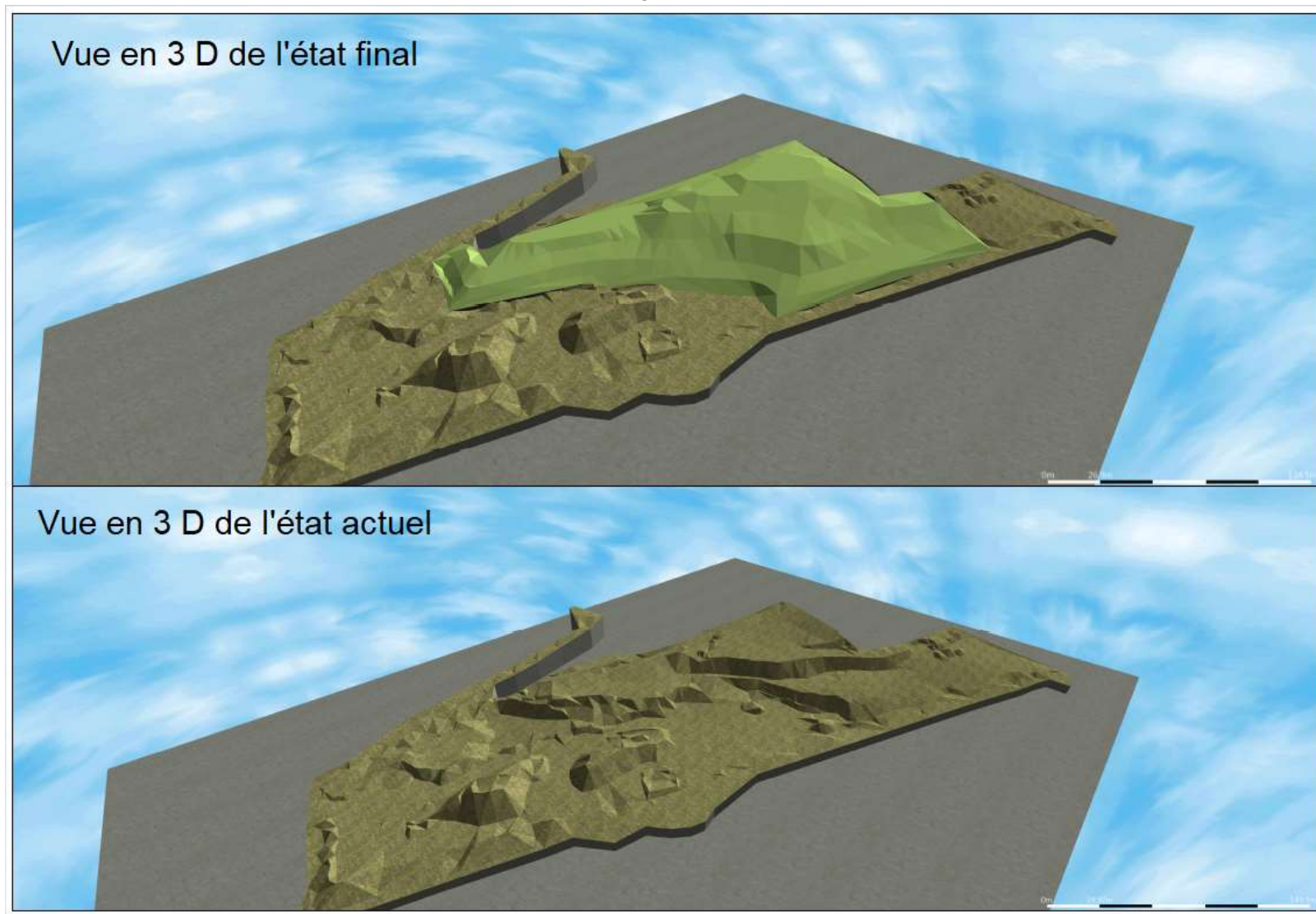
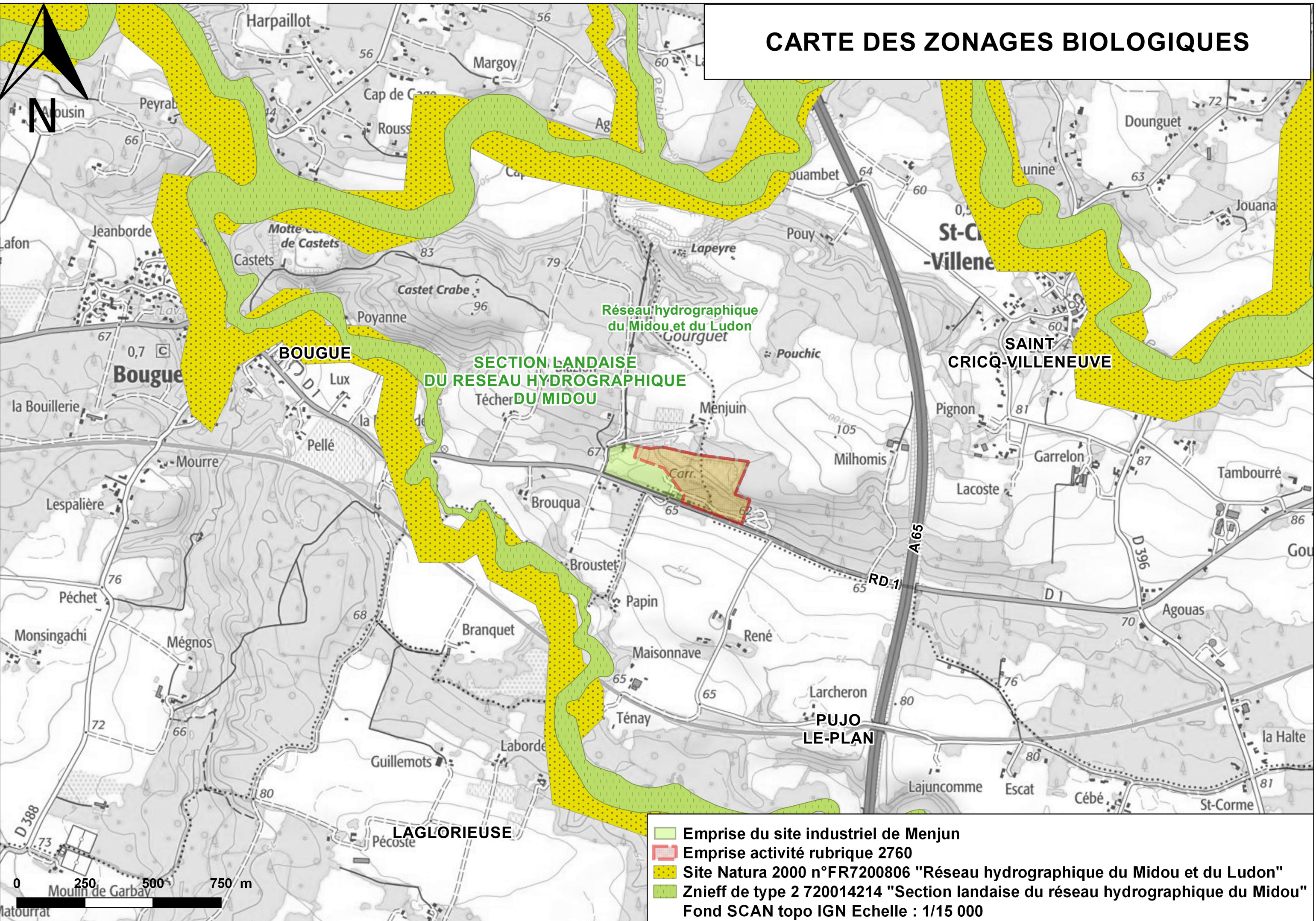


Figure 12 : Vue en 3 D de l'état final

6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les documents justifiant des capacités techniques et financières de la société sont joints en annexe 3. Il s'agit de l'extrait du Kbis de la société et des trois derniers comptes de résultats.

CARTE DES ZONAGES BIOLOGIQUES







BOUGUE

**SECTION LANDAISE
DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE
DU MIDOU**

**SAINT
CRICQ-VILLENEUVE**

**PUJO
LE-PLAN**

LAGLORIEUSE

-  Emprise du site industriel de Menjun
 -  Emprise activité rubrique 2760
 -  Site Natura 2000 n°FR7200806 "Réseau hydrographique du Midou et du Ludon"
 -  Znieff de type 2 720014214 "Section landaise du réseau hydrographique du Midou"
- Fond SCAN topo IGN Echelle : 1/15 000

0 250 500 750 m

7. SITUATION PAR RAPPORT AUX ZONAGES BIOLOGIQUES ET EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

La zone sollicitée se trouve en dehors de toute zone NATURA 2000. Elle est dehors de tout périmètre de parc national, de parc naturel régional, de réserve naturelle ou de parc naturel marin. Elle n'est pas non plus couverte par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Les terrains étudiés se situent, au plus près, 460 m au Nord-Est de la ZNIEFF de type 2 n° 720014214 "Section landaise du réseau hydrographique du Midou". La fiche descriptive de cette zone mentionne la présence de la loutre sur le Midou et ses affluents. On note par ailleurs la présence de quelques belles futaies de chênes en forêt départementale d'Ognoas, découpée en petites parcelles le long de ruisseaux.

Par ailleurs, le projet est localisé, 520 m au plus près du site Natura 2000 n° FR7200806 "Réseau hydrographique du Midou et du Ludon".

Ces zonages biologiques sont figurés sur la carte jointe ci-avant.

Le document d'évaluation des incidences Natura 2000 est joint en annexe 4 du présent dossier. Les principales conclusions sont présentées ci-après.

7.1. INCIDENCES POTENTIELLES DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE

7.1.1. INCIDENCES DIRECTES

Le projet concerne ici la mise en place d'une installation de stockage sur le carreau minéral d'une ancienne carrière.

Sur cette zone industrielle décapée et minérale, ne se trouvent ni milieux aquatiques pouvant héberger les espèces liées aux cours d'eau (Lamproies, Chabot, Ecrevisse ...), ni prairies humides pouvant héberger l'entomofaune (Agrion, Cuivré ...), ni boisements matures avec arbres sénescents (Lucane, chauve-souris ...).

Aucun milieu naturel ne sera détruit ni altéré, puisque les terrains sont déjà utilisés quotidiennement par l'exploitation sur le site industriel de Menjun. Rappelons ici que le site n'est ni inclus au sein du site Natura 2000 ni même limitrophe à celui-ci. Il se situe au plus près à 520 m au Nord-est de celui-ci.

7.1.2. INCIDENCES INDIRECTES

Les incidences indirectes (ou abiotiques) sont les effets relatifs aux facteurs physiques de la carrière sur les zones NATURA 2000 : bruit, poussière, pollution des eaux ... L'incidence est généralement assez faible mais peut être étendue dans l'espace.

Etant donné la distance du projet par rapport aux zones Natura 2000 et l'activité déjà en place depuis de nombreuses années, ce projet d'installation de stockage de déchets inertes ne sera pas de nature à engendrer de nouvelles incidences vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire répertoriés dans le DOCOB.

Ainsi, les mesures mises en place dans le cadre des activités sur le site de Menjun (ancienne exploitation d'une carrière, stockage de sables et graviers issus de l'extraction de la carrière voisine, traitement de ces matériaux, réception de matériaux inertes extérieurs) dans le but de limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières, la perturbation de l'écoulement des

eaux, les pollutions accidentelles, le développement potentiel d'espèces exotiques envahissantes ... continueront d'être appliquées pour ce projet d'installation de stockage. Rappelons d'ailleurs que l'exploitation du site se déroulera sans pompage, rejet vers le milieu extérieur ou tout autre modification de la piézométrie de la nappe, située de l'ordre de 8 mètres sous les terrains naturels. Les incidences du projet en termes de perturbation hydraulique sur la nappe, pouvant interférer avec le Ludon ou le Midou, et donc avec l'état de conservation des espèces ou habitats inscrits au site Natura 2000, sont négligeables. Ainsi, aucun effet supplémentaire à ceux existants aujourd'hui (et pour lesquels les mesures adéquates sont déjà mises en place) ne sera attendu.

7.2. ESPECES NON SENSIBLES AU PROJET

La liste ci-dessous recense l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire dont l'habitat est absent du site et de sa périphérie, et qui ne sont donc pas susceptibles d'entrer en interaction avec le projet :

Nom français (<i>Nom scientifique</i>), code Natura 2000	Statut sur le site N2000	Commentaire
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), 1044	Résidente	Espèces liées aux prairies humides, habitats absents du projet et de sa périphérie
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>), 1060	Résidente	
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), 1065	Résidente	
Fadet des Laïches (<i>Coenonympha oedippus</i>), 1071	Résidente	
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>), 1083	Résidente	Espèces liées aux forêts matures avec arbres sénescents, habitats absents du projet et de sa périphérie
Pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>), 1084	Résidente	
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>), 1088	Résidente	
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>), 1092	Résidente	Espèces liées aux milieux aquatiques et humides, habitats absents du projet et de sa périphérie
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>), 1095	Reproduction	
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>), 1096	Résidente	
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>), 1220	Résidente	Espèces liées aux forêts matures avec arbres sénescents, habitats absents du projet et de sa périphérie
Petit rhinolophe (<i>Rhinolopus hipposideros</i>), 1303	Reproduction	
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), 1304	Reproduction	
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>), 1308	Reproduction	
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>), 1323	Résidente	Espèces liées aux milieux aquatiques et humides, habitats absents du projet et de sa périphérie
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>), 1355	Résidente	
Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>), 1356	Résidente	
Chabot du Béarn (<i>Cottus aturi</i>), 5318	Résidente	

Ainsi, aucune espèce, compte-tenu de leur écologie, n'est susceptible de fréquenter les milieux situés en périphérie du site, pour leur repos, leur nourrissage et/ou leur reproduction.

7.3. SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR LES ESPÈCES

Aucun des 13 habitats d'intérêt communautaire, ni aucune des 18 espèces d'intérêt communautaire recensés dans le site Natura 2000 n'est susceptible d'entrer en interaction avec le projet.

Au regard de l'absence d'impacts directs ou indirects, à court, moyen ou long terme, le projet n'aura pas d'incidence notable sur l'état de conservation des habitats naturels et/ou des espèces ayant justifié la désignation de la ZSC FR 7200806, ainsi que sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000 ou sur le réseau hydrographique du Ludon et du Midou.

8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36

Plan, schéma, programme, document de planification	Remarques
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Cf. § 8.1 ci-après
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Cf. § 8.1 ci-après
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (schéma départemental des carrières)	Sans Objet compte tenu de l'activité exercée
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Cf. § 8.2
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Sans Objet compte tenu de l'activité exercée
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	

8.1. CONCERNANT LA GESTION DES EAUX

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Les terrains sont concernés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour Garonne.

Le site est soumis aux dispositions des articles L. 212-1 à L. 212-7 (SDAGE et SAGE), du Code de l'environnement. L'activité sera compatible avec le SDAGE.

Ce Schéma a été adopté le 1er décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 et un programme de mesures (PDM) lui est associé, Le SDAGE et le PDM sont entrés en vigueur dès leur approbation par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015, et publiés au Journal Officiel le 20 décembre 2015.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE (art. L212-1, point XI du Code de l'Environnement).

Orientations du SDAGE :

Les 4 orientations et dispositions fondamentales du SDAGE Adour-Garonne, version 2016-2021, sont les suivantes :

- A Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B Réduire les pollutions,
- C Améliorer la gestion quantitative,
- D Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Les orientations B, réduire les pollutions, sont classées selon les groupes suivants :

- Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants,
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
- Préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels sur le littoral.

Les orientations D, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques, sont composées des ensembles de dispositions suivants :

- Réduire les impacts des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

L'évitement, la réduction ou la compensation des impacts sur les milieux aquatiques contribuent à l'objectif de non-détérioration des masses d'eau ainsi qu'à celui d'atteinte du bon état. En cas d'impact résiduel, la compensation doit être réalisée en priorité au sein de la même masse d'eau pour empêcher cette dégradation.

Plan de mesures (PDM) du SDAGE :

Les mesures de réduction des pollutions issues de l'industrie et de l'artisanat préconisées par le SDAGE contribuent à :

- l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface par la réduction des émissions de macropolluants constituant des paramètres physico-chimiques de l'état écologique ainsi que la réduction des émissions de polluants spécifiques de l'état écologique ;
- l'atteinte du bon état chimique des eaux de surface ;
- l'objectif de suppression des flux de substances dangereuses prioritaires et de réduction des flux de substances prioritaires ;
- l'atteinte du bon état chimique des eaux souterraines ;
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux qui inclut que les concentrations de substances n'augmentent pas de manière significative dans les sédiments et le biote.

Ces mesures consistent à :

- Renforcer la surveillance des rejets industriels ponctuels de substances pour les établissements ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- Recourir aux meilleures techniques disponibles pour les exploitations en activité ;
- Remettre en état des sites industriels ;
- Régulariser et/ou réviser des autorisations de déversement dans les réseaux publics ;
- Gérer et collecter les déchets dangereux dispersés ;
- Gérer les sites et sols pollués en particulier au regard de la pollution des eaux souterraines ;
- Gérer les déchets pour limiter les émissions de polluants de toute nature.

Orientation B 43 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent. Des plans de gestions visant les éléments cités ci-après sont à mettre en place :

- assurer un suivi régulier de l'état des milieux (surveillance par rapport aux espèces indésirables, suivi qualité des eaux, niveaux),
- valoriser ces milieux, les paysages qu'ils créent, leurs activités spécifiques,
- faire reconnaître l'utilité de ces espaces pour la régulation hydrologique, la qualité des eaux et le maintien de la biodiversité.

La société procède depuis le début de son autorisation à des contrôles réguliers de la qualité des eaux par des analyses au sein du puits présent sur le site industriel de Menjun.

Orientation C 1 : Connaître le fonctionnement des nappes.

Comme spécifié ci-avant, la société CTM effectue et effectuera régulièrement des relevés des niveaux des nappes.

Orientation C 2 : Connaître les prélèvements réels. Les détenteurs d'autorisations de prélèvement au titre de la loi sur l'eau et au titre des ICPE valorisent annuellement les données issues des dispositifs de mesure des volumes d'eau pour améliorer la gestion locale des prélèvements et contribuer à mesurer les économies d'eau.

Les volumes d'eau pompés sont très faibles (< 5 m³/an). Ils sont prélevés dans le puits présent sur le site de Menjun et permettent d'alimenter le circuit d'arrosages des pistes, ou servant d'appoint au dispositif de lavage des roues des camions seront relevés, et analysés. La société a mis en place des mesures de recyclage des eaux du laveur de roues, eaux recyclées.

Orientation D 18 : Gérer et réguler les espèces envahissantes.

La lutte contre les espèces envahissantes introduites, animales ou végétales généralement exotiques, comporte des mesures préventives de sensibilisation, de régulation, et pour certaines espèces, l'interdiction de commercialisation.

Orientation D 20 : Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique.

La préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin, passe par la prise en compte de leur présence et de leurs habitats dans les démarches de planification et dans l'instruction des dossiers.

Les habitats des principales espèces connues du bassin, figurant dans ces listes rouges, et en particulier les sites de reproduction, doivent être préservés.

Orientation D 45 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection.

Dans les demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration, le pétitionnaire justifie de la compatibilité de son projet avec l'objectif de protection de ces espèces et de leurs habitats.

Masses d'eau et objectifs de qualité

La notion de masse d'eau a été introduite par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Elle est commune à l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne. Une masse d'eau est une portion de cours d'eau, de canal, de littoral, de nappe ... qui présente une relative homogénéité quant à ses caractéristiques environnementales naturelles et aux pressions humaines qu'elle subit.

Les masses d'eau définies dans le cadre du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 présentes à proximité du site sont recensées dans les tableaux suivants :

Code et nom de la masse d'eau superficielle	Etat Ecologique en 2013	Echéance pour l'objectif de bon état		
		Ecologique	Chimique	Global
FRFR228 : Le Midour du lieu-dit Montaut au confluent de la Douze	Médiocre	2027	2015	2027
FRFR228_13 : Le Ludon du confluent du Q2181010 à la Midouze	Moyen	2021	2015	2021

Tableau 8 Masses d'eau superficielle

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Les masses d'eau souterraines définies dans le cadre du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 présentes à proximité du site sont les suivantes :

Code et nom de la masse d'eau souterraine	Etat en 2010		Echéance pour l'objectif de bon état		
	Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique	Global
▪ <i>FRFG066 SABLES FAUVES BV ADOUR</i> <i>REGION HYDRO q</i>	Mauvais	Mauvais	2021	2027	2027
▪ <i>FRFG046 : SABLES ET CALCAIRES PLIO</i> <i>QUATERNAIRES DU BASSIN MIDOUZE-ADOUR,</i> <i>REGION HYDRO q</i>	Bon	Mauvais	2015	2027	2027

Tableau 9 Masses d'eau souterraine

Pour les eaux de surface, le bon état est obtenu lorsque l'état écologique (ou le potentiel écologique) et l'état chimique sont simultanément bons. Pour les eaux souterraines, le bon état est obtenu lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont simultanément bons.

Classement

Le classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières.

La Midouze : à l'aval de la confluence du Midou et de la Douze (commune de Mont-de-Marsan), code Q2—0250, fait partie des cours d'eau mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. La poursuite des activités sur le site n'aura aucune influence sur ce cours d'eau.

Les territoires communaux de BOUGUE et de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE ne sont pas classés en zone sensible à l'eutrophisation sur le bassin Adour-Garonne.

Les communes de BOUGUE et de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE sont classées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne. Les activités exercées sur le site n'engendrent et n'engendreront pas ce type de pollution.

Zonages réglementaires liés à la protection de l'eau :

Les communes de BOUGUE et de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE sont classées en « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE) du Bassin de l'Adour à l'amont de la confluence avec les Gaves pour les eaux souterraines et les eaux superficielles au titre du décret du 29 avril 1994.

Dans ces ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/h sont soumis à autorisation par application de l'article R214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau), ce qui n'est et ne sera pas le cas du prélèvement d'eau dans le puits existant pour l'alimentation du dispositif d'arrosage des pistes, ou de l'appoint du laveur de roues.

Compte tenu des conditions d'exploitation prévues et des mesures proposées pour compenser et réduire les effets du projet sur les eaux et le milieu naturel, le projet est en tout point compatible avec les prescriptions du SDAGE 2016-2021.

SAGE Midouze :

Les enjeux du SAGE Midouze, accepté par la CLE du 18 décembre 2012, sont les suivants :

- Gestion et protection des milieux aquatiques,
- Restauration de la qualité de l'eau,
- Gestion quantitative de la ressource (crues / étiages),
- Développement du tourisme et des loisirs aquatiques dans le respect des autres usages.

Les thèmes des enjeux sont :

- Crues et inondations
- Gestion qualitative
- Gestion quantitative
- Milieux aquatiques et biodiversité
- Patrimoine et tourisme

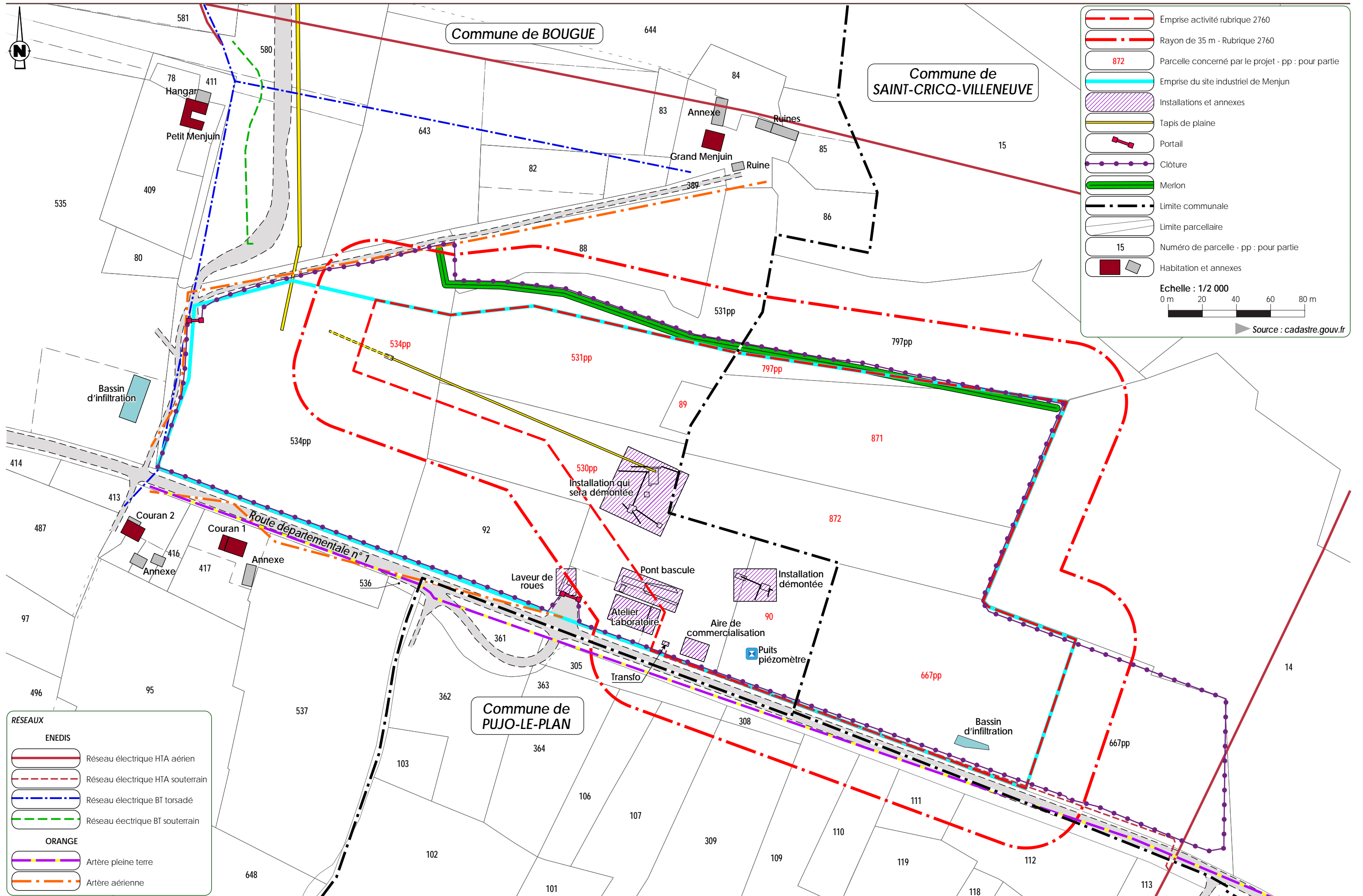
Les règles du SAGE approuvé concernent :

1. l'amélioration des rejets des stations d'épuration domestiques ou industrielles pour les paramètres altérant la qualité de l'eau du milieu récepteur,
2. l'action raisonnée et l'optimisation de la création de plans d'eau, limitation de leur impact sur les cours d'eau à l'aval,
3. la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier ZHIPE et les zones stratégiques pour la gestion de l'eau ZSGE,
4. la préservation de la continuité écologique sur les cours d'eau hors listes de l'article L.214-17 du Code de l'environnement.

Aspects quantitatifs :

S'appliquant au site, dans la Thématique B : Mieux gérer les inondations, on trouve dans la disposition B1 : maîtriser le ruissellement :

- la sous disposition B1P1 : Favoriser et promouvoir les techniques limitant le ruissellement,
- la sous disposition B1P2 : Limiter l'imperméabilisation des sols, la sous disposition,
- la sous disposition B1P3 : améliorer la gestion des eaux pluviales.



Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Dans le cadre de la sous-disposition B1P1, sur le site de Menjun, les actions qui ont été mises en place constituent en la création de petites dépressions dans le cadre de la remise en état du site, de manière à conserver temporairement une partie des eaux de ruissellement qu'elles intercepteront. De même, les plateformes réceptionnant les inertes et les pistes internes seront façonnées pour ralentir les ruissellements.

Le régalage de terre végétale sur uniquement certains secteurs de la zone remblayée à l'aide des matériaux inertes extérieurs permettra à une partie des eaux de ruissellement de s'infiltrer. Il existe également en partie basse du site, en bordure de la RD 1, un bassin de collecte et d'infiltration des eaux de ruissellement. Ce dispositif sera entretenu dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de ce site. Ces éléments concourent à la mise en pratique de la sous-disposition B1P3.

Aspects qualitatifs :

S'appliquant au site, dans la Thématique D : Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles en limitant l'impact des rejets ponctuels de pollution, dans la disposition D2 Réduire l'impact des activités industrielles, on trouve la sous disposition D2P1. : Suivre et réduire l'impact des activités industrielles non raccordées aux STEP communales.

Les activités sur les terrains du projet ne mettent pas en œuvre d'eau ou de rejet, en dehors de l'alimentation du dispositif d'arrosage des piste ou comme appoint du laveur de roues.

La base vie du site de Menjun est équipée d'un système d'assainissement par fosse septique, régulièrement vidangée, pour la gestion des eaux usées domestiques.

L'activité exercée sur le site est compatible avec le SDAGE et le SAGE.

Elle ne nécessitera aucun prélèvement d'eau et n'engendrera aucun rejet dans le milieu naturel. Elle n'utilisera aucun produit polluant dangereux susceptible de dégrader la qualité des eaux et disposera de moyens adaptés pour éviter toute pollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (absorbants dans les engins et dans le local atelier).

Le caractère inerte des déchets stockés empêche tout risque de dégradation des eaux. Les caractéristiques des matériaux mis en place sur le site sont et seront compatibles avec fond géochimique local.

8.2. CONCERNANT LES DECHETS

La gestion des déchets est planifiée par plusieurs documents, suivant la nature des déchets :

- le Plan national de prévention des déchets adopté en 2004 et les plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets,
- Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux d'Aquitaine, approuvé par délibération du Conseil régional en décembre 2007,
- Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes, adopté en décembre 2012,
- le Plan Départemental d'Elimination des Déchets du chantier du BTP des Landes, approuvé en mai 2005.

La loi NOTRe du 07 août 2015 a transféré la compétence de planification de la gestion des déchets à la Région Nouvelle-Aquitaine. Celle-ci a initié la démarche d'élaboration de son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Les principales orientations de ces plans sont :

- l'intégration de la gestion des déchets dans les consultations d'entreprises et les marchés,
- l'optimisation des déchets sur les chantiers,
- la récupération de tous les déchets,
- l'utilisation d'outils adaptés pour la gestion des déchets (CET 3, plateformes de regroupement, installations de tri ...).
- améliorer la traçabilité des déchets à travers les bordereaux de suivi de déchets... et contrôle in fine.

A cela s'ajoutent :

- l'optimisation et la rationalisation de la collecte et du transport,
- la favorisation de la prévention des déchets inertes et le réemploi des matériaux sur chantier : équilibre déblais-remblais, traitement à la chaux...
- l'amélioration du maillage des installations autorisées sur certains territoires.

L'activité projetée a et aura pour but le stockage de matériaux issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics non valorisables. Les déchets indésirables éventuels (bois, plastique, ferraille ...) seront séparés des matériaux à recycler pour être repris, éliminés ou valorisés par des filières de récupération agréées.

En outre, le personnel qui travaille et qui travaillera sur le site a été et est sensibilisé à la gestion des déchets.

La poursuite de l'activité projetée répond donc aux objectifs des différents plans de gestion des déchets.

8.3. AUTRES SERVITUDES ET CONTRAINTES

Le réseau d'alimentation en eau potable des locaux sociaux de la société longe la RD 1, en dehors des futures zones de travaux. Le réseau téléphonique est également situé en bordure de la RD 1, en dehors des futures zones de travaux de l'installation de stockage des déchets inertes.

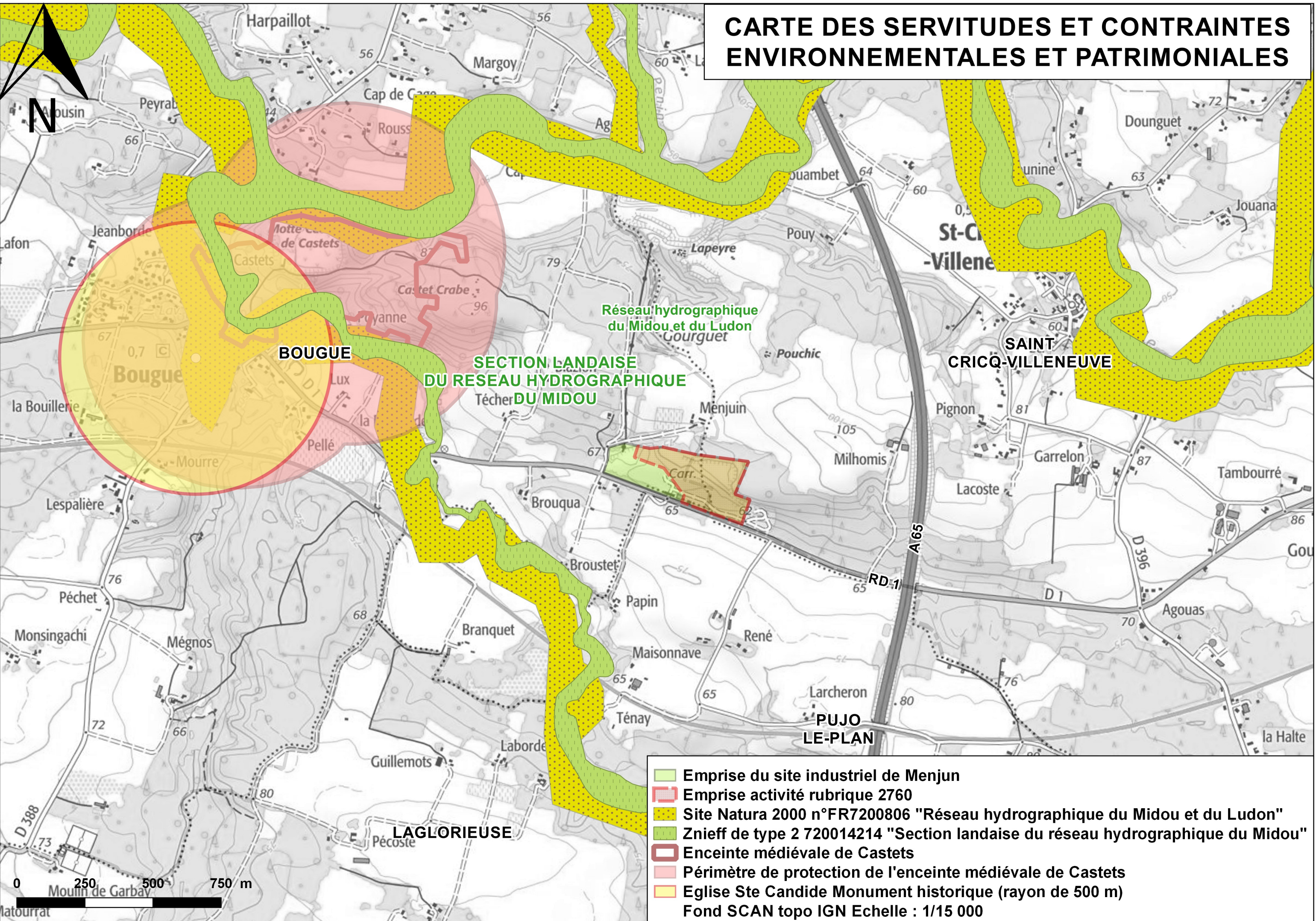
Il en est de même pour le réseau électrique souterrain Haute Tension, alimentant le transformateur électrique du site industriel de Menjun, et relié à l'Est au réseau électrique du secteur.

Il existe une ligne électrique Haute Tension Aérienne qui traverse le site industriel de Menjun du Sud vers le Nord, dans sa partie orientale, une centaine de mètres à l'Est des limites du projet. Ce éléments sont reportés sur le plan d'ensemble.

► Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Nouvelle Aquitaine a été adopté par arrêté du Préfet de Région Le schéma régional de cohérence écologique d'Aquitaine, approuvé par délibération du Conseil régional d'Aquitaine du 19 octobre 2015. Ce schéma a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée. Toutefois, d'après la cartographie élaborée, le projet se situe en dehors de tout réservoir de biodiversité.

► Les territoires des communes de BOUGUE et de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE ne sont pas exposés à un territoire à risque important d'inondation. Ils sont recensés dans un atlas des zones inondables : celui du Midou. Mais les terrains objet du dossier se trouvent en dehors des zones inondables de ce cours d'eau.

CARTE DES SERVITUDES ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET PATRIMONIALES



- Emprise du site industriel de Menjun
 - Emprise activité rubrique 2760
 - Site Natura 2000 n°FR7200806 "Réseau hydrographique du Midou et du Ludon"
 - Znieff de type 2 720014214 "Section landaise du réseau hydrographique du Midou"
 - Enceinte médiévale de Castets
 - Périmètre de protection de l'enceinte médiévale de Castets
 - Eglise Ste Candide Monument historique (rayon de 500 m)
- Fond SCAN topo IGN Echelle : 1/15 000

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

► Les terrains se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de captage public d'adduction d'eau potable.

► Ils sont par ailleurs en dehors de tout périmètre de protection de monument historique les plus proches, l'enceinte médiévale de Castets à BOUGUE et l'église Ste-Bastide sont respectivement 640 et 1 140 m à l'Ouest des limites du site, et en dehors de tout site inscrit ou classé.

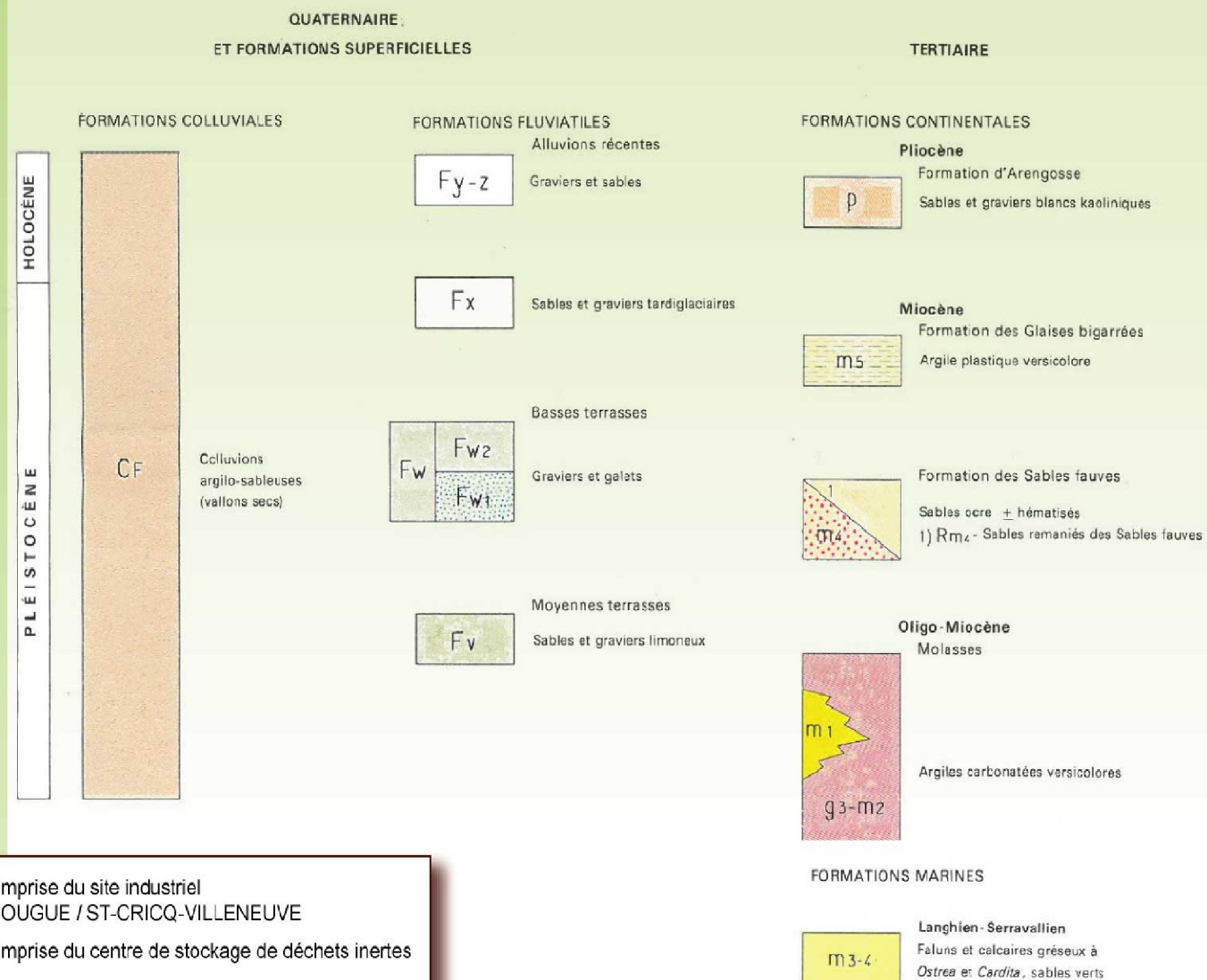
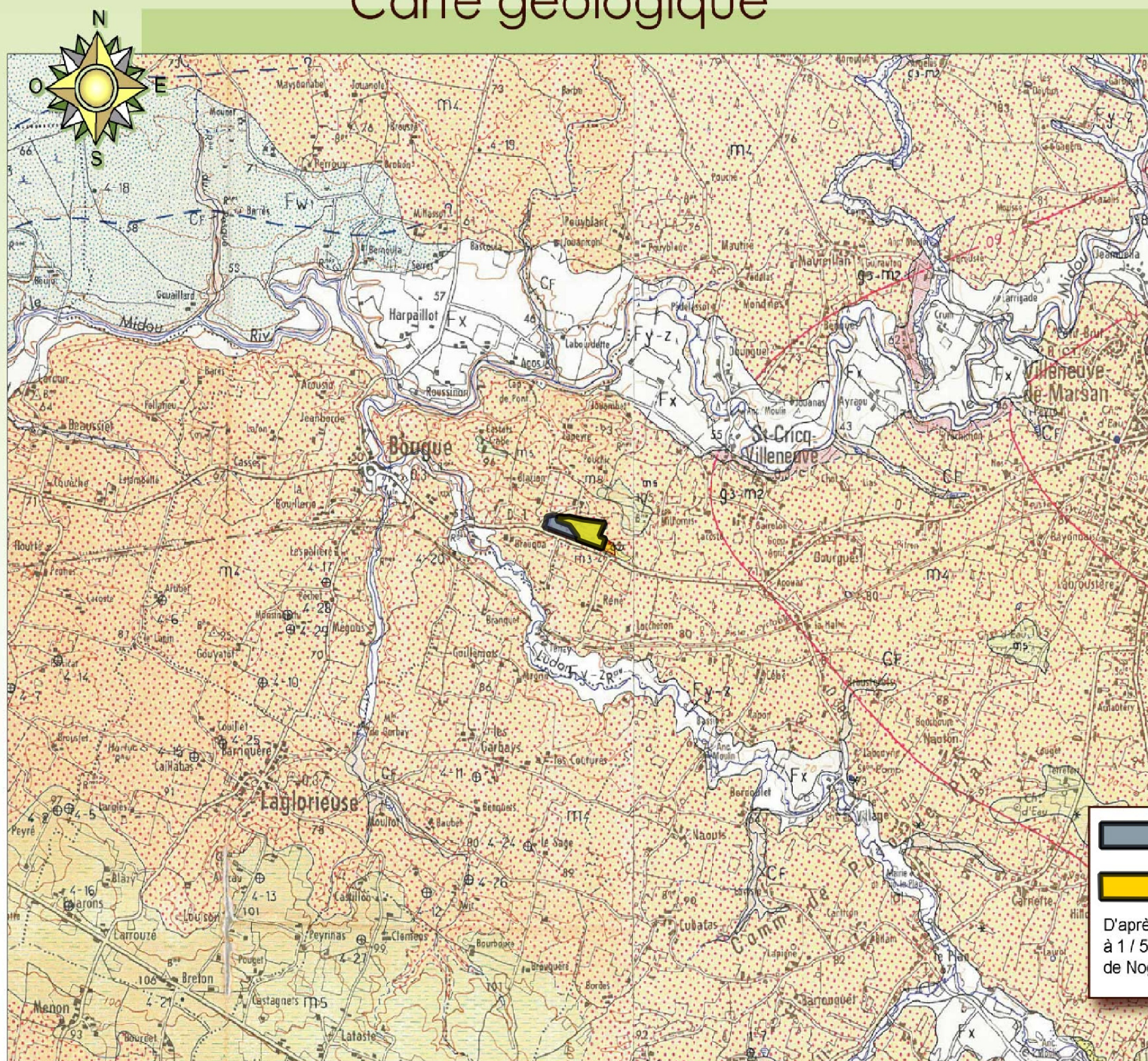
Il existe sur le territoire communal de BOUGUE, deux sites archéologiques recensés à proximité du projet. Il s'agit :

- des vestiges d'un château fort et des vestiges médiévaux, à Agos, 1,1 km au Nord des limites du site,
- des vestiges paléolithiques à l'Est de Menjuin, une centaine de mètres au Nord-Est des limites du site.

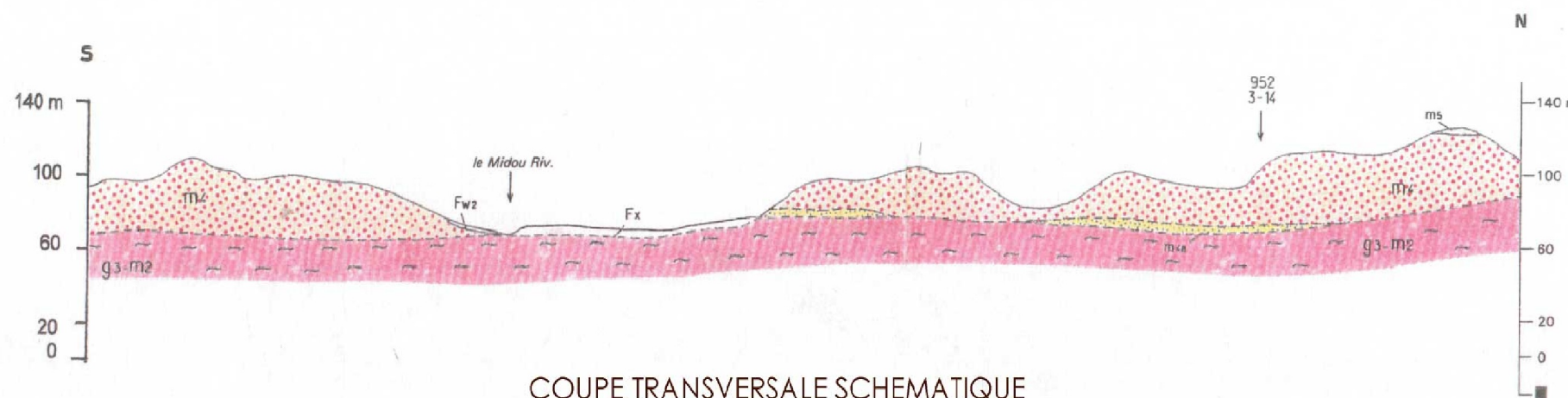
Ces éléments ne seront pas affectés par le projet, l'ensemble des terrains a été décapé depuis plusieurs décennies.

Carte géologique

Légende



Emprise du site industriel BOUGUE / ST-CRICQ-VILLENEUVE
 Emprise du centre de stockage de déchets inertes
 D'après la carte géologique de la France à 1 / 50 000, feuilles de Mont de Marsan et de Nogaro



COUPE TRANSVERSALE SCHEMATIQUE REALISEE A 1,5 KM A L'EST DU PROJET

9. ELEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE

9.1. GEOLOGIE ET CONDITIONS HYDROGEOLOGIQUES AU DROIT DU SITE

Source : Notice de la carte géologique de la FRANCE à 1/50 000, feuille de MONT-DE-MARSAN.

9.1.1. Contexte

PEDOLOGIE

Source : Carte pédologique de la FRANCE à 1/250 000, édition INRA.

On distingue deux qualités de sols dans le secteur du projet :

- un sol très sableux et peu évolué, acide et humifère, plus ou moins podzolisé suivant l'éloignement de la nappe dans le secteur Est du site. Il repose sur une grande épaisseur de Sables fauves, parfois carbonatés par les faluns et calcaires gréseux sous-jacents, le long des versants très pentus des forêts galeries,
- un sol très lessivé, à faible teneur en calcaire correspondant aux Sables Fauves dans le secteur Ouest du site.

Au droit du projet, il n'existe plus de sol car il s'agit de terrains déjà décapés.

GEOLOGIE

D'après la carte géologique de la FRANCE à 1/50 000 (feuille de MONT-DE-MARSAN), les terrains affleurant au droit du site sont constitués par la formation des Sables Fauves (m4), datée du Miocène moyen. Il s'agit de formations sablo-argileuses fluviales ou éoliennes. L'épaisseur totale de cette formation est de l'ordre de 30 m.

Ce sont ces sables qui ont été précédemment exploités sur une partie du site industriel de Menjun.

HYDROGRAPHIE, HYDROLOGIE

Sources : Données hydrologiques de synthèse de la Banque Hydro (1988-2011)
Données du SIEAG (Système d'Information sur l'Eau Adour Garonne)

Le fleuve Adour, qui passe à 12 km au Sud du projet, est le principal élément du réseau hydrographique régional. Dans ce secteur, il s'écoule selon une orientation générale Est / Ouest.

Le réseau hydrographique local est constitué par le Midou et par le Ludon. Ces deux rivières confluent à BOUGUE.

Le projet est inclus dans le bassin versant du Ludon, qui s'écoule 550 m au Sud. Le Midou quant à lui s'écoule 1 km au Nord.

Le site se trouve sur le versant Sud-Ouest d'une colline culminant au lieu-dit Les Milhomis à 105 m NGF. Les eaux de ruissellement provenant de l'amont sont détournées par un merlon de protection aménagé en limite du site industriel et un fossé dont les eaux s'écoulent vers l'Ouest, pour se jeter dans le Ludon à 700 m du site.

Des fossés sont aménagés de part et d'autre de la chaussée de la RD 1.

Au droit du projet, les eaux météoriques ne s'infiltrant pas ruissellent et s'écoulent gravitairement vers un point bas relié par un fossé à un bassin d'infiltration aménagé à l'Ouest du site industriel. Ce bassin dispose d'un trop plein relié au fossé existant le long de la RD 1.

Données relatives au Ludon

Surveillance des cours d'eau landais, campagne 2015

Le Ludon est un affluent du Midou. C'est un cours d'eau à très faible débit situé sur le bassin versant du Midou.

Son débit instantané est calculé au niveau d'HONTANX depuis 2008, dans le cadre des campagnes du Réseau Complémentaire Départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles.

Les mesures réalisées en 2015 sont globalement faibles mais présentent des variations très importantes en raison d'une valeur mesurée le 3 mars (0,79 m³/s). Le débit instantané le plus faible a été mesuré à l'occasion d'un prélèvement réalisé le 7 juillet (0,015 m³/s).

De même que le débit, la qualité de ses eaux du Ludon est suivie à HONTANX depuis 2008. Le bilan des campagnes de surveillance fait état d'une qualité de l'eau globalement dégradée par la présence récurrente de matières organiques, de nitrates, de matières en suspension, de micro-organismes indicateurs d'une contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*) et de pesticides.

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Les résultats enregistrés en 2015 sont comparables à ceux observés sur l'ensemble de la chronique, et font état de plusieurs déclassements majeurs. Les plus importants se sont produits dans la classe de mauvaise qualité pour les altérations "particules en suspension" et "pesticides (mesurés sur eau brute).

Deux autres déclassements sont intervenus dans la classe de qualité médiocre pour les altérations "nitrates" et "micro-organismes".

En parallèle, d'autres déclassements ont été observés dans la classe de qualité moyenne pour les altérations "matières organiques et oxydables", "matières phosphorées" et "micropolluants minéraux (mesurés sur bryophytes)".

Les résultats des analyses de la qualité de l'eau du Ludon au niveau d'HONTANX font état d'une qualité dégradée.

Enfin, les derniers résultats obtenus à HONTANX conduisent à classer l'eau du Ludon parmi les eaux inaptées à la production d'eau potable, à la pratique des loisirs et sports aquatiques ainsi qu'à une utilisation directe en aquaculture.

Lors de la campagne 2010, les déclassements les plus importants concernent les altérations "micro-organismes", "pesticides" (classe de qualité mauvaise), "nitrates" (classe de qualité médiocre), et "matières organiques et oxydables" (classe de qualité moyenne).

Les notes obtenues dans le cadre du suivi des invertébrés traduisent une mauvaise qualité biologique du milieu, et les notes issues de l'étude des diatomées et des macrophytes traduisent une qualité biologique globalement moyenne.

HYDROGEOLOGIE

Sources : Notice de la carte géologique de la FRANCE à 1/50 000, feuilles de MONT-DE-MARSAN et de NOGARO,

Relevés piézométriques réalisés par le bureau d'études ENCEM.

Contexte hydrogéologique

La variabilité des formations géologiques présentes dans la région conduit à une superposition d'aquifères, dont l'extension latérale conditionne les potentialités pour l'irrigation ou l'alimentation en eau potable.

Les nappes potentiellement exploitables dans le secteur de Menjun se trouvent dans les aquifères suivants :

- l'aquifère des Sables fauves. Il s'agit d'un aquifère surtout exploité à des fins agricoles et d'alimentation en eau potable, lorsque des calcaires détritiques sont présents à sa base. Cet aquifère est profondément recoupé par l'Adour et ses affluents. Les débits d'exploitation varient entre 20 et 60 m³/h.
- l'aquifère des formations infra-molassiques, contenu dans les horizons détritiques captifs sous les molasses.

Le puits implanté à l'Est de l'atelier atteint 12,5 m de profondeur et capte la nappe superficielle des Sables Fauves.

Il est équipé d'une pompe qui alimente en eau les installations présentes sur le site de Menjun, à savoir l'appoint du laveur de roue, le réseau d'arrosage par sprinklers.

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Données piézométriques, relevés ENCEM :

Les relevés du niveau piézométrique depuis 2006 de le puits présent à l'intérieur du site de Menjun sont présentés dans le tableau récapitulatif suivant :

référence	cote estimée du sol en N.G.F.	cote estimée du fond de l'ouvrage en N.G.F.	relevé du 15/03/06		relevé du 30/10/07		relevé du 14/04/11		relevé du 25/10/12		relevé du 11/03/19	
			prof. de l'eau en m/sol	cote estimée de l'eau en N.G.F.	prof. de l'eau en m/sol	cote estimée de l'eau en N.G.F.	prof. de l'eau en m/sol	cote estimée de l'eau en N.G.F.	prof. de l'eau en m/sol	cote estimée de l'eau en N.G.F.	prof. de l'eau en m/sol	cote estimée de l'eau en N.G.F.
Puits P1	63,1	50,6	8,15	54,95	7,8	55,3	7,7	55,4	8,2	54,9	7,7	55,4

Au vu de ces relevés, les niveaux de l'eau dans ce puits sont à une cote moyenne de 55,2 m NGF, comprise entre 54,9 et 55,4 m NGF., soit de l'ordre de 8 mètres sous le terrain naturel, avec une amplitude de 0,50 m environ.

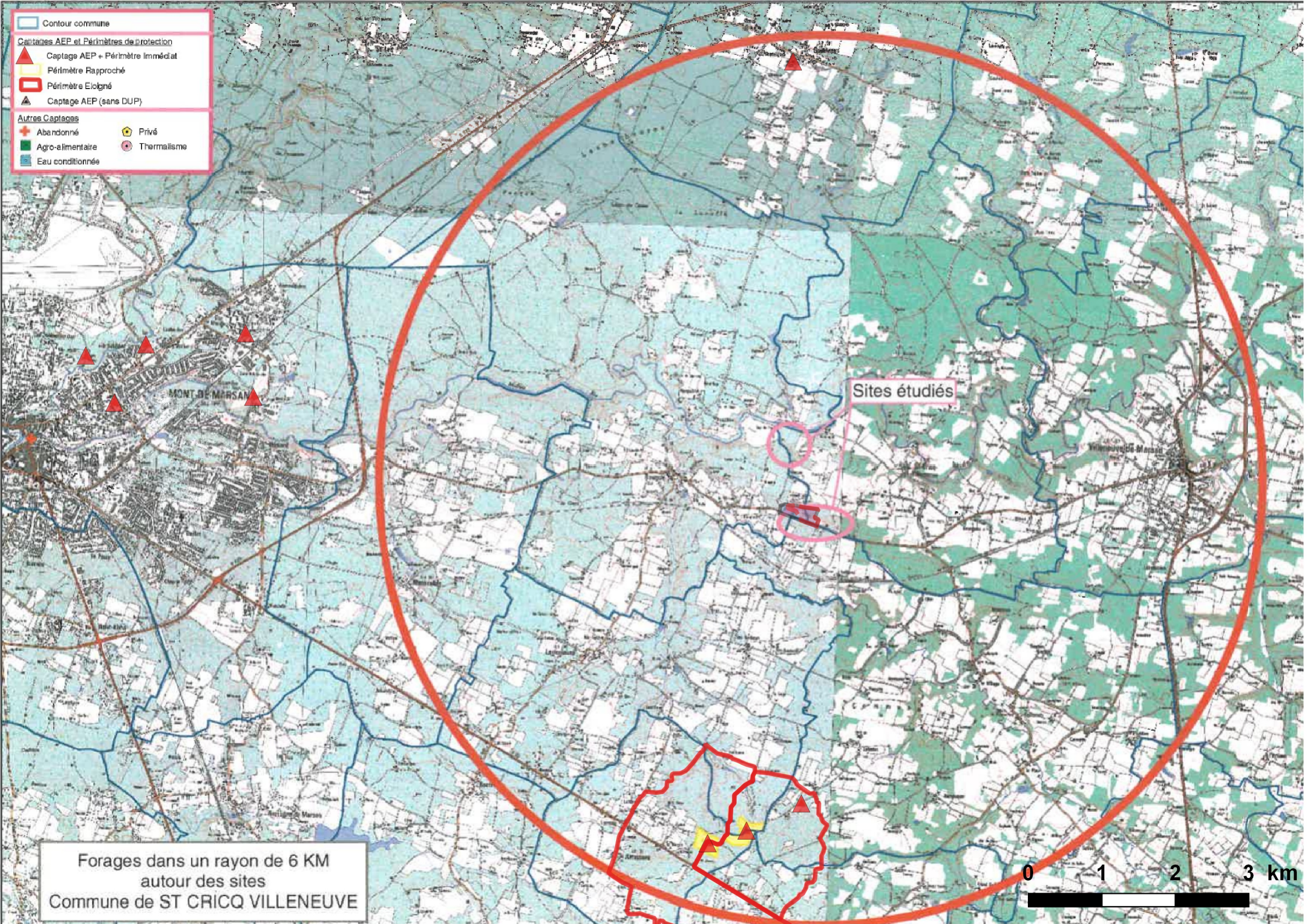
Lors des relevés de mars 2019, un ouvrage (piézomètre) situé 360 m au Sud-Est du site, en bordure de la RD 1, était à sec à 6 mètres de profondeur.

Qualité des eaux de la nappe :

Les eaux de la nappe des Sables fauves ont fait l'objet d'un suivi par la société CTM par prélèvement et analyse des eaux du puits. Les résultats des analyses sont présentés dans le tableau ci-dessous (bulletins en annexe 2).

Date prélèvement	18/01/2011	22/02/2012
Température	10,7	9,6
pH	7,55	7,50
Demande chimique en oxygène	< 20 mg(O ₂)/L	< 30 mg(O ₂)/L
Matières en suspension totales	< 2 mg/L	4,7 mg/L
Indice hydrocarbure	< 0,05 mg/L	< 0,05 mg/L

Les paramètres mesurés (T°, DCO, MEST, hydrocarbures totaux et pH) ne montrent aucun indice de pollution.



Alimentation en eau potable :

Les habitants de la commune de BOUGUE sont alimentés en eau potable par le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC) de Gaillères. Les ressources en eau proviennent du bourg de GAILLERES, 6 km environ au Nord du site.

Deux forages alimentent le syndicat :

- le forage, n° 09258X0016/F1, d'une profondeur de 45 m,
- le forage n° 09258X0045/F2 d'une profondeur de 52 m. Ils exploitent la nappe des calcaires du Miocène inférieur.

Des captages pour l'alimentation en eau potable sont également présents au Sud du site, sur les territoires communaux d'ARTASSENX, PUJO-LE-PLAN, LAGLORIEUSE. Il s'agit de forages situés à des profondeurs de 42, 64, 68 mètres sous le terrain naturel. Les limites du site sont, au plus près, 3,8 km au Nord du plus proche captage, 3,3 km du périmètre de protection immédiat.

Il n'y a donc pas de captage utilisé pour l'alimentation en eau potable (AEP) des populations à proximité immédiate du site. Les parcelles concernées ne sont pas incluses dans un périmètre de protection de captage AEP. Les limites du site sont, au plus près, 3,8 km au Nord du plus proche captage, 3,3 km du périmètre de protection immédiat.

9.1.2. effets potentiels et mesures

Le plus bas actuel du carreau dédié à l'aire sur laquelle seront mis en place des inertes extérieurs est à la cote de 62,9 m NGF. Ce qui le place bien au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues (55,4 m NGF). Les remblais seront donc placés 7,5 m au-dessus de la zone saturée de l'aquifère.

Compte tenu de la nature inerte des matériaux recyclés sur le site (et de la procédure de contrôle mise en place pour s'en assurer), il n'y a et il n'y aura aucun risque de pollution envisageable lié aux apports de déblais.

Un contrôle strict des matériaux entrants a été mis en place. La procédure est décrite au paragraphe 3.6.2..

Le plein des engins en carburant est et sera réalisé au bord à bord, au-dessus de l'aire étanche reliée à un décanteur-déshuileur. Des produits absorbants sont et seront à disposition du personnel.

L'entretien courant des engins est et sera effectué dans l'atelier présent sur le site industriel de Menjun qui dispose de moyens de protection (aire étanche, bacs de rétention, ...) et de collecte des déchets (cuve à huiles de vidange, bennes pour les filtres, chiffons souillés, papier/carton ...). Il n'y a et qu'il n'y aura pas de gros entretien des engins sur le site. Ceux-ci sont et seront effectués au sein des ateliers du Groupe Roy TP, où tous les dispositifs sont en place (aire étanche, décanteur déshuileur ...).

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

En cas de petite intervention mécanique sur le site, des précautions particulières seront mises en place du type bac de rétention amovible si nécessaire, utilisation d'absorbants, collecte et évacuation des déchets par l'opérateur vers des filières adaptées.

Le seul risque de pollution sur le site ne pourrait relever que d'un scénario exceptionnel, susceptible d'apparaître uniquement lors d'une période de fonctionnement critique de l'activité (rupture d'une durite au niveau d'un engin par exemple). Toutefois, le volumes en jeu sont faibles Des kits de dépollution seront présents sur place (dans les engins et le local du personnel). Les terres éventuellement polluées seraient décapées et évacuées vers un centre de stockage apte à recevoir ce type de déchets.

Tous les déchets non valorisables qui pourraient être contenus dans les bennes des camions (plastique, bois, ferraille ...) seront collectés et évacués régulièrement vers les circuits légaux adéquats.

9.2. INSERTION PAYSAGERE

9.2.1. Contexte

Il est à noter que le projet s'inscrit dans un contexte remanié depuis plusieurs décennies correspondant à un site industriel de traitement, de commercialisation de granulats et de réception de matériaux inertes extérieurs.

En raison de la présence d'écrans boisés importants et de la topographie du secteur, aucune covisibilité n'est possible avec les monuments et sites des environs (église de BOUGUE, Enceinte de Castets ou église de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE).

La principale modification est d'ordre topographique puisqu'à terme, le remblayage conduira à un remodelage de la topographie locale, selon un profil similaire à celui de l'état initial.

Les matériaux sablo-argileux utilisée pour couvrir les déchets seront du même type et de même teinte que ceux qui ont été extraits et que ceux stockés sur le site de Menjun.

Pendant l'exploitation, l'impact sur le paysage sera lié à l'aspect artificiel lié au travaux de remblayage et à la présence ponctuelle d'engins. Cet impact sera directement fonction de l'état de propreté et à l'organisation des travaux.

9.2.2. Effets et mesures

L'impact visuel peut donc être analysé selon les critères suivants basés sur des éléments concrets et quantifiables :

- ▶ l'éloignement par rapport au site : vue éloignée (supérieure à 500 m) / vue rapprochée (inférieure à 500 m),
- ▶ le mode d'observation (mobilité de l'observateur) : vue statique / vue dynamique. Si la perception statique est dépendante d'éléments physiques, tels que l'existence d'écrans, liés à la topographie, à l'occupation des sols, la perception dynamique est plus délicate à appréhender car fonction de la vitesse de déplacement de l'observateur,
- ▶ l'angle de perception visuelle en fonction de la topographie : vision plongeante (relief et points culminants) ou rasante (relief plat),
- ▶ la présence d'écrans visuels (végétation, milieux ouverts ou fermés, ...) atténuant ou non la visibilité du site,
- ▶ la fréquentation du lieu où l'observation a été réalisée (zone habitée, route, site pittoresque ou touristique...),
- ▶ l'appréciation de la physionomie du chantier (ordonnancement, propreté).

L'effet visuel dû à l'exploitation de l'installation de stockage des matériaux inertes sera, identique à celle existant actuellement sur le site industriel de Menjun. Ceci découle du fait que les travaux se déroulent et se dérouleront au sien d'une emprise à vocation industrielle de l'ordre de 9 ha, comprenant :

- des corps de bâtiments correspondant à des bureaux, locaux sociaux, atelier, hangar pour les engins et les hydrocarbures,
- une ancienne exploitation de carrière,
- une aire de réception et de stockage de matériaux extraits sur le site voisin de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE,
- une installation de stockage de matériaux inertes,
- une ancienne installation de stockage d'amiante lié.

Cette dernière activité, anciennement effectuée dans l'extrémité Est du site de Menjun, a fait l'objet d'une fin de travaux. Il est à préciser que sur le site de Menjun, se trouvent également une installation de traitement des matériaux qu'il est prévu de démanteler.

L'emplacement prévu pour la poursuite de l'activité de stockage de matériaux inertes extérieurs, occupera une superficie de l'ordre de 6,1 ha, dans la moitié Est du site de Menjun. Elle se déroule et se déroulera en bordure Sud du coteau délimité par la RD 1 et le plateau de Gourget, au Nord, recoupé par la rivière Le Midou, entre des altitudes comprises entre 63 m NGF et 90 m NGF.

Les terrains concernés correspondent à des terrains décapés, en bord de coteau, ouvert vers le Sud.

Du point de vue impact visuel dynamique, il est possible pour les automobilistes circulant sur la RD 1 de percevoir les activités sur le site de Menjun, à la faveur des trouées dans la végétation ayant colonisé le merlon présent en limite Sud du site, le long de la RD.

En effet, ce merlon enherbé et arboré de manière naturelle et discontinue, présent le long de la RD 1, forme un écran visuel vis-à-vis des utilisateurs de la RD 1, mais uniquement pour les activités situées en partie basse de l'aire dédiée à la réception des matériaux inertes extérieurs, et sur le linéaire correspondant au site. Les franges boisées présentes en amont et en aval, combinées avec la sinuosité de la route, masquent rapidement les vues sur le site.

Un deuxième point de vue dynamique est possible sur un tronçon de l'ordre de 330 m de longueur de la voie communale n°13 reliant la RD 1 à l'habitation du lieu-dit René. Il est à spécifier que cette voie présente une fréquentation faible car elle ne dessert que peu d'habitations et certaines zones cultivées.

Une autre possibilité de vue dynamique est possible pour les occupants de l'habitation de Grand Menjuin, lorsqu'ils empruntent la piste leur permettant de se rendre chez eux. Les possibilités de vue depuis cette piste sont très réduites du fait de l'existence de franges boisées plus ou moins denses entre le chemin et le site. De plus, un merlon d'1,5 m de hauteur est présent en limite Nord du site de Menjun.

Le site est visible de manière furtive depuis l'autoroute A65, sur une très faible distance, compte tenu de la présence de secteurs boisés discontinus le long de la RD 1, et de la vitesse des véhicules sur cet axe routier.

La réduction des impacts visuels et paysagers pourra être diminuée de manière progressive, au fur et à mesure de l'avancée des travaux de remblayage et de la libération de l'Est vers l'Ouest des terrains. La colonisation spontanée par des espèces locales permettra par leur propagation aux terrains de s'intégrer dans le paysage local.

Il n'y a et il n'y aura que peu d'engins affectés à l'activité sur le site : chargeur sur pneus, boueur sur chenilles et rotations des camions d'apport des matériaux inertes extérieurs. Ceux-ci n'apportent et n'apporteront que très peu d'impact visuel ou paysager au sein de ce site industriel en activité depuis plusieurs décennies.

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Du point de vue impact visuel statique, compte tenu de la très faible densité de l'urbanisation dans le secteur, de la présence de secteurs boisés et de la topographie locale, seules quelques habitations proches du site ont et auront des possibilités de vue sur le site.

Il s'agit :

Des habitations présentes à proximité du site, le long et au Sud de la RD 1 : celles de Gouran, sises entre 120 et 150 m des limites de l'aire de stockage des matériaux inertes. Compte tenu de la présence, en bordure du site, d'arbres et d'un merlon le long de la RD, ces habitations n'ont et n'auront qu'une faible possibilité de vue sur l'activité de stockage des inertes.

De par leur position topographique, en crête de colline, les riverains des habitations des lieux-dits Papin, René et Larcheron, situées à des distances comprises entre 340 et 700 m, ont et auront une possibilité de vue sur le site.

Pour sa part, les occupants de l'habitation de Grand Menjuin, au Nord du site, n'ont et n'auront qu'une très faible possibilité de vue sur le site, du fait de la présence d'écrans boisés assez denses.

Il n'est et il ne sera pas possible de voir les activités sur le site depuis l'habitation de Petit Menjuin car elle est située dans un écrin végétal dense, composé actuellement de bambous. De plus, elle est en contrebas des terrains concernés.

Les mesures destinées à réduire les impacts visuels et paysagers du projet sont les suivantes :

- maintien des merlons périphériques et de leur végétation spontanée,
- maintien de l'ensemble du site en bon état de propreté (entretien des pistes et des merlons, de la signalisation, des clôtures).



Figure 19 : Possibilités de vues sur le site, impact visuel

9.3. BRUIT

9.3.1. Contexte

L'environnement sonore du site est influencé par :

- les activités exercées sur le site : - rotation des camions et engins d'une part,
 - le fonctionnement de la bande transporteuse acheminant le tout-venant extrait sur la carrière voisine de St Cricq Villeneuve, d'autre part,
- la circulation sur la RD 1,
- le chant de oiseaux,
- les stridulations d'insectes,
- les bruits domestiques aux abords des habitations,
- les rotations des avions militaires.

L'arrêté ministériel de prescriptions du 12 décembre 2014 fixe au chapitre VII - Bruit et vibrations, dans son Article 26 alinéa I les valeurs limites de bruit.

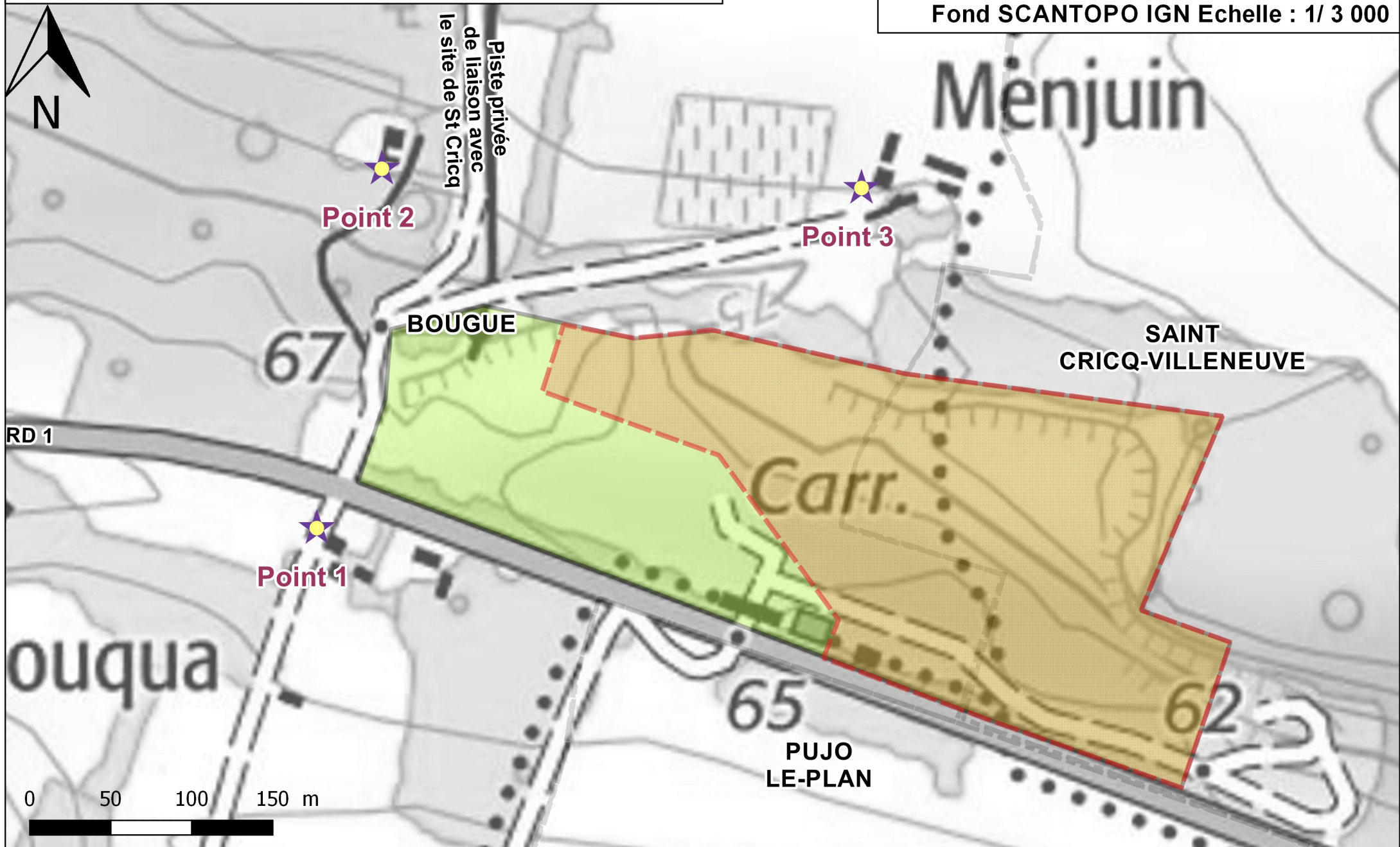
« Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

CARTE DE LOCALISATION DES MESURES DE NIVEAUX SONORES CAMPAGNE 2019

-  Emprise du site industriel de Menjun
 -  Emprise activité rubrique 2760
 -  Point de mesure de bruit
- Fond SCANTOPO IGN Echelle : 1/ 3 000



Dans le cadre du suivi environnemental du site, des mesures de bruit sont régulièrement réalisées. Les résultats de la dernière campagne effectuée par ENCEM en avril 2019 sont donnés dans le tableau ci-dessous. Les fiches de mesures point par point sont jointes en annexe 5.

Localisation	Niveau de bruit résiduel en dB(A)	Niveau de bruit ambiant en dB(A)	Emergence calculée en dB(A)	Valeur réglementaire en dB(A)
1- Habitations de Couran	54,5	54,5	0,0	5,0
2- Habitation de Petit Menjuin	47,5	50,5	3,0	5,0
3 Habitation de Grand Menjuin	39,0	44,0	5,0	6,0

Tableau 10 : Résultats des mesures de niveaux sonores

Le niveau de bruit résiduel au point en zone à émergence réglementée est caractéristique d'un environnement typique d'un secteur rural influencé, en fonction du point de mesure, par la circulation routière locale.

L'activité de l'installation de stockage de déchets inertes est peu audible aux points 1 et 2. Elle est plus sensible au point 3, compte tenu de la position de l'habitation concernée vis-à-vis des activités exercées sur le site.

Les émergences constatées le jour des mesures au niveau des zones à émergence réglementée respectent la réglementation en vigueur.

9.3.2. Effets et mesures

La poursuite de l'exploitation de l'ISDI entraînera, comme pour l'actuelle, une élévation du niveau sonore actuel au droit du site et dans ses environs proches.

Du fait de l'extension de la plateforme vers l'Ouest, les travaux d'exploitation se rapprocheront de l'habitation de Petit Menjuin et de celles de Couran, lorsque les travaux de stockage intéresseront ce secteur.

L'activité de stockage des matériaux inertes en elle-même n'ayant actuellement qu'une influence limitée sur le niveau de bruit à hauteur de ces habitations, il en sera a fortiori de même par la suite.

Des simulations ont été réalisées de manière à estimer les niveaux sonores qui seront atteints lorsque l'activité se rapprochera des habitations les plus proches.

De manière à respecter le niveau d'émergence admissible au droit de l'habitation de Grand Menjuin, dans le cadre de la poursuite de l'activité, il est nécessaire de rehausser le merlon en limite Nord de l'emprise pour qu'il atteigne 3,5 m de hauteur. L'effet de cette mesure a été intégré dans le tableau ci-après. Il est à rappeler qu'il s'agit de la configuration la plus défavorable, c'est-à-dire lorsque les travaux seront au plus près de la zone à émergence réglementée concernée.

Localisation	Niveau de bruit résiduel en dB(A)	Niveau de bruit engendré en dB(A)	Niveau de bruit ambiant en dB(A)	Emergence calculée en dB(A)	Valeur réglementaire en dB(A)
1- Habitations de Couran	54,5	38,0	54,5	0,0	5,0
2- Habitation de Petit Menjuin	47,5	48,5	51,0	3,5	5,0
3 Habitation de Grand Menjuin	39,0	41,0	43,0	4,0	6,0

Tableau 11 : Résultats des simulations de niveaux sonores ambiants découlant de l'activité de stockage 2760 seule

Sur le site industriel de Menjun, d'autres activités sont également exercées. Il s'agit de la réception et du stockage du tout-venant extrait sur le site voisin de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE. Les matériaux sont acheminés sur le site par bande transporteuse, ou par tombereaux, avant d'être stockés en tas au sol dans le secteur Ouest de l'emprise. Une partie de cette production est commercialisée tel quel, une autre partie est traitée par concassage criblage. Ces éléments étaient en activité lors de la campagne de mesures de niveaux sonores d'avril 2019.

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de ce site, il est prévu de mettre en œuvre un échelon de concassage mobile. Il fonctionnera par campagnes, quatre fois dans l'année, sur des durées d'une quinzaine de jours à chaque fois.

Il est prévu que cet échelon évolue également sur l'emprise de l'installation de stockage des déchets inertes extérieurs dans le cadre de valorisation par concassage criblage de certains de ces matériaux.

De manière à intégrer cet élément comme effet cumulé avec l'activité de la rubrique 2760, des simulations des niveaux sonores ont été réalisées.

Le niveau de puissance acoustique ayant servi de base à la modélisation (L_w) du concasseur mobile a été déterminé grâce à des mesures de niveau de pression acoustique (L_p) de courte durée (< 1 min) effectuées sur chacune des faces du concasseur mobile en activité, à distance fixe (de 6 m ici). Ces mesures ont été effectuées selon la méthode ISO3744, issue de la norme NF S 31-027, relative à la détermination de la puissance sonore d'une machine bruyante à partir de relevés sonométriques.

Ainsi, le niveau de puissance acoustique du matériel mesuré pour ce type de matériel est de : $L_p = 86,2$ dB(A) à 6 m de distance.

Les simulations ont été réalisées à partir des données de la dernière campagne de mesures réalisée dans le cadre du suivi environnemental du site, en avril 2019.

Les estimations sonores ont été réalisées à l'aide de feuilles de calcul Excel développées en interne par la cellule acoustique d'ENCEM et basées sur les différentes formules de propagation des ondes.

Les calculs reposent sur la méthodologie générale de calcul issue de la norme internationale ISO 9613-2, relative à l'atténuation du son lors de sa propagation à l'air libre.

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Les résultats des simulations avec la mise en service du concasseur mobile au plus près des habitations de Petit Menjuin, Couran et Grand Menjuin sont reportés dans le tableau ci-après.

De même que dans le cas du fonctionnement de l'activité 2760 seule décrite ci-avant, des mesures spécifiques devront être appliquées vis-à-vis du point 3, à savoir l'habitation de Grand Menjuin. Ces mesures vont consister en l'application d'une zone de recul de la zone de travail de l'unité de concassage mobile d'une soixantaine de mètres dans la partie Nord du site, à l'intérieur de l'emprise de l'activité 2760, face à l'habitation de Grand Menjuin. De même, l'unité devra être placée à une altitude maximale de 78 NGF. Ceci découle du fait que l'habitation de Grand Menjuin surplombe le site, combiné à des niveaux résiduels faibles.

Ceci est tempéré par le fait que l'activité de valorisation d'une partie des matériaux inertes extérieurs par concassage criblage sera exercée par campagnes d'une quinzaine de jours à chaque fois, quatre fois dans l'année.

Localisation	Niveau de bruit résiduel en dB(A)	Niveau de bruit engendré en dB(A)	Niveau de bruit ambiant en dB(A)	Emergence calculée en dB(A)	Valeur réglementaire en dB(A)
1- Habitations de Couran	54,5	41,5	54,5	0,0	5,0
2- Habitation de Petit Menjuin	47,5	50,0	52,0	4,5	5,0
3 Habitation de Grand Menjuin	39,0	43,5	45,0	6,0	6,0

Tableau 12 : Résultats des simulations de niveaux sonores ambiants découlant de l'activité de stockage 2760 combinés avec l'activité de concassage mobile.

Les analyses des résultats des simulations avec l'unité de concassage, combinée avec l'activité de réception des matériaux inertes extérieurs montrent que l'unité de traitement mobile n'influera pas de manière notable sur les niveaux sonores ambiants aux Zones à Emergence Réglementée de Couran et de Petit Menjuin.

Au point 3, Grand Menjuin, des mesures spécifiques (rehausse du merlon, recul de la zone d'activité du concasseur mobile ...) permettront de respecter les niveaux d'émergence admissibles.

Dans le cadre du suivi environnemental effectué sur ce site, des mesures de contrôle de niveaux sonores seront effectuées lors des campagnes de de concassage mobile, de manière à vérifier que les niveaux d'émergence relevés en ces points respectent bien les seuils réglementaires.

Les mesures prévues sont les suivantes :

- utilisation d'engins de chantier conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores et régulièrement entretenus,
- conservation des merlons positionnés en limite du site industriel,
- rehausse du merlon en limite Nord du site,
- entretien régulier des pistes (réfection des nids de poule pour éviter le claquement des bennes lors du passage des camions à vide),
- circulation à vitesse réduite de 20 km/h (mise en place d'une consigne et rappel par des panneaux),
- utilisation d'engins à avertisseurs de recul à fréquences mélangées, du type « Cri du lynx » ou équivalent lorsque cela est possible.

Recul de la zone d'évolution de l'unité de concassage mobile vis-à-vis de l'habitation de Grand Menjuin.

Les contrôles périodiques du niveau sonore seront poursuivis, au niveau des zones à émergence réglementée et en limites d'emprise.

9.4. POUSSIÈRES

9.4.1. Contexte

Par temps sec et/ou venteux, l'activité du site pourrait constituer une source potentielle d'émissions de poussières. Celle-ci pourrait être engendrée par la circulation des camions et des engins et dans une moindre mesure par la manipulation des matériaux (vidage des bennes des camions et mise en forme).

Compte tenu de la direction des vents dominants de secteur Ouest, et, dans une moindre mesure d'Est, cf. rose des vents de MONT-DE-MARSAN ci-après, les envols de poussières sur le site sont susceptibles de se disperser préférentiellement vers l'Est et secondairement vers l'Ouest. Vis-à-vis des vents de secteur Ouest, il n'existe aucune habitation à moins de 850 m du site. Il s'agit de celles de Pignon et Lacoste sur la commune de ST CRICQ VILLENEUVE. De plus, entre ces habitations et le site passe l'autoroute A65, et des boisements sont présents.

Dans le cas de vents de secteur Est, les occupants de l'habitation de Petit Menjuin pourraient être gênés par les envols de poussières. Toutefois, il a été vu, au chapitre 9.3, qu'entre cette habitation et le site industriel de Menjun existaient des plantations denses de bambous, formant écran avec le site dédié au stockage des inertes extérieurs.

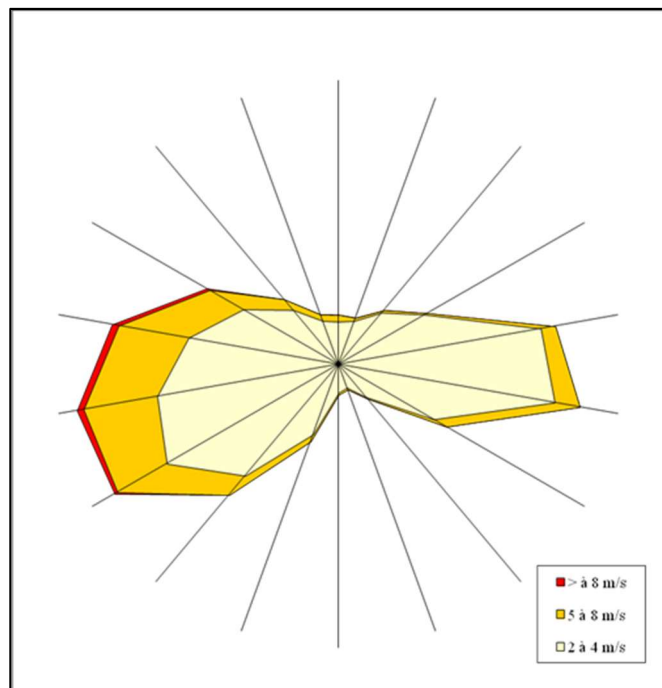
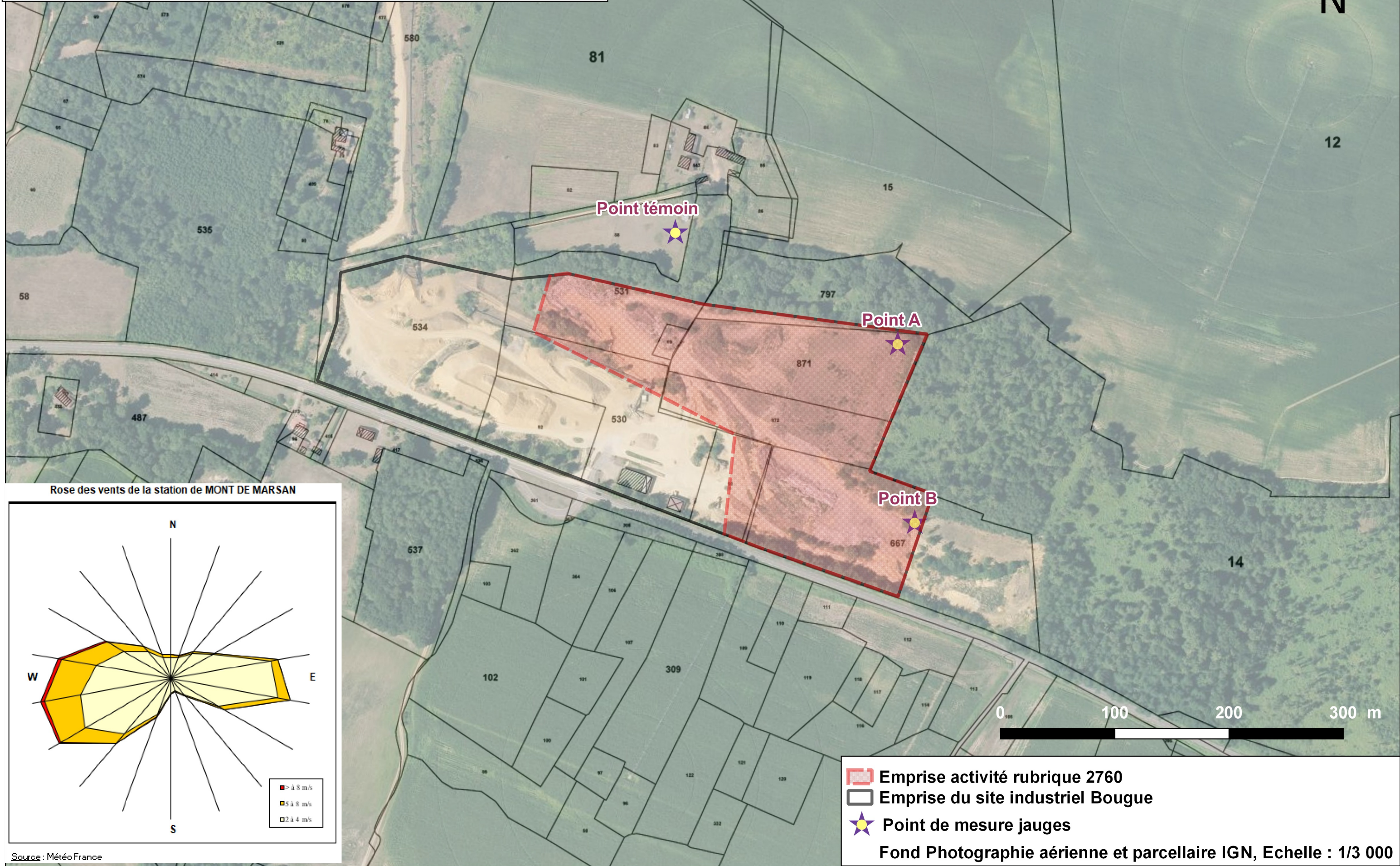


Figure 21 : Rose des vents de MONT-DE-MARSAN

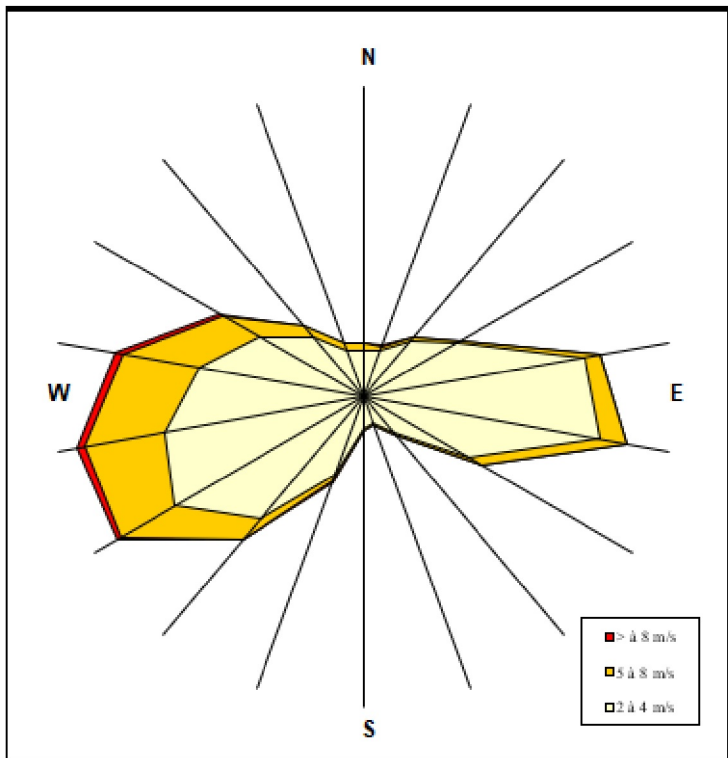
Conformément à l'article 25 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, un réseau de surveillance de la qualité de l'air par des mesures annuelles de retombées de poussières va être mis en place. Il sera composé de 3 stations de mesures positionnées en limite de site, dont une station témoin permettant de déterminer le niveau d'empoussièrément ambiant ("bruit de fond"). Il s'agit du point a, situé au Nord-Est, à proximité de l'habitation de Grand Menjuin, donc hors direction des vents dominants et secondaires.

Ce dispositif permettra de vérifier que les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/m²/jour (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis.

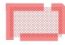


BOUGUE (40) SITE DE CTM PROPOSITION DE LOCALISATION DES JAUGES



Rose des vents de la station de MONT DE MARSAN



Source : Météo France

-  Emprise activité rubrique 2760
-  Emprise du site industriel Bougue
-  Point de mesure jauges
- Fond Photographie aérienne et parcellaire IGN, Echelle : 1/3 000

9.4.2. Effets et mesures

Le projet entraînera le même type d'effets que ceux constatés dans le cadre de l'activité actuelle, dans la mesure où les conditions d'exploitation du site seront identiques.

La conservation des merlons et de la végétation l'ayant colonisé en limite de site permet et permettra de réduire la pénétration du vent sur le site et limiter également la propagation des poussières à l'extérieur.

Les mesures en place seront reconduites :

- circulation à vitesse réduite à 20 km/h à l'intérieur du site industriel, (mise en place d'une consigne à l'entrée et rappel par un panneau),



- arrosage des pistes en tant que de besoin, au moyen des rampes d'arrosage présentes le long des pistes du site industriel, ou par déversement d'eau à partir d'un camion citerne ou du godet du chargeur,



- entretien de la voie d'accès : réfection du bicouche en cas de besoin,

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

- passage obligatoire des camions dans le laveur de roues avant d'accéder à la RD 1.



9.5. TRAFIC ROUTIER

9.5.1. Contexte

Les principaux axes de communication du secteur sont :

- l'A 65 BORDEAUX-PAU qui passe 800 m à l'Est de l'emprise,
- les RD 824, 834, 932, 933 qui desservent le secteur de MONT-DE-MARSAN,
- la RD 934 qui est parallèle à l'A65,
- la RD 1 qui dessert le site industriel au sein duquel se trouve la zone dédiée à la réception des inertes extérieur.

La RD 1 relie MONT-DE-MARSAN à la limite du département du GERS. Cette RD traverse le bourg de BOUGUE selon un axe Est-Ouest.

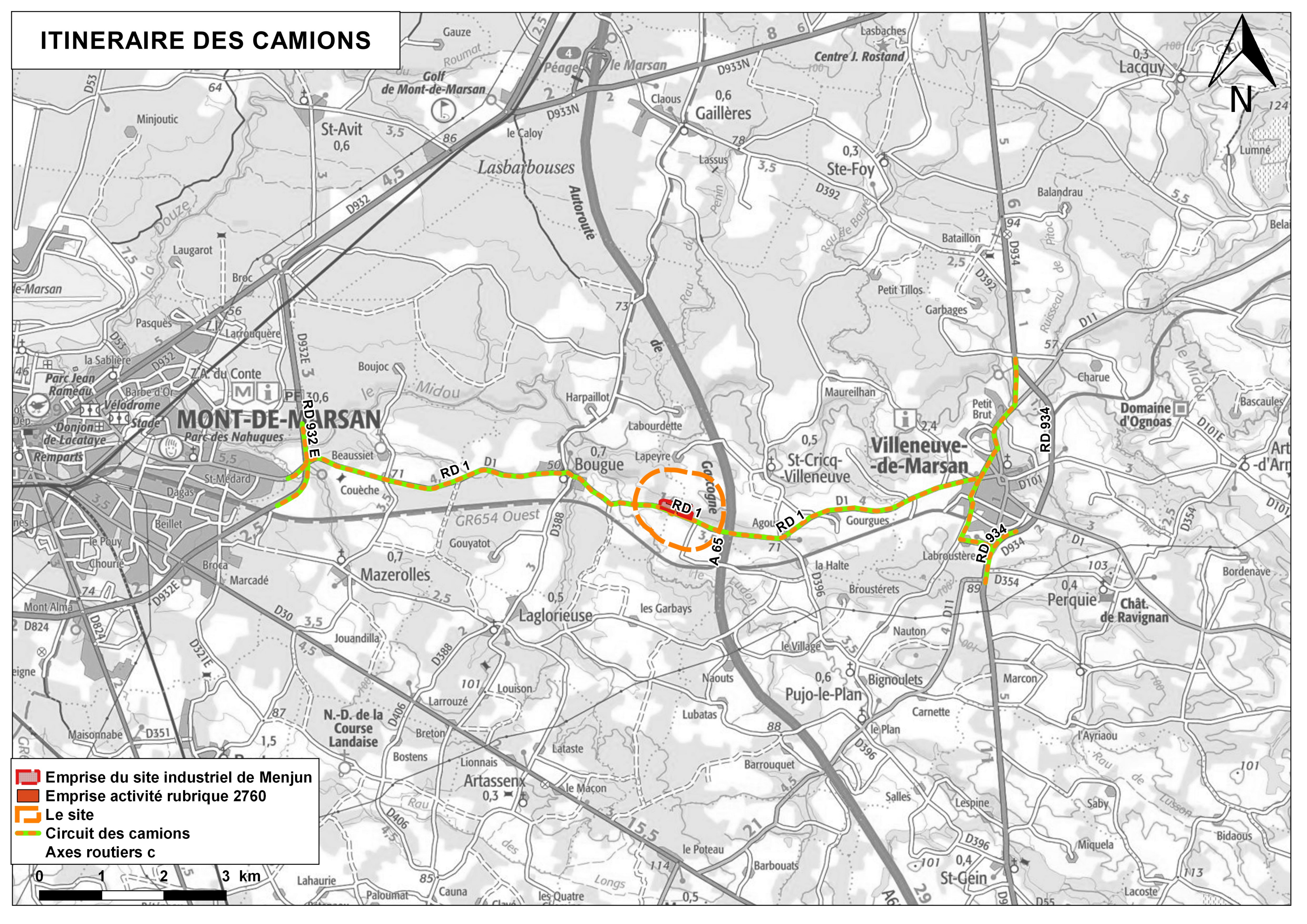
Les résultats des comptages routiers du Service Mobilité Transport du Conseil Général des LANDES (moyenne journalière annuelle), disponibles en 2017, sont résumés dans le tableau ci-après (deux sens confondus) :






axe de circulation	tronçon ou point de comptage	nombre de véhicules par jour
RD 1	à l'Ouest de BOUGUE	4 950 dont 4 % de poids lourds, soit 174 camions (données 2014)
	entre BOUGUE et VILLENEUVE-DE-MARSAN	4 150 dont 2 % de poids lourds, soit 79 camions (données 2014)
RD 932 E	au Sud de MONT-DE-MARSAN, à MONTALMA	21 885, dont 11,79 % de poids lourds (2017)
	au Nord-Est de MONT-DE-MARSAN, à SAINT-AVIT	13 792, dont 12 % de poids lourds (2017)
RD 932	au Nord-Est de MONT-DE-MARSAN, entre la RD 932 E et la RD 933	32 000, dont 12 % de poids lourds (2017)
RD 934	Aux Nord de VILLENEUVE-DE-MARSAN	12 000, dont 5 % de poids lourds (2017)

Tableau 13 : Comptages routiers

Nous ne disposons pas de données de comptages routiers sur l'autoroute A65. Cet ouvrage ne présente pas de bretelle d'accès à proximité du site objet de ce dossier.

ITINERAIRE DES CAMIONS



-  Emprise du site industriel de Menjun
-  Emprise activité rubrique 2760
-  Le site
-  Circuit des camions
-  Axes routiers c



L'accès au site industriel de Menjun s'effectue directement à partir de la RD 1. Un tourne à gauche a été créé pour faciliter l'accès des véhicules en provenance de l'Ouest, c'est-à-dire de MONT-DE-MARSAN. Il est équipé d'un panneau « Stop ».

Des pistes internes permettent d'accéder aux terrains du projet.

La sortie du site industriel de Menjun s'effectue directement sur la RD 1, après passage par un laveur de roues.

Il est à noter que les comptages routiers, notamment sur la RD 1, englobent le trafic engendré par le trafic lié aux camions de transport des sables et graviers ou autres produits minéraux commercialisés sur le site industriel de Menjun, mais également le fonctionnement de l'installation de stockage de déchets inertes qui était en activité à ce moment.

Les déchets inertes extérieurs réceptionnés sur le site sont et seront acheminés par camions. Les charges utiles des camions affectés à ces apports varient de 0,3 à 31 tonnes. Par exemple, en 2018, la charge utile moyenne, rapport du nombre de camions (1 550 environ) et du tonnage d'inertes réceptionné (23 000 tonnes), a été de l'ordre de 15 tonnes. Ceci a représenté, à raison de 220 jours travaillés sur l'année, 7 rotations en moyenne par jour. En 2017, ce sont 15 000 tonnes qui avaient été réceptionnées, soit 4 à 5 rotations en moyenne par jour.

9.5.2. Effets et mesures

Le fonctionnement du site de stockage de BOUGUE générera donc un trafic routier. Ce trafic, s'il est mal contrôlé, peut engendrer des inconvénients, voire des dangers pour les populations voisines et les usagers de la route.

Cependant, il convient de rappeler que l'accès à partir de la RD 1 qui se fera dans les conditions actuelles, est sécurisé et connu du voisinage.

Des panneaux avertissant la sortie de camions sont disposés de part et d'autre de l'accès à la RD depuis le site industriel de Menjun et la visibilité pour les chauffeurs de camions s'insérant sur la RD est bonne. De plus, un tourne à gauche est en place sur la RD 1 pour les usagers en provenance de BOUGUE.

Dans le cadre de la poursuite de l'activité sur le site de Menjun, il est prévu de réceptionner annuellement 28 000 tonnes de matériaux inertes extérieurs en moyenne, 41 000 tonnes au maximum. Actuellement, ce sont environ 15 000 tonnes par an qui sont réceptionnés sur le site de Menjun. Ceci représente 4 à 5 camions par jour.

Compte tenu des cadences d'apport de déchets inertes extérieurs, le trafic routier engendré par cette activité sera de l'ordre de 8 à 9 rotations de camions par jour en moyenne ; 12 à 13 rotations en cadence maximale, en prenant des charges utiles de 15 tonnes, et sur 220 jours par an.

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement



Figure 24 : Photographies des aménagements sur la RD 1 et de la voie d'accès depuis la RD 1

Il est à spécifier qu'une partie des camions pratique le double fret, en repartant du site avec un des produits finis provenant de l'aire de stockage présente dans le secteur Ouest du site de Menjun.

On peut estimer que le trafic des camions de transport des matériaux inertes extérieurs représente, **en cadence moyenne**, si l'ensemble des camions de dirige dans la direction concernée :

- 0,34 % du trafic total sur la RD 1 en direction de MONT-DE-MARSAN, soit de l'ordre de 8,6 % du trafic des poids-lourds ;
- 0,41 % du trafic total sur la RD 1 en direction de VILLENEUVE-DE-MARSAN, soit de l'ordre de 20,4 % du trafic des poids-lourds.

On peut estimer que le trafic des camions de transport des matériaux inertes extérieurs représente, **en cadence maximale**, si l'ensemble des camions de dirige dans la direction concernée :

- 0,5 % du trafic total sur la RD 1 en direction de MONT-DE-MARSAN, soit de l'ordre de 12,5 % du trafic des poids-lourds ;
- 0,6 % du trafic total sur la RD 1 en direction de VILLENEUVE-DE-MARSAN, soit de l'ordre de 30,0 % du trafic des poids-lourds.

Il est à rappeler que la moitié de ce trafic routier engendré en cadence moyenne d'exploitation est déjà inclus dans les comptages routiers du secteur.

Un plan de circulation interne est et sera affiché à l'entrée du site. Ce panneau sera mis à jour suite à la nouvelle autorisation.

Les pistes internes en place permettent d'éviter les croisements entre le chargeur et les camions de livraison notamment. Le trafic des camions desservant l'aire de commercialisation des sables et granulats est, en dehors de la zone du pont bascule, isolé de celui des camions d'apports de matériaux inertes.

Les mesures en place au niveau de l'accès actuel sont :

- accès pour les camions en provenance de BOUGUE par le tourne à gauche, équipé d'un panneau « Stop »,
- comme actuellement, chaque camion entrant se présentera au pont-basculé afin de vérifier, peser et identifier son chargement. Il sera ensuite orienté par le personnel du pont-basculé vers la plateforme de stockage,
- des panneaux directionnels au sol indiquent le circuit de desserte de l'aire de stockage des déchets inertes,
- passage systématique par le laveur de roues en sortie de site,
- voie de sortie stabilisée et recouverte d'un bicouche, et entretenue,
- présence d'un panneau Stop au niveau du débouché de la voie d'accès sur la RD 1

9.6. SECURITE PUBLIQUE

9.6.1. Contexte

Sur le site actuel, les risques pour la sécurité des tiers sont liés à la circulation des camions et engins (risque de heurt, voire d'écrasement) et la présence de stocks de matériaux (risque de chutes, d'ensevelissement).

Les mesures générales de sécurité en place visent à interdire l'accès du site à toute personne étrangère :

- fermeture du périmètre du site industriel de Menjun par un merlon, doublé d'une clôture,
- fermeture des accès par des portails cadenassés en dehors des heures d'activité sur le site,
- signalisation de l'interdiction d'entrée par des panneaux, près des accès et le long des clôtures.

L'accès au site de dépotage et de stockage des matériaux inertes extérieurs est et sera interdit à toute personne non autorisée. Des panneaux sont en place au droit des pistes interne d'accès.

Des moyens de secours sont en place :

- barrière autour du bassin de récupération des eaux du dispositif de lavage des roues des camions à la sortie du site,
- moyens de secours au niveau de l'atelier (trousse de premier secours),
- extincteurs, contrôlés chaque année par un organisme compétent, dans le local atelier, à proximité de l'aire de distribution du carburant et dans chaque engin.

Un plan de circulation est en place à l'entrée du site. Il sera mis à jour.

Pendant les heures d'ouverture, aucun visiteur n'est admis sur le site sans l'autorisation du responsable ou de son représentant, et sans avoir pris connaissance des consignes de sécurité.



Figure 25 : Photographie de l'accès au site

9.6.2. Effets et mesures

Le projet entraînera le même type de risques que ceux constatés dans le cadre de l'activité actuelle, dans la mesure où les conditions d'exploitation seront identiques.

Il n'y aura pas de risque de stress et d'inconfort lié au bruit pour les riverains dans le cadre de la poursuite de l'activité de réception des inertes extérieur à Menjun, car des mesures spécifiques de réduction des émissions sonores ont été mises en œuvre (existence d'un merlon en limite Nord de l'emprise, face à l'habitation de Grand Menjuin).

Il est à rappeler que le projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage, et qu'à notre connaissance, aucun puits n'est utilisé pour l'alimentation en eau potable.

D'autre part, un entretien régulier des engins de chantier, du matériel d'exploitation sera réalisé. Le ravitaillement des engins est et sera effectué sur une aire étanche.

Aucun brûlage ne sera effectué sur le site, il n'y aura donc ni odeurs et ni fumées désagréables.

Les mesures de sécurité en place, éprouvées dans le cadre de l'activité actuelle, seront reconduites :

- surveillance régulière de l'état de la clôture présente en périphérie du périmètre et des portails d'accès,
- adaptation du plan de circulation au fur et à mesure de l'avancée des travaux de remblaiement.

Après remise en état, les risques seront supprimés puisqu'il ne demeurera sur le site plus aucun équipement susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique ; les engins seront évacués. Le merlon de terre sera arrasé (reprise de la terre pour recréer un sol sur une partie des zones remblayées).

10. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES

L'activité sera menée dans le respect des prescriptions générales de l'arrêté du 12 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'analyse s'appuie sur le guide d'aide à la justification de la conformité fourni par le Ministère de l'Ecologie, de Développement durable, des Transports et du Logement, pour la rubrique visée par le projet.

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Numéros de l'article de l'arrêté de prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
DISPOSITIONS GENERALES	
1, 2 et 3	Sans objet (champ d'application et définitions)
4	<p><u>Implantation</u> L'ISDI sera exploitée conformément aux plans joints dans le dossier. Les plans de situation sont fournis au paragraphe 2. Le phasage fait l'objet de la Figure 8. L'ISDI est implantée hors zone d'affleurement de nappe, de cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés temporaires ou définitifs. Les dispositions prises pour la conception et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel sont présentées dans les paragraphes précédents et synthétisées dans le présent tableau.</p>
5	<p><u>Document d'exploitation</u> La société tiendra à jour un dossier comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la demande d'enregistrement ; - le dossier d'enregistrement ; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - le type de déchets inertes admissibles sur le site (cf. Paragraphe 3.6.1.) ; - la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques (cf. Paragraphe 9.1) ; - les différents documents prévus par le présent arrêté.
6	<p><u>Distances séparatives</u> L'installation est implantée à 10 mètres minimum des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau, des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières. Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site (cf. chapitre 2.4.).</p>
7	<p><u>Mesures pour limiter les envols de poussières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la voie de circulation est stabilisée ; à l'entrée du site industriel de Menjun, elle est recouverte pas un enrobé, - la circulation sur le site est limitée à 20 km/h. Un panneau de limitation de vitesse a été apposé le long des pistes, - les camions desservant le site passent par un laveur de roues avant de s'engager sur la RD 1, - les pistes sont humidifiées en cas de besoin (rampes d'arrosage sur une partie des pistes, passage d'un camion-citerne équipé d'une rampe d'arrosage, ou déversement d'eau à partir du godet d'un chargeur), - des écrans végétalisés (merlon de terre recolonisés naturellement) sont présents en limite de l'ISDI, notamment le long de la RD 1, - un réseau de surveillance de la qualité de l'air par des mesures de retombées de poussières va être mis en place.

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Numéros de l'article de l'arrêté de prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
DISPOSITIONS GENERALES	
8	<p><u>Mesures prévues pour limiter l'impact paysager</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - existence d'un merlon périphérique, enherbé et présentant une végétation spontanée d'arbres et d'arbustes, - l'ensemble du site est et sera maintenu en bon état de propreté (entretien des pistes et des merlons, de la végétation présente sur celui-ci, de la signalisation, évacuation régulière des déchets non valorisables ...). <p>cf. Paragraphe 9.2.2..</p>
9	<p><u>Modalités de transport (itinéraires, horaires, matériels ...)</u></p> <p>Les matériaux sont et seront apportés depuis les chantiers de l'ensemble du département des LANDES, notamment de l'agglomération de MONT-DE-MARSAN, et d'une partie du département du GERS par des camions de 0,3 à 31 tonnes de charge utile, 15 tonnes en moyenne sur ce site. cf. Paragraphe 9.5.</p> <p>Les horaires d'apports de matériaux seront compris dans la plage 7 h -18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés. cf. Paragraphe 3.3.2..</p> <p><u>Mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manutention des matériaux</u> cf. Paragraphe 9.4</p> <ul style="list-style-type: none"> - limitation des envols de poussières : circulation à vitesse réduite matérialisée par des panneaux (20 km/h), arrosage des pistes si besoin., - limitation des dépôts sur la voirie : voie d'accès stabilisée, passage obligatoire des camions desservant le site au laveur de roues, - limitation des émissions sonores : entretien des engins et voies de circulation, circulation à vitesse réduite. <p>Ces aspects seront récapitulés dans une notice qui sera disponible sur le site (dans le local de la base vie). Elle comprendra également le descriptif de l'exploitation (cf. Paragraphe 0).</p>

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Numéros de l'article de l'arrêté de prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	
10	<p><u>Localisation des risques - Nature des risques en fonction des produits et quantités stockées</u> Le seul stockage de produit dangereux présent en permanence sur le site sera le carburant (gasoil non routier – GNR) nécessaire au fonctionnement des engins. Comme actuellement, il est réalisé dans une cuve de 16 m³, placée sur un bac de rétention. La cuve porte en caractères lisibles le nom du produit, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux. L'appoint en carburant des engins est et sera réalisé au bord à bord, au-dessus de l'aire étanche reliée à un décanteur-déshuileur. Des produits absorbants sont et seront à disposition du personnel. Les risques sont liés à l'emploi et à la circulation des véhicules (engins et camions) : risque d'incendie accidentel en cas de court-circuit par exemple, risque d'accident corporel en cas de collision avec un tiers entré illicitement sur le site. Le substratum minéral et le merlon périphérique empêcheront toute possibilité de propagation d'un incendie éventuel aux abords du site. Il n'y a pas de risque spécifique lié à la présence du réseau électrique Haute Tension aérien qui se trouve en dehors des aires de manœuvre des camions et engins, ou est enterré.</p>
11	<p><u>Risque Incendie</u> Les risques d'incendie seront liés à la présence d'un stockage de carburant et à l'utilisation de camions et d'engins. Le substratum minéral empêchera toute possibilité de progression aux abords du site. <u>Accès des secours</u> L'accès des secours sur l'aire de stockage des inertes extérieurs est et sera réalisé par la piste interne, reliée à la RD 1. Il est connu du SDIS et de la gendarmerie. Sur le site, une zone de stationnement des véhicules est prévue pour ne pas gêner l'accessibilité des services de secours.</p>
12	<p><u>Moyens de lutte contre l'incendie</u> Les moyens d'extinctions sont constitués par des extincteurs positionnés dans les engins et les locaux (bungalow de la base vie et local hydrocarbures). Ces extincteurs sont et seront vérifiés annuellement. Les registres de vérification périodique et de maintenance sont et seront disponibles sur site. Chaque employé a été et sera informé de sa présence et formé à son maniement.</p>
13	<p><u>Dispositif de rétention</u> Le stockage d'hydrocarbures et le plein des engins sont et seront réalisés comme actuellement sur une aire étanche reliée à un décanteur-déshuileur, à l'abri des eaux météoriques. Des produits absorbants sont et seront également présents à proximité (dans la cabine des engins et dans les locaux). <u>Confinement</u> En cas d'écoulement accidentel (rupture d'un flexible sur un engin par exemple), des absorbants seraient mis en place, puis évacués avec les matériaux souillés vers un centre de traitement approprié.</p>

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Numéros de l'article de l'arrêté de prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	
14	<p><u>Qualité de la personne en charge de la surveillance de l'installation</u> L'activité se déroulera sous la responsabilité du directeur technique de la société, et sera réalisée par du personnel qualifié.</p> <p><u>Système de surveillance</u> Des consignes seront données et mise à disposition sur site. Elles seront affichées dans les bureaux. Il s'agira notamment des consignes relatives :</p> <ul style="list-style-type: none">- à l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie (ravitaillement en carburant),- à l'interdiction de tout brûlage à l'air libre,- aux modalités de gestion des matériaux (procédure d'acceptation, contrôles visuels, tri ...),- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable et des services d'incendie et de secours.
CONDITIONS D'ADMISSION DES DECHETS	
15	<p><u>Conditions d'admission des déchets</u> Les modalités ont été décrites au Paragraphe 3.6.2..</p>

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Numéros de l'article de l'arrêté de prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
REGLES D'EXPLOITATION	
16	<p><u>Mesures prévues pour empêcher l'accès des personnes extérieures</u> Un merlon ceinture l'emprise du site industriel de Menjun. Il est doublé par une clôture. L'accès au site industriel est fermé en dehors des heures de fonctionnement du site.</p>
17	<p><u>Dispositions pour limiter le bruit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation d'engins aux normes, régulièrement entretenus, - entretien de la voie d'accès et des voies de circulation (pour éviter la formation d'ornières et le claquement des bennes), - utilisation d'avertisseur de recul sonore type « cri du lynx » lorsque cela est possible, - livraison des déchets exclusivement en période diurne (et de manière générale, l'ensemble des activités réalisées sur le site), - présence d'un merlon en limite d'emprise, rehaussé en limite nord. <p>Cf. Paragraphe 9.3.2. D'autres activités sont exercées sur le site industriel de Menjun, de manière à respecter les seuils réglementaires du point de vue des émissions sonores, les aires d'évolution de ces activités seront restreintes au sein de l'emprise. Des contrôles réguliers des niveaux sonores seront effectués de manière à vérifier que les niveaux d'émergence relevés respectent bien les seuils réglementaires dans les zones à émergence réglementée.</p> <p><u>Dispositions pour limiter les vibrations</u> L'installation ne sera pas source de vibrations ; aucune machine et aucun appareil susceptible d'entraîner un tel effet ne seront employés. Aucune mesure n'est donc à prévoir.</p>
18	<p><u>Interdiction de brûlage</u> Le brûlage de déchets est et sera interdit.</p>
19	<p><u>Déchargement des déchets</u> Conformément à la procédure en place, il sera réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur une zone dédiée au contrôle (jamais directement dans la zone de stockage définitive), dont la position évoluera en fonction du phasage et de l'avancée des travaux. La zone sera signalée et délimitée. Un contrôle préalable se fera au niveau du pont-basculé. - en présence du personnel. <p>Cf. Paragraphe 3.6.2.</p>

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Numéros de l'article de l'arrêté de prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
REGLES D'EXPLOITATION	
20	<p><u>Organisation du stockage des déchets</u> Le stockage définitif sera réalisé par phases, de sorte que la surface en cours d'exploitation soit limitée, et que le réaménagement soit progressif, selon le plan de phasage présenté en Figure 6.</p>
21	<p>Le plan de phasage fait l'objet de la Figure 8. Un découpage par tranches « horizontales » de dix ans a été établi, constituant le plan de phasage prévisionnel. La poursuite de l'activité de stockage progressera de l'Est vers l'Ouest, et du Nord vers le Sud, sur toute la longueur de l'emprise ; la zone remblayée s'élevant au fur et à mesure. L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.</p>
22	<p><u>Panneau de signalisation et d'information</u> Un panneau en matériaux résistants sera mis à jour et placé à proximité immédiate de l'entrée du site industriel de Mejun. Il indiquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification de l'installation de stockage ; - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'enregistrement ; - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; - les jours et heures d'ouverture ; - la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.
UTILISATION DE L'EAU	
23	<p><u>Utilisation de l'eau</u> Les volumes d'eau pompés sur le site sont très faibles (< 5 m³/an). Ils sont prélevés dans le puits présent sur le site de Menjun et permettent d'alimenter le circuit d'arrosages des pistes, ou servant d'appoint au dispositif de lavage des roues des camions seront relevés, et analysés. La société a mis en place des mesures de recyclage des eaux du laveur de roues.</p>

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Numéros de l'article de l'arrêté de prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
EMISSIONS DANS L'AIR	
24	<p><u>Mesures prévues pour limiter les poussières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - circulation à vitesse réduite, 20 km/h (mise en place d'une consigne à l'entrée et rappel par des panneaux), - arrosage des pistes en tant que de besoin, au moyen des sprinklers, d'un camion -citerne équipé » d'une rampe d'arrosage ou à partir du godet d'un chargeur, - entretien de la voie d'accès : réfection du bicouche en cas de besoin. <p>Cf. Paragraphe 4.2. NB : l'installation ne sera pas à l'origine d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage compte tenu de l'éloignement et de la nature des remblais.</p>
25	<p><u>Surveillance de la qualité de l'air</u></p> <p>Des mesures de retombées de poussières dans l'environnement seront réalisées une fois par an par la méthode des jauges (voir proposition de localisation des points de mesures Figure 16).</p>
BRUIT ET VIBRATIONS	
26	<p><u>Niveaux sonores</u></p> <p>Comme pour le site actuel, un suivi des niveaux sonores sera régulièrement réalisé. Cf Paragraphe 9.3.</p> <p><u>Véhicules et engins de chantier</u></p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sont et seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...), gênant pour le voisinage, est et sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les engins disposent et disposeront d'avertisseurs sonores de type à fréquence mélangée.</p>
DECHETS	
27	<p><u>Nature et mode de traitement des déchets produits</u></p> <p>L'entretien courant des engins est et sera effectué dans l'atelier présent sur le site industriel de Menjun qui dispose de moyens de protection (aire étanche, bacs de rétention, ...) et de collecte des déchets (cuve à huiles de vidange, bennes pour les filtres, chiffons souillés, papier/carton ...). Il n'y a et qu'il n'y aura pas de gros entretien des engins sur le site. Ceux-ci sont et seront effectués au sein des ateliers du Groupe Roy TP, où tous les dispositifs sont en place (aire étanche, décanteur déshuileur ...).</p> <p>En cas de petite intervention mécanique sur le site, des précautions particulières seront mises en place du type bac de rétention amovible si nécessaire, utilisation d'absorbants, collecte et évacuation des déchets par l'opérateur vers des filières adaptées.</p>

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Numéros de l'article de l'arrêté de prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
EMISSIONS DANS L'AIR	
28	<p><u>Benne de tri</u> Les matériaux indésirables éventuellement contenus dans les remblais (faible quantité en tout état de cause, puisque dans le cas contraire le camion est rechargé) sont et seront collectés dans une benne de tri et évacués régulièrement.</p> <p><u>Traçabilité</u> L'exploitant assure et assurera la traçabilité de ces déchets indésirables dans un registre.</p>
29	<p><u>Tri des déchets d'exploitation</u> Cf. ligne 27</p>
SURVEILLANCE DES EMISSIONS	
30	<p><u>Situation accidentelle</u> Dans le cas d'une situation accidentelle qui entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines, une surveillance serait mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.</p>
31	<p><u>Déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets</u> L'exploitant déclare et déclarera ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.</p>

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Numéros de l'article de l'arrêté de prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
REAMENAGEMENT DU SITE APRES EXPLOITATION	
32	<p><u>Rapport de remise en état</u> L'exploitant tiendra à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site, décrivant les aménagements réalisés. Le rapport comportera l'accord des propriétaires et des maires des communes d'implantation du site. Cf. Paragraphe 5 et Annexe 1</p>
33	<p><u>Modalités de remise en état</u> Les apports de matériaux vont permettre de remblayer les terrains ayant fait l'objet d'une exploitation sous forme de carrière, et ainsi de restituer la zone concernée reliée aux terrains naturels mitoyens, avec une topographie similaire. Les merlons constitués initialement en limite d'emprise seront repris et régalez sur certains secteurs. La revégétalisation naturelle sera privilégiée. Les terrains pourront ainsi être colonisés naturellement par des pelouses rases et des landes (Fougère aigle, Bruyère cendrée, Chèvrefeuille des bois, Genêt à balai ...). Il sera créé des dépressions topographiques, favorables à l'apparition de mares temporaires au sein desquelles se développeront des micro-habitats favorables aux batraciens. Le développement de la végétation s'appuiera sur la dynamique des espèces pionnières colonisant les milieux jeunes et qui permettront une évolution vers des milieux diversifiés. Seules quelques plantations d'arbres et d'arbustes (chêne pédonculé, merisier, noisetier, ronces ...) seront réalisées sous forme de bosquets dans plusieurs secteurs. Lors de l'arrêt définitif de l'activité, le site présentera une surface remblayée se raccordant au terrain naturel environnant. La pente de l'ensemble, de l'ordre de 2 horizontal pour 1 vertical sera modelée en direction du Nord-Est, en recréant un ensemble se rapprochant de la topographie originelle.</p>
34	<p><u>Fin d'exploitation</u> A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournira au préfet du département un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présentera l'ensemble des aménagements du site. Une copie de ce plan du site sera transmise aux maires des communes concernées et au propriétaire des terrains. Cf. Paragraphe 5</p>
DISPOSITIONS DIVERSES	
35	Sans objet (abrogation de l'arrêté du 28 octobre 2010)
36	Sans objet (publication)

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

ANNEXES

ANNEXE 1 : MAITRISE FONCIERE ET AVIS DES MAIRES ET DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT ET L'USAGE FUTUR	95
ANNEXE 2 : ELEMENTS DE CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	97
ANNEXE 3 : PLANS DE PHASAGE	99
ANNEXE 4 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	101
ANNEXE 5 : PROPOSITION DE LOCALISATION DES MESURES DE SUIVI DE RETOMBEEES DE POUSSIERES	103
ANNEXE 6 : DONNEES DE SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX DU SITE DE MENJUN	105

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

**Annexe 1 : MAITRISE FONCIERE ET AVIS DES MAIRES ET DES PROPRIETAIRES
SUR LA REMISE EN ETAT ET L'USAGE FUTUR**

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Annexe 2 : ELEMENTS DE CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

Greffé du Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan

7 place Francis Planté- BP 257
40005 MONT DE MARSAN CEDEX

N° de gestion 1997B00184

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 20 juillet 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	414 238 378 R.C.S. Mont-de-Marsan
<i>Date d'immatriculation</i>	28/10/1997
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CENTRE TECHNIQUE DE MENJUN
<i>Sigle</i>	CTM
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	16 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	route de Villeneuve, Carrière de Menjun 40090 Bougue
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	3811Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 27/10/2047
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	ROY Régis
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/09/1977 à Mont-de-Marsan (40)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	200 chemin du Hurouque 40120 Pouydesseaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	route de Villeneuve, Carrière de Menjun 40090 Bougue
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Stockage Et surveillance en décharge de produits inertes les analyses de matériaux et toute étude sur leur utilisation
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	3811Z
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/11/1997
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention n° 47 du 08/01/2002	CONVERSION EN EUROS ET AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ANCIEN CAPITAL:100.000 FRF NOUVEAU CAPITAL:16.000 EUROS Date d'effet : 11/12/2001
- Mention n° 2184 du 14/08/2009	La société est réduite à un associé unique à compter du 17/07/2009

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Jean-Michel DEYTS
Michel SOLÉ
Jean-Pascal LUBERRIAGA
Cécile VIGNEAU
Nora DARAZIRAR
Aude BRETHOUS

S.A.R.L. CT DE MENJUN

**ROUTE DE VILLENEUVE
40090 BOUGUE**

**COMPTES ANNUELS
EXERCICE DU 01.01.2017 AU 31.12.2017**



Attestation/Rapport	3
Bilan - Actif	4
Bilan - Passif	5
Compte de Résultat	6
Annexe	8
Bilan Actif Détaillé	21
Bilan Passif Détaillé	22
Compte de Résultat détaillé	23
Eléments de gestion	26
Etats fiscaux	32



Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

S.A.R.L. C.T. DE MENJUN

Pour l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	163 129.70 €
Chiffre d'affaires	101 134.68 €
Résultat net comptable	-14 399.29 €

Fait à Mont de Marsan, .
Le 30/04/2018.

Jean-Michel DEYTS,
.. Expert-comptable. ?"

**BILAN - ACTIF**

31/12/2017

ACTIF

Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
- Frais d'établissement				
- Frais de développement				
- Brevets, brevets et droits similaires	1 583	1 583		
- Fonds commercial (1)				
- Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Crédits et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Trains				
- Constructions				
- Installations tech., matériel et outillages industriels	101 603	101 512	91	494
- Autres immobilisations corporelles	20 950	20 950		
Immobilisations corporelles en cours				
Crédits et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
- Participations				
- Créances rattachées à des participations				
- Autres immobilisés de l'activité de portefeuille				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts				
- Autres immobilisations financières	17		17	17
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	124 154	124 046	108	511
ACTIF CIRCULANT				
- Stocks et en-cours				
- Matières premières et autres approvisionnements				
- En-cours de production (biens et services)				
- Produits intermédiaires et finis				
- Marchandises				
- Crédits et acomptes versés sur commandes				
- Créances				
- Créances (3)	46 542		46 542	52 509
- Créances douteuses, litigieuses (3)				
- Créances Factures à établir (3)				
- Autres créances (3)	69 013		69 013	33 920
- Capital souscrit - appelé non versé				
- Valeurs mobilières de placement				
- Actions propres				
- Autres titres				
- Instruments de trésorerie				
- Disponibilités	47 319		47 319	82 181
- Charges constatées d'avance (3)	147		147	27
TOTAL ACTIF CIRCULANT	163 022		163 022	168 638
- Charges à répartir sur plusieurs exercices				
- Charges de remboursement des emprunts				
- Instruments de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	287 175	124 046	163 130	169 149

à droit au bail

à moins d'un an (brut)

à plus d'un an (brut)

**PASSIF****CAPITAUX PROPRES**

Capital (dont versé : 16 000)	16 000	16 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Parts de réévaluation		
Part d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	1 945	1 945
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	103 911	119 388
Autres réserves		
Report à nouveau	-14 399	-15 477
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	107 456	121 855

SITUATION NETTE

Provisions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	107 456	121 355

AUTRES FONDS PROPRES

Produit des émissions de titres participatifs		
Primes conditionnées		

TOTAL AUTRES FONDS PROPRES**PROVISIONS**

Provisions pour risques		
Provisions pour charges		

TOTAL PROVISIONS**DETTES (1)**

Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	18	18
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs	8 142	7 419
Fournisseurs, factures non parvenues	21 202	21 745
Impôts fiscaux et sociales	26 312	18 111
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Avances de trésorerie		
Avances constatées d'avance		
TOTAL DETTES	55 674	47 293

DETTES DE CONVERSION PASSIF**TOTAL GÉNÉRAL**

à plus d'un an	55 674	47 293
à moins d'un an		
concomitants concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
emprunts participatifs		



COMPTES DE RESULTAT

31/12/2017

	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Produits d'exploitation (1)						
Produits de marchandises						
Production vendue (biens et services)	101 135	100	84 093	100	17 041	20
Produit net du chiffre d'affaires	101 135	100	84 093	100	17 041	20
Production stockée						
Production immobilisée						
Dotations d'exploitation						
Dotations sur provisions (et remboursements), transferts de charges			4 227	5	-4 227	-100
Produits produits			5 876	7	-5 876	-100
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	101 135	100	94 196	112	6 938	7
Produits d'exploitation (2)						
Produits de marchandises						
Production de stocks						
Produits de matières premières et autres provisionnements						
Production de stocks						
Produits achats et charges externes	49 409	49	51 042	61	-1 634	-3
Impôts, taxes et versements assimilés	1 164	1	1 109	1	54	5
Dotations et traitements	43 135	43	39 540	47	3 595	9
Dotations sociales	21 482	21	21 647	26	-165	-1
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Dotations immobilisations : dot. aux amorts	403		403			
Dotations immobilisations : dot. aux dépréc.						
Dotations actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Dotations charges			4 522	5	-4 522	-100
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	115 592	114	118 264	141	-2 572	-2
RESULTAT D'EXPLOITATION	-14 457	-14	-24 067	-29	9 610	40
Parts de résultat sur opérations faites en commun						
Part ou perte transférée						
Part ou bénéfice transféré						

Produits afférents à des exercices antérieurs
Charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RÉSULTAT

31/12/2017

Produits financiers						
Participation		(3)				
Produits valeurs mob. créances d'actif immo.		(3)				
Produits intérêts et produits assimilés		(3)				
Dotations sur prov., dépréciations, transferts						
Revenus positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières			537	1	-537	-100
Placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			537	1	-537	-100
Charges financières						
Amortissements, dépréc., prov.						
Dotations et charges assimilées		(4)				
Revenus négatifs de change						
Dotations sur cession de valeurs mobilières de						
Placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES			537	1	-537	-100
RÉSULTAT FINANCIER			537	1	-537	-100
RÉSULTAT COURANT avant impôts	-14 457	-14	-23 530	-28	9 074	39
Produits exceptionnels						
Opérations de gestion		2				2
Opérations en capital						
Dotations sur provisions, dépréciations,						
Part de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		2				2
Charges exceptionnelles						
Opérations de gestion		3				2
Opérations en capital						
Amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		3				2
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						13
Participation des salariés aux résultats						
Sur les bénéfices		-58	-8 054	-10	7 996	99
TOTAL DES PRODUITS	101 137	100	94 733	113	6 404	7
TOTAL DES CHARGES	115 536	114	110 210	131	5 326	5
Bénéfice ou Perte	-14 399	-14	-15 477	-18	1 078	7

* produits concernant les entités liées
 ** intérêts concernant les entités liées



Exco

Somogec

Audit - Expertise Comptable - Conseil

Jean-Michel DEYTS

Michel SOLÉ

Jean-Pascal LUBERRIAGA

Cécile VIGNEAU

**SARL CT DE MENJUN
ROUTE DE VILLENEUVE**

40090 BOUGUE

**COMPTES ANNUELS
EXERCICE DU 01.01.2016 AU 31.12.2016**

SOMMAIRE

Compte rendu de mission	1
Bilan	2
Compte de résultat	4
Annexe	6
Eléments de gestion	20
Détail du bilan	24
Détail du compte de résultat	27
Etats fiscaux	30

S.A.R.L. C.T. DE MENJUN

COMPTES ANNUELS

au

31/12/2016

ATTESTATION

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entrepre

S.A.R.L. C.T. DE MENJUN

pour l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 , et conformément à nos accords, avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l' des Experts-Comptables.

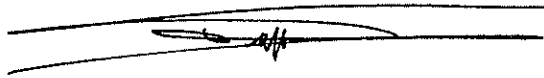
A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit, nous n'avons pas d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels

Les comptes de l'exercice ci-joints sont paginés conformément au sommaire en tête du présent document et se caractérisent par les données suivantes :

- TOTAL DU BILAN :	169 148.73 €
- CHIFFRE D'AFFAIRES H.T. :	84 093.35 €
- RESULTAT DE L'EXERCICE :	-15 476.91 €

Fait à Mont de Marsan

le 26/04/2017


Le Membre de l'Ordre

Jean Michel DEYTS

BILAN - ACTIF

	<i>Valeurs Brutes</i>	<i>Amortissements Provisions</i>	<i>Valeurs Nettes au 31/12/2016</i>	<i>Valeurs au 31/12/2016</i>
Capital souscrit non appelé (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 583	1 583		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immob. incorp.				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations, matériel et outil. indust.	101 603	101 109	494	
Autres immobilisations corporelles	20 950	20 950		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations (évaluées méth. mise éq.)				
Autres participations (2)				
Créances rattachées à des particip.(2)				
Autres titres immobilisés (2)				
Prêts (2)				
Autres immobilisations financières (2)	17		17	
ACTIF IMMOBILISE (II)	124 154	123 643	511	
STOCKS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur com.				
CREANCES				
Clients et comptes rattachés (3)	52 509		52 509	
Autres créances (3)	33 920		33 920	
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	82 181		82 181	
Charges constatées d'avance (3)	27		27	
ACTIF CIRCULANT (III)	168 638		168 638	
Charges à répartir (III)				
Primes de remboursement (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V)	292 792	123 643	169 149	

BILAN - PASSIF

	Valeurs au 31/12/2016	Valeurs 31/12/2016
Capital social ou individuel (1)	16 000	
Prime d'émission, de fusion, d'apport....		
Ecart de réévaluation (2)	1 945	
Réserve légale (3)		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves règlementées (3)	119 388	
Autres réserves		
Report à nouveau	-15 477	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
	121 855	
CAPITAUX PROPRES (I)		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS (III)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		18
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		
Emprunts et dettes financières divers (5)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		29 164
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		18 111
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (4)		
		47 293
DETTES (IV)		
Ecart de conversion passif (V)		
		169 149
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)		
Ecart de réévaluation incorporé au capital		
Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)		
Dont Ecart de réévaluation libre		
Dont Réserve de réévaluation (1976)		
Dont réserve règlementée des plus-values à long terme		
		47 293

COMPTES DE RÉSULTAT

	Au 31/12/2016		TOTAL	Au 31/12/2016
	FRANCE	EXPORTATION		
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	84 093		84 093	
(services)				
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	84 093		84 093	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			4 227	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)			5 876	
Autres produits (1) (11)				
PRODUITS D'EXPLOITATION (2)		(1)	94 196	
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			51 042	
Autres achats et charges externes (3) (6bis)			1 109	
Impôts, taxes et versements assimilés			39 540	
Salaires et traitements			21 647	
Charges sociales (10)			403	
Dotations sur immobilisations		-dotations aux amortissements		
		-dotations aux provisions		
sur actif circulant: dotations aux provisions				
pour risques et charges: dotations aux provisions			4 522	
Autres charges (12)				
CHARGES D'EXPLOITATION (4)		(II)	118 264	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-24 067	
Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)		
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change			537	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS		(V)	537	
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (6)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES		(VI)		

COMPTES DE RÉSULTAT

	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
-Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
-Produits exceptionnels sur opérations en capital		
-Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (7) (VII)		
-Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
-Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
-Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (7) (VIII)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		
-Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	
-Impôt sur les bénéfices	(X)	-8 054
PRODUITS (I + III + V + VII)		94 733
CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		110 210
BÉNÉFICE OU PERTE		-15 477
(1) dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
(2) dont - produits de locations immobilières		
(3) dont - crédit-bail mobilier		
- crédit-bail immobilier		
(4) dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
(5) dont produits concernant les entreprises liées		
(6) dont intérêts concernant les entreprises liées		
(6bis) dont dons faits aux organismes d'intérêt général		
(9) dont transferts de charges		
(10) dont cotisations personnelles de l'exploitant		
(11) dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		
(12) dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		
(13) dont primes compl.pers. facultatives obligatoires		
(7) <u>détail des produits et charges exceptionnels :</u>		Charges
(8) <u>détail des produits et charges sur exercices antérieurs :</u>		Charges

Jean-Michel DEYTS
Michel SOLÉ
Jean-Pascal LUBERRIAGA
Cécile VIGNEAU

**SARL CT DE MENJUN
ROUTE DE VILLENEUVE**

40090 BOUGUE

**COMPTES ANNUELS
EXERCICE DU 01.01.2015 AU 31.12.2015**

SOMMAIRE

Compte rendu de mission	1
Bilan	2
Compte de résultat	4
Annexe	6
Eléments de gestion	19
Détail du bilan	23
Détail du compte de résultat	26
Etats fiscaux	29

S.A.R.L. C.T. DE MENJÜN**COMPTES ANNUELS****au****31/12/2015**

COMPTES RENDU DE MISSION

ATTESTATION

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

S.A.R.L. C.T. DE MENJUN

pour l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015, et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes de l'exercice ci-joints, qui comportent 31 pages, se caractérisent par les données suivantes :

- TOTAL DU BILAN :	184 847.71 €
- CHIFFRE D'AFFAIRES H.T. :	113 441.85 €
- RESULTAT DE L'EXERCICE :	-18 919.70 €

Fait à Mont de Marsan

le 17/03/2016

Le Membre de l'Ordre

Jean Michel DEYTS



BILAN - ACTIF

	Valeurs Brutes	Amortissements Provisions	Valeurs Nettes au 31/12/2015	Valeurs Nettes au 31/12/2014
Capital souscrit non appelé (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 583	1 583		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immob. incorp.				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations, matériel et outill. indust.	101 603	100 706	897	1 300
Autres immobilisations corporelles	20 950	20 950		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations (évaluées méth. mise ég.)				
Autres participations (2)				
Créances rattachées à des particip. (2)				
Autres titres immobilisés (2)				
Prêts (2)				
Autres immobilisations financières (2)	17		17	17
ACTIF IMMOBILISE (II)	124 154	123 240	914	1 317
STOCKS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur com.				
CREANCES				
Clients et comptes rattachés (3)	29 356	4 227	25 129	58 143
Autres créances (3)	24 790		24 790	19 427
Capital souscrit et appelé, non versé	82 474		82 474	82 474
Valeurs mobilières de placement	51 512		51 512	38 685
Disponibilités	27		27	34 316
Charges constatées d'avance (3)				
ACTIF CIRCULANT (III)	188 161	4 227	183 934	233 045
Charges à répartir (III)				
Primes de remboursement (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V)	312 314	127 466	184 848	234 362
(1) dont droit au bail		(2) part à - d'1 an des immobilisations financières nettes	(3) part à plus d'un an	
immobilisations:		stocks:	créances:	

BILAN - PASSIF

	Valeurs au 31/12/2015	Valeurs au 31/12/2014
Capital social ou individuel (1)	16 000	16 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport...		
Ecart de réévaluation (2)	1 945	1 945
Réserve légale (3)		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (3)	138 307	133 959
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-18 920	4 349
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES (I)	137 332	156 252
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS (III)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	18	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		
Emprunts et dettes financières divers (5)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	21 688	18 855
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 810	59 254
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (4)		
DETTES (IV)	47 516	78 110
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	184 848	234 362
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		
(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)		
(3) Dont Ecart de réévaluation libre		
(4) Dont Réserve de réévaluation (1976)		
(5) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		
Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	47 516	78 110
Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

COMPTE DE RÉSULTAT

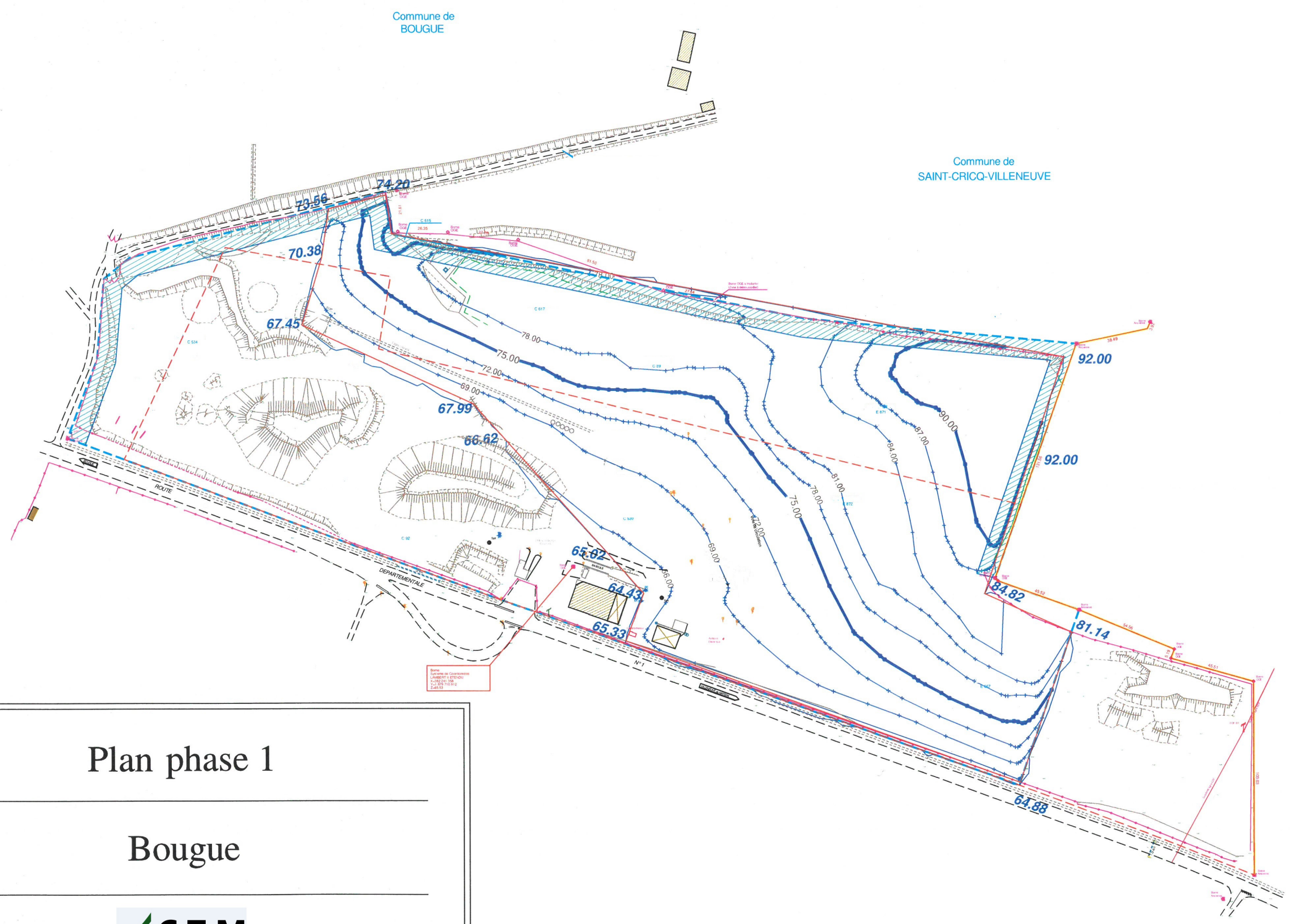
	Au 31/12/2015			Au 31/12/2014
	FRANCE	EXPORTATION	TOTAL	
-Ventes de marchandises				
-Production vendue (biens)	113 442		113 442	235 234
(services)				
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	113 442		113 442	235 234
-Production stockée				
-Production immobilisée				
-Subventions d'exploitation			6 061	126
-Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)			636	
-Autres produits (1) (11)				
PRODUITS D'EXPLOITATION (2)		(1)	120 139	235 361
-Achats de marchandises				700
-Variation de stock (marchandises)				
-Achats de matières premières et autres approvisionnements				
-Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			80 899	55 237
-Autres achats et charges externes (3) (6bis)			3 939	4 796
-Impôts, taxes et versements assimilés			37 673	113 741
-Salaires et traitements			19 554	53 002
-Charges sociales (10)			403	403
-Dotations sur immobilisations		-dotations aux amortissements		
		-dotations aux provisions		
sur actif circulant: dotations aux provisions				2 612
pour risques et charges: dotations aux provisions			6 061	333
-Autres charges (12)				
CHARGES D'EXPLOITATION (4)		(II)	148 529	230 823
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-28 390	4 538
-Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)		
-Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)		
-Produits financiers de participations (5)				
-Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
-Autres intérêts et produits assimilés (5)				
-Reprises sur provisions et transferts de charges				
-Différences positives de change				
-Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS (V)		(V)		
-Dotations financières aux amortissements et provisions				
-Intérêts et charges assimilées (6)				
-Différences négatives de change				
-Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES (VI)		(VI)		
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				
RÉSULTAT COURANT (I - II + III - IV + V - VI)			-28 390	4 538

COMPTES DE RÉSULTAT

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
- Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1	110
- Produits exceptionnels sur opérations en capital		
- Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (7) (VII)	1	110
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8	2
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital	25	
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (7) (VIII)	33	2
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-33	108
- Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX) -9 503	297
- Impôt sur les bénéfices	(X)	
PRODUITS (I + III + V + VII)	120 140	235 471
CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	139 060	231 123
BÉNÉFICE OU PERTE	-18 920	4 349
(1) dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
(2) dont - produits de locations immobilières		
- produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
(3) dont - crédit-bail mobilier		
- crédit-bail immobilier		
(4) dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
(5) dont produits concernant les entreprises liées		
(6) dont intérêts concernant les entreprises liées		
(6bis) dont dons faits aux organismes d'intérêt général		
(9) dont transferts de charges		
(10) dont cotisations personnelles de l'exploitant		
(11) dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		
(12) dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		
(13) dont primes compl.pers. facultatives obligatoires		
(7) <u>détail des produits et charges exceptionnels :</u>	<u>Charges</u>	<u>Produits</u>
Rompus divers	33	
(5) <u>détail des produits et charges sur exercices antérieurs :</u>	<u>Charges</u>	<u>Produits</u>

Annexe 3 : PLANS DE PHASAGE

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement



Plan phase 1

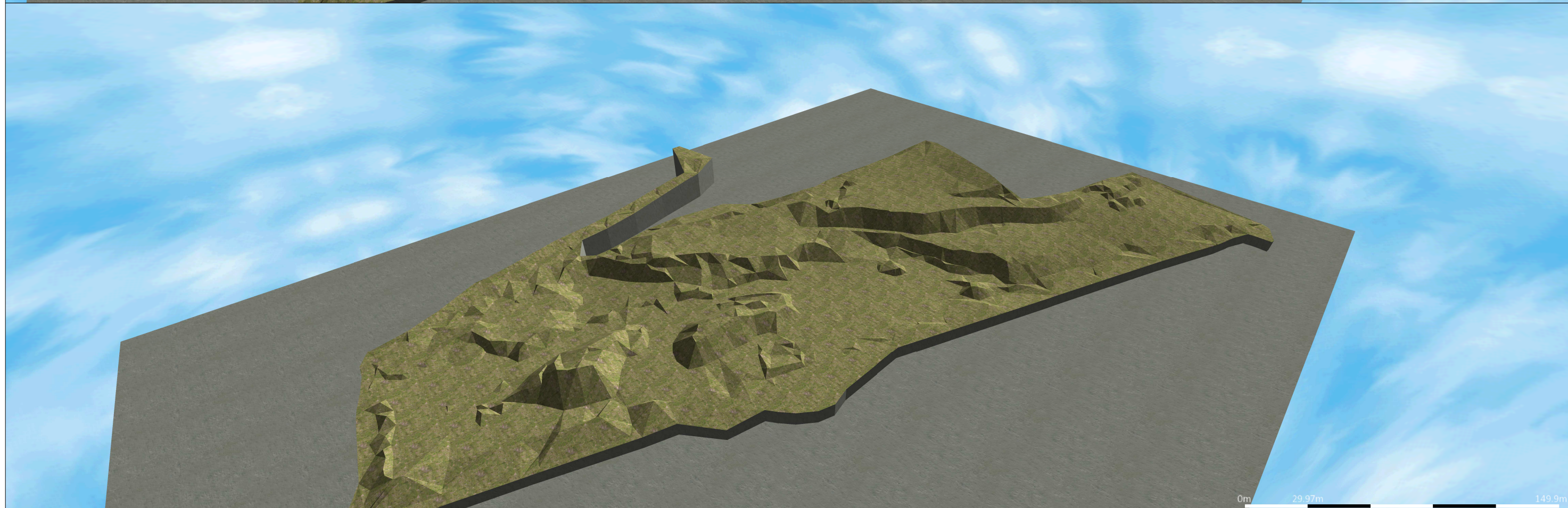
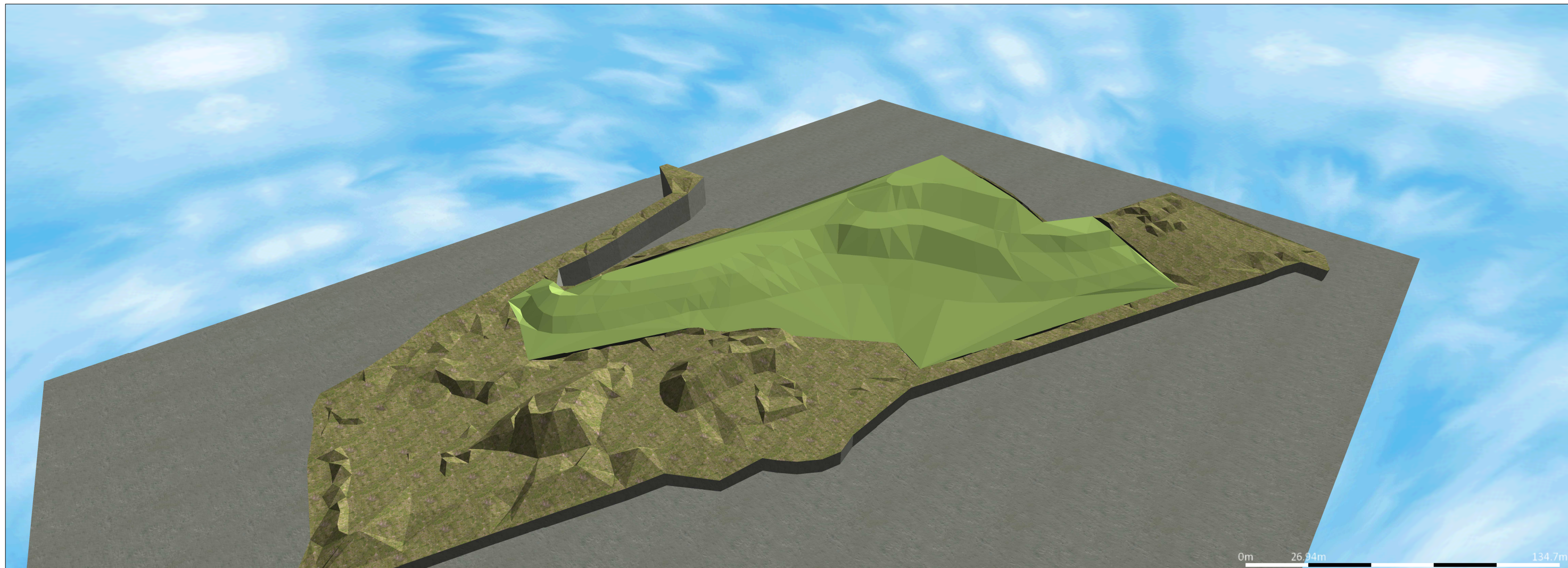
Bougue

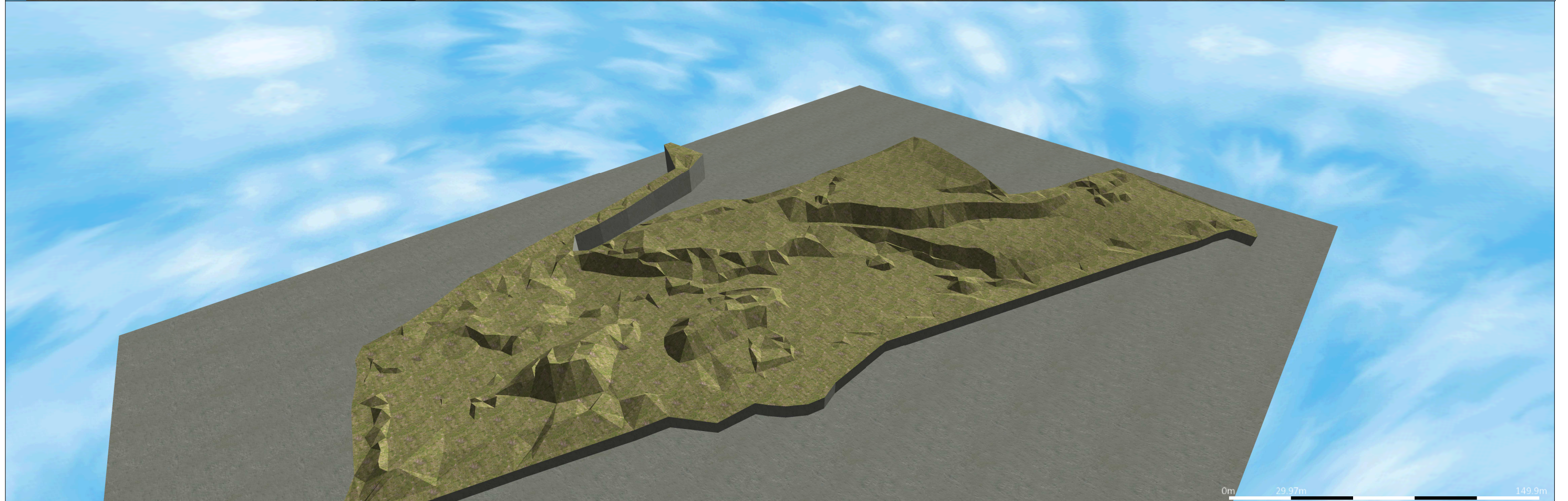
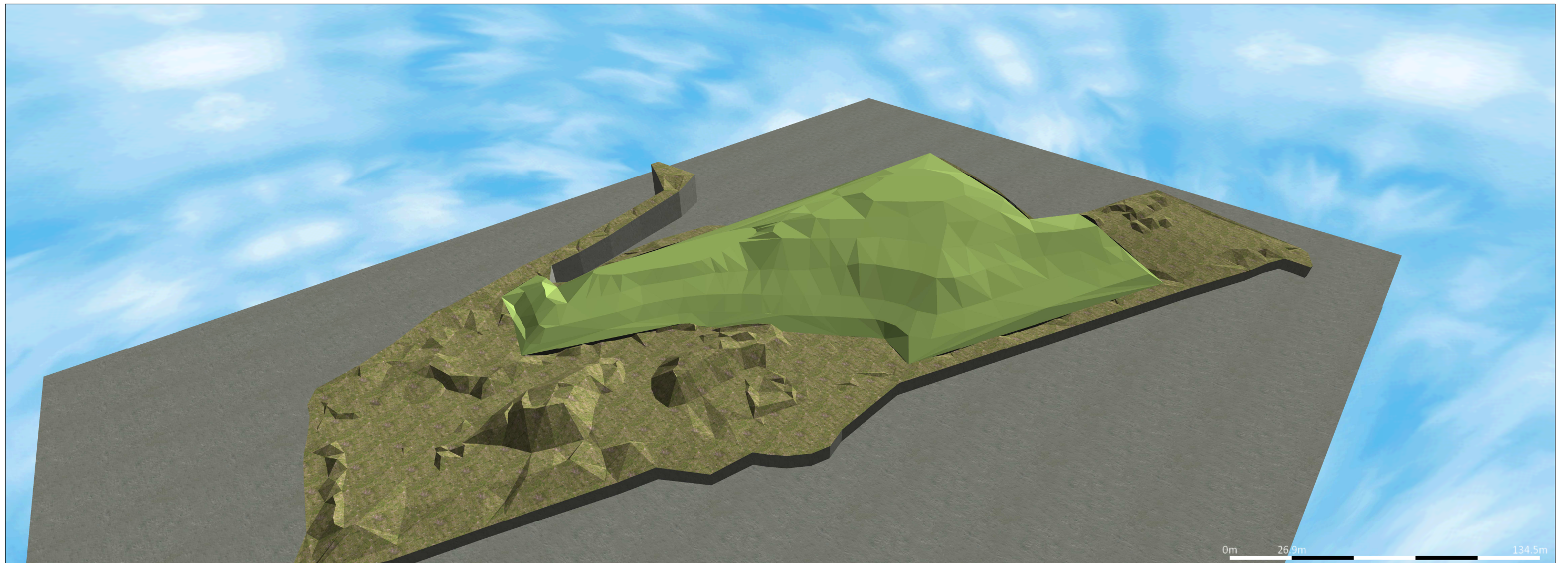


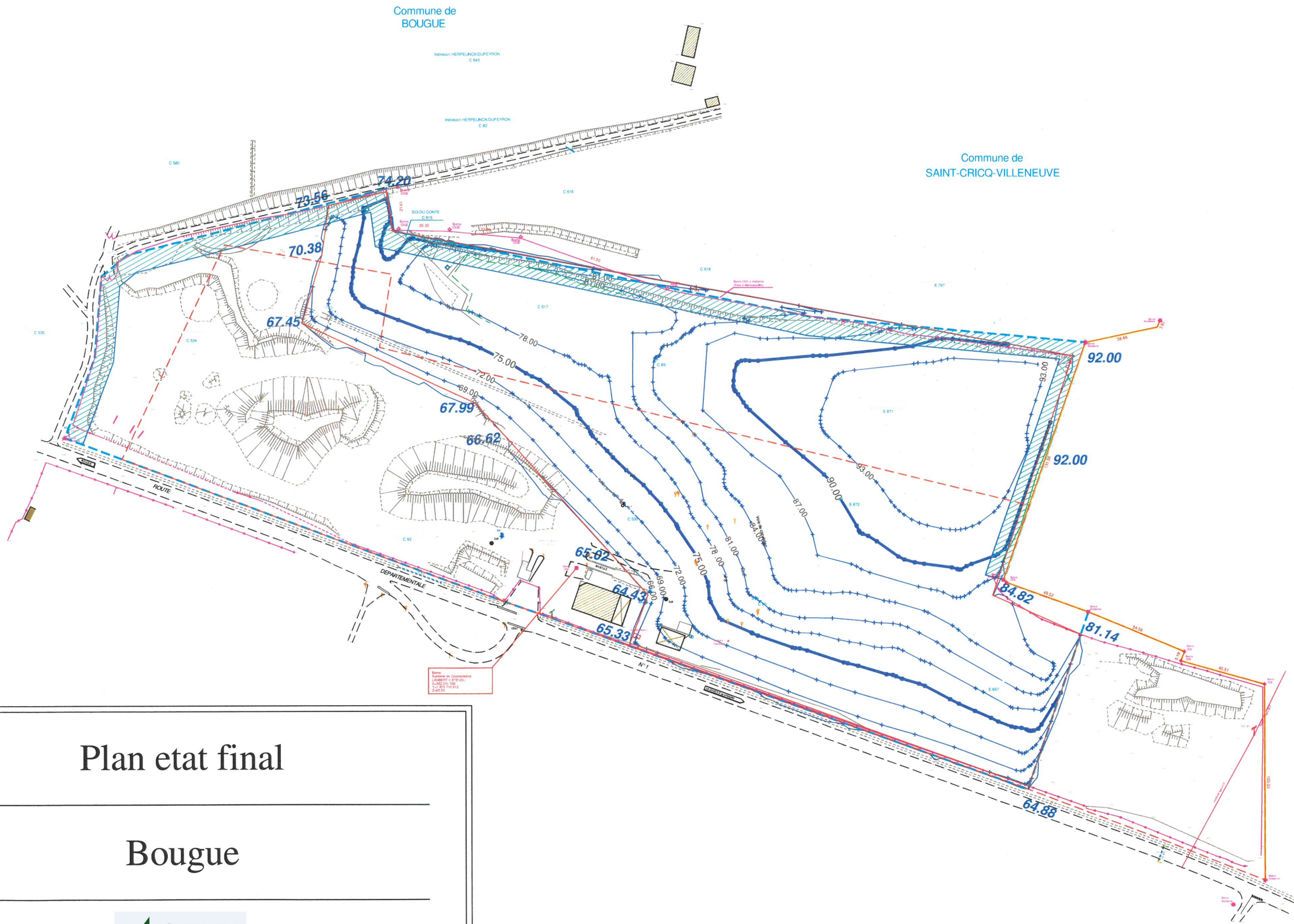
DATE : 30/04/2019

Ech : 1/2000

L'ESPACE MESURIER







Plan etat final

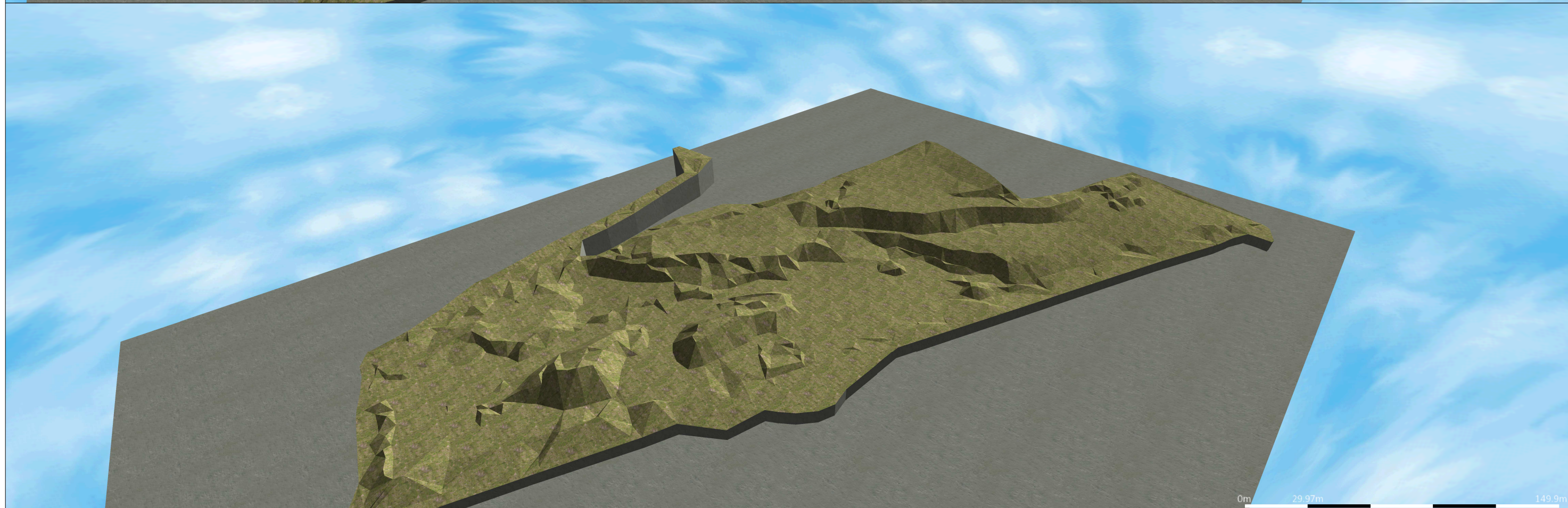
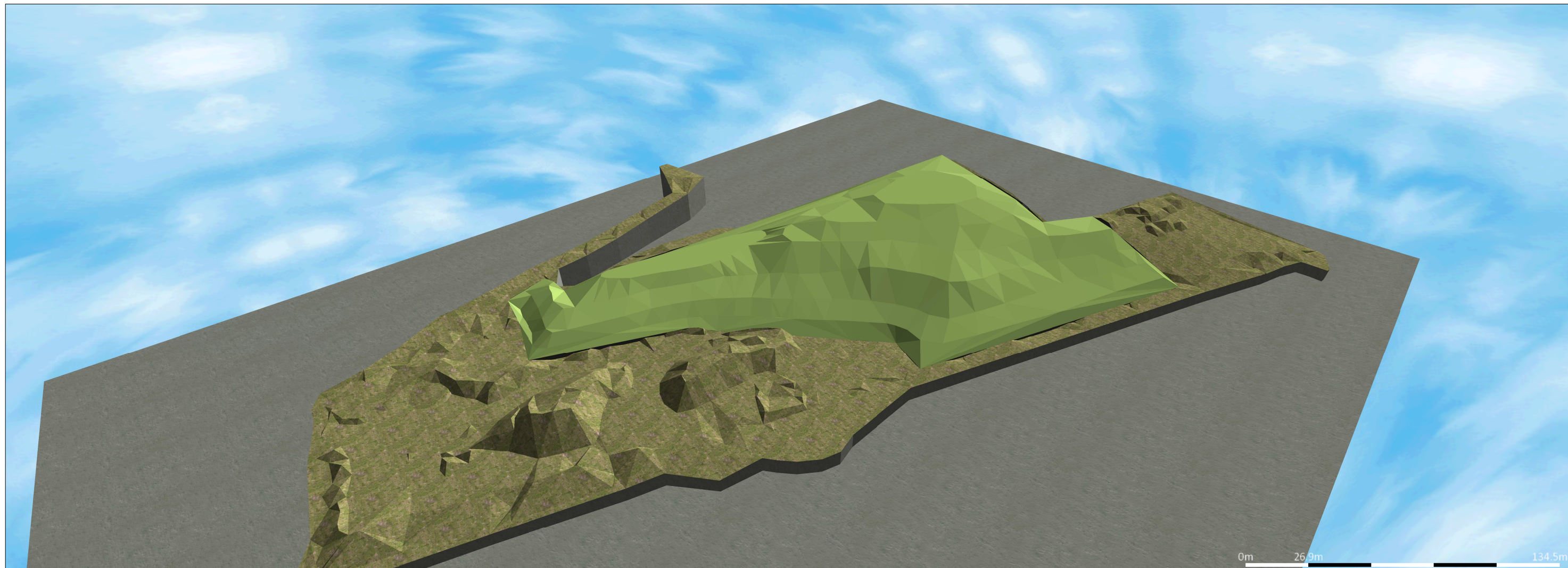
Bougue



DATE : 29/04/2019

Ech : 1/2000

LOGICIEL DE SURFACE



Annexe 4 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

1. PRESENTATION

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément aux articles L. 414-4 à L. 414-7 du Code de l'Environnement (ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004), aux articles R. 414-19 à R. 414-24 du Code de l'Environnement (décret n°2010-365 du 9 avril 2010, publié au JORF le 11 avril 2010), à la circulaire DGAL/DEB/SDEN DEVN1010526C du 15 avril 2010 et à l'article L.541-30-1, ce document constitue le dossier d'évaluation des incidences des programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement sur les sites Natura 2000.

Ce dernier est obligatoire dès lors que des modifications sont apportées à l'autorisation d'exploitation d'une Installation Classée pour l'Environnement, lorsque celle-ci est située au sein ou proche d'une zone Natura 2000 désignée par arrêté ministériel.

Le dossier d'évaluation des incidences a pour finalité d'analyser les effets notables, temporaires ou permanents, seuls ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets dont est responsable le pétitionnaire, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000.

Le contenu est fonction de l'existence ou non d'effets notables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000, ce qui ne permet pas de fixer un contenu exhaustif.

1.2. CONTEXTE DE L'ETUDE

La société CTM souhaite exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes au lieu-dit « Menjuin » sur les territoires communaux de BOUGUE et de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE (40) sur une surface d'environ 6,10 ha avec une capacité maximale de stockage de 430 000 tonnes. Cette activité se déroule au sein d'un site industriel ayant fait, auparavant, l'objet d'une exploitation d'une carrière de sables et graviers.

Le projet est soumis à une autorisation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique de la nomenclature n° 2760-3, autorisation régie par les articles R. 512-6 et suivants du Code de l'Environnement.

Les terrains concernés par la demande sont situés à 520 m de distance de la Zone Spéciale de Conservation FR7200806 intitulée « Réseau hydrographique du Ludon et du Midou » (arrêté du 10 février 2016) mise en place au titre de la directive Habitats (92/43/CEE).

Ce dossier d'incidence Natura 2000 a été rédigé par le bureau d'études ENCEM.

TABLE DES MATIERES

1. Présentation	1
1.1. Contexte réglementaire.....	1
1.2. Contexte de l'étude	1
2. Présentation du projet.....	3
2.1. Présentation du maître d'ouvrage.....	3
2.2. Nature du projet.....	3
2.3. Localisation du projet et superficie	3
2.4. Caractéristiques principales du projet.....	6
3. Présentation de la zone spéciale de conservation	7
3.1. Identification du site Natura 2000.....	7
3.2. Localisation du site Natura 2000.....	7
3.3. Description du site Natura 2000.....	8
3.4. Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000	8
3.5. Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats présentes dans le site Natura 2000	9
3.6. Enjeux de conservation.....	10
3.6.1. Milieux aquatiques et humides	10
3.6.2. Milieux ouverts et semi-ouverts.....	10
3.6.3. Milieux boisés	11
3.7. Objectifs	11
4. Analyse des effets notables du projet sur l'état de conservation des espèces et de leurs habitats recensés dans les zones Natura 2000.....	12
4.1. Incidences potentielles de l'installation de stockage.....	12
4.1.1. Incidences directes.....	12
4.1.2. Incidences indirectes.....	13
4.2. Espèces non sensibles au projet	13
4.3. Synthèse des incidences sur les espèces	14

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan d'occupation des sols et des activités ICPE au sein du site de Menjun	4
Figure 2 : Localisation de la ZSC FR7200806 (Source : INPN)	7
Figure 3 : Localisation du site par rapport à la ZSC FR7200806 (Source : Géoportail)	12

ANNEXE

Formulaire standard simplifié de données de la ZSC FR7200806 « Réseau hydrographique du Ludon et du Midou »

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Nom de l'entreprise	Centre Technique de Menjun (CTM)
Forme juridique	Société A Responsabilité Limitée
Capital social	16 000 €
Siège Social	RD 1, Route de Villeneuve 40090 BOUGUE
Marque SIRET	414 238 378 00015
Code APE	3811Z Stockage et surveillance en décharge de produits inertes

Représenté par	M. Régis ROY
Qualité	Gérant
Nationalité	Française

2.2. NATURE DU PROJET

Le projet prévoit la mise en place d'une installation de stockage de déchets inertes (rubrique visée n°2760 -3) ;

2.3. LOCALISATION DU PROJET ET SUPERFICIE

Les terrains concernés par le projet sont localisés comme suit :

Région : NOUVELLE AQUITAINE
Département : Landes (40)
Communes : BOUGUE ET SAINT-CRICQ-VILLENEUVE
Lieu-dit : *Menjun*

Le projet se situe sur le territoire communal de BOUGUE, environ 1,7 km à l'Est du bourg, en bordure de la RD1.

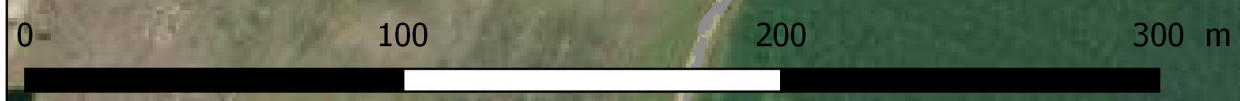
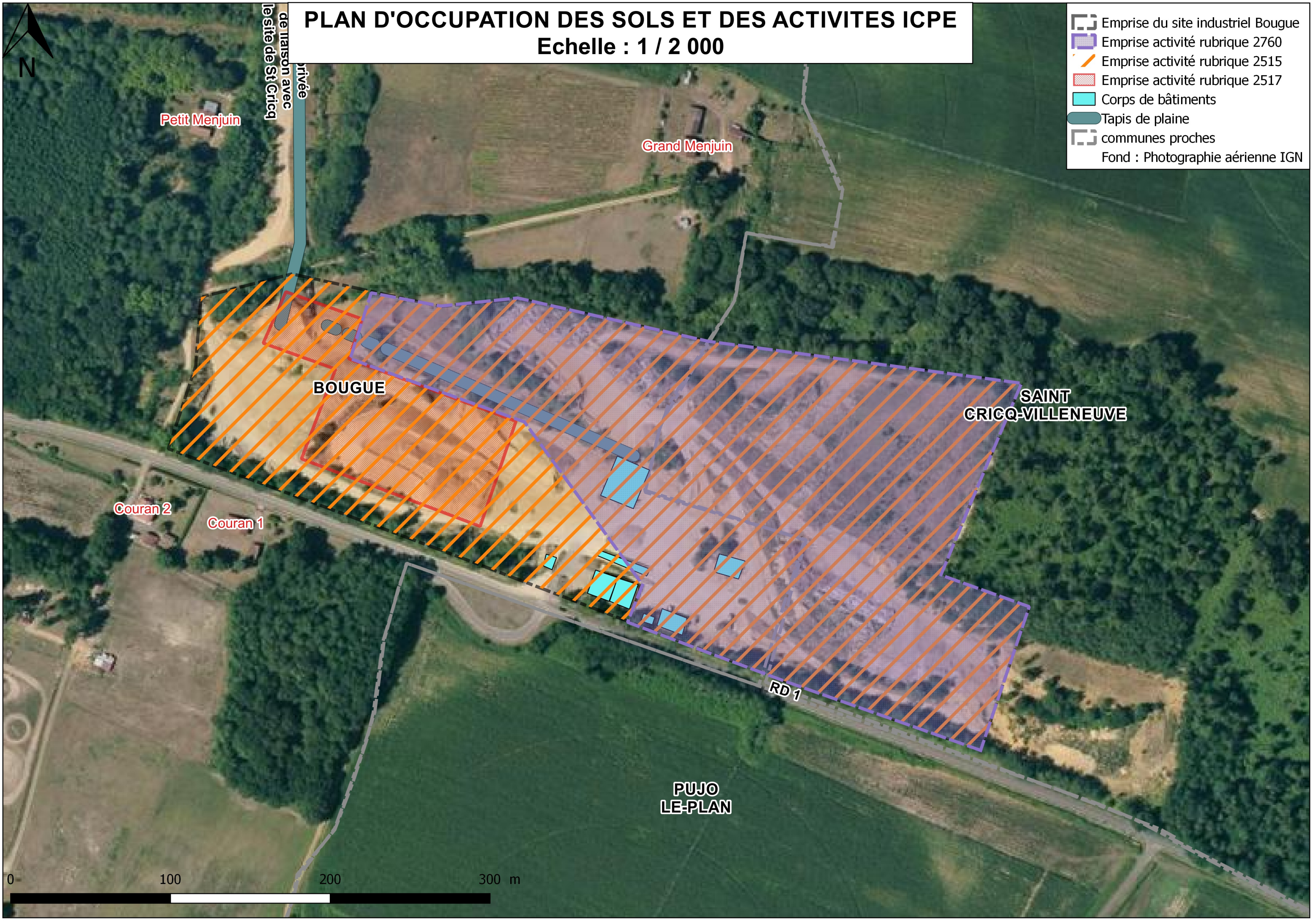
Le site s'inscrit dans le paysage des coteaux des vallées du Ludon et du Midou. Il se trouve sur le versant Sud du coteau surplombant la RD, au sein du site industriel de Menjun.

Les cours d'eau le Ludon et le Midou ont entaillé le plateau.

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET DES ACTIVITES ICPE

Echelle : 1 / 2 000

- Emprise du site industriel Bougue
- Emprise activité rubrique 2760
- Emprise activité rubrique 2515
- Emprise activité rubrique 2517
- Corps de bâtiments
- Tapis de plaine
- communes proches
- Fond : Photographie aérienne IGN



Les terrains se présentent actuellement sous la forme de terrains décapés, colonisés de manière spontanée par des arbustes et ronciers.

Les abords du terrain sont occupés :

- au Nord, par une frange boisée d'épaisseur variable, un chemin d'exploitation, une prairie et des terrains cultivées (maïs principalement, et quelques vignes) et l'habitation de Grand Menjuin ;
- à l'Est du site industriel, par un boisement ;
- au Sud du site industriel, et de la RD1, une mosaïque composée : d'habitations (lieu-dit Couran), des prairies de pacage pour les chevaux et des terres en culture ;
- au Sud-Ouest et à l'Ouest immédiat : par d'autres terrains décapés du site industriel de Menjun. L'installation de traitement des matériaux en provenance de la carrière de Saint-Cricq-Villeneuve se trouve au Sud-Ouest des terrains avec une bande transporteuse à l'Ouest ;
- au Nord-Ouest : l'habitation de Petit Menjuin et des espaces boisés.

L'accès au site se fait directement à partir de la RD1, puis par des pistes internes.

▼ **Figure 1 : Plan d'occupation des sols et des activités ICPE au sein du site de Menjun**

2.4. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

<p>DETAILS CONCERNANT L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Durée sollicitée : 25 années comprenant la remise en état. ♦ Fréquence et horaires de fonctionnement : 7 h-12 h et 13 h 30 – 18 h, du lundi au vendredi, toute l'année. ♦ Apports moyens annuels de déchets inertes : 28 000 tonnes, 41 000 tonnes au maximum.
<p>METHODE ET MOYEN D'EXPLOITATION</p>	<p>A ciel ouvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réception, vérification du caractère inerte des apports, et stockage de déchets inertes provenant des chantiers, • Les engins évoluant sur le site consisteront en un chargeur et un bouteur sur chenilles, • Une partie des apports pourra être valorisée lors de campagnes de concassage criblage à l'aide d'une une mobile.
<p>PROVENANCE DES MATERIAUX</p>	<p>Les déchets inertes proviendront des entreprises des Travaux Publics locales, dont ceux du groupe ROY. Ils auront pour origine l'ensemble du département des LANDES, notamment de l'agglomération de MONT-DE-MARSAN, et d'une partie du département du GERS.</p> <p>Les camions de transport auront, en moyenne, 15 tonnes de charge utile.</p>
<p>REAMENAGEMENT</p>	<p>Les apports de matériaux inertes extérieurs vont permettre de remblayer les terrains ayant fait l'objet d'une exploitation sous forme de carrière, et ainsi de restituer la zone concernée reliée aux terrains naturels mitoyens, avec une topographie similaire.</p> <p>La revégétalisation naturelle sera privilégiée. Les terrains pourront ainsi être colonisés naturellement par des pelouses rases et des landes (Fougère aigle, Bruyère cendrée, Chèvrefeuille des bois, Genêt à balai ...).</p> <p>Il n'y aura pas d'ensemencement de manière à conserver les espèces de type pelouses rases sur sable, avec fauche ou passage d'engins au cours des deux premières années suivant la remise en état. Ceci permettra de limiter le développement des espèces invasives.</p> <p>Il sera créé des dépressions topographiques, favorables à l'apparition de mares temporaires au sein desquelles se développeront des micro-habitats favorables aux batraciens.</p> <p>Le développement de la végétation s'appuiera sur la dynamique des espèces pionnières colonisant les milieux jeunes et qui permettront une évolution vers des milieux diversifiés.</p> <p>Seules quelques plantations d'arbres et d'arbustes (chêne pédonculé, merisier, noisetier, ronces ...) seront réalisées sous forme de bosquets dans plusieurs secteurs.</p>

3. PRESENTATION DE LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION

Références bibliographiques :

Fichier Standard de Données du site Natura 2000 FR7200806 disponible sur l'INPN

DOCOB du site FR7200806 disponible sur le site de la DREAL Aquitaine

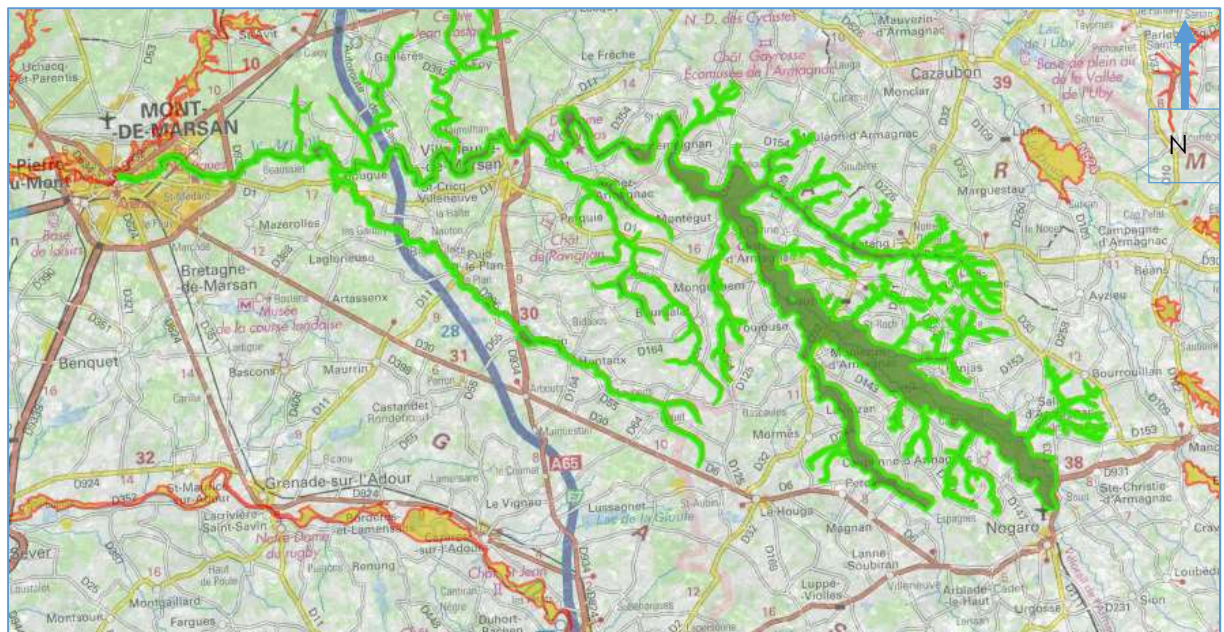
3.1. IDENTIFICATION DU SITE NATURA 2000

Code	: FR7200806
Appellation	: Réseau hydrographique du Ludon et du Midou
Mise à jour	: 24/07/2017
Classement du site en ZSC	: 10/02/2016
Arrêté ministériel de désignation de la ZPS	: 10/02/2016
DOCOB	: Etabli en octobre 2014 par ADASEA du Gers et Landes Nature
Responsable du site	: DREAL Midi-Pyrénées

3.2. LOCALISATION DU SITE NATURA 2000

Départements	: GERS (32) et LANDES (40)
Région biogéographique	: Atlantique
Surface	: 6 542 ha

▼ Figure 2 : Localisation de la ZSC FR7200806 (Source : INPN)



3.3. DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000

Le réseau hydrographique du Midou et du Ludon présente une diversité d'habitats relativement importante, malgré une faible représentativité des habitats d'intérêt communautaire.

Sur l'ensemble du site, de grandes surfaces sont recouvertes par les boisements, pour la plupart non communautaires, et par des habitats artificiels tels que les cultures ou les plantations de ligneux. Les habitats typiques et directement liés à la rivière (herbiers aquatiques, prairies humides, ripisylve) sont en régression ou ont quasiment disparu sous l'influence des différents usages et pressions anthropiques.

Il s'agit d'un site considéré comme étant d'intérêt majeur pour la préservation du Vison d'Europe.

3.4. HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS DANS LE SITE NATURA 2000

Code NATURA 2000 et intitulé de l'habitat d'intérêt communautaire	Caractère prioritaire	Superficie (ha) (% de couverture)	Evaluation globale
3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	-	0,2 (0%)	Non Renseigné (NR)
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	-	0,19 (0%)	NR
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	-	0,4 (0,01%)	Significative
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	-	0,03 (0%)	NR
3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	-	0,42 (0,01%)	Significative
4020 Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	OUI	16,61 (0,25%)	Significative
4030 Landes sèches européennes	-	2,59 (0,04%)	NR
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	-	53,46 (0,82%)	Bonne

Code NATURA 2000 et intitulé de l'habitat d'intérêt communautaire	Caractère prioritaire	Superficie (ha) (% de couverture)	Evaluation globale
7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	-	2,13 (0,03%)	Significative
7150 Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	-	1,04 (0,02%)	NR
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	OUI	329,34 (5,04%)	Bonne
9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	-	1,83 (0,03%)	NR
9230 Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	-	17,47 (0,27%)	Significative

3.5. ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS PRESENTES DANS LE SITE NATURA 2000

Nom français (<i>Nom scientifique</i>), code Natura 2000	Statut sur le site	Abondance	Population relative ¹
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), 1044	Résidente	Commune	2%>p>0%
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>), 1060	Résidente	Rare	2%>p>0%
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), 1065	Résidente	Présente	2%>p>0%
Fadet des Laïches (<i>Coenonympha oedippus</i>), 1071	Résidente	Rare	2%>p>0%
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>), 1083	Résidente	Commune	2%>p>0%
Pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>), 1084	Résidente	Présente	2%>p>0%
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>), 1088	Résidente	Commune	2%>p>0%
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>), 1092	Résidente	Très rare	2%>p>0%
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>), 1095	Reproduction	Présente	Non significative
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>), 1096	Résidente	Commune	2%>p>0%
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>), 1220	Résidente	Commune	2%>p>0%
Petit rhinolophe (<i>Rhinolopus hipposideros</i>), 1303	Reproduction	Présente	2%>p>0%
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), 1304	Reproduction	Présente	2%>p>0%

¹ Population relative (en %) : Taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national.

Nom français (<i>Nom scientifique</i>), code Natura 2000	Statut sur le site	Abondance	Population relative ¹
Barbastelle d'Europe (<i>Basbastella barbastellus</i>), 1308	Reproduction	Rare	2%>p>0%
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>), 1323	Résidente	Présente	2%>p>0%
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>), 1355	Résidente	Rare	2%>p>0%
Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>), 1356	Résidente	Présente	2%>p>0%
Chabot du Béarn (<i>Cottus aturi</i>), 5318	Résidente	Présente	Non significative

3.6. ENJEUX DE CONSERVATION

Le maintien des habitats et des espèces de la ZSC dans un bon état de conservation réside dans la bonne gestion de trois grands types de milieux présents sur le site Natura 2000 :

3.6.1. MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Un des enjeux majeurs réside dans l'amélioration de la qualité des eaux avec :

- le maintien d'un fonctionnement hydraulique avec marnage saisonnier ;
- la restauration des fonctionnalités écologiques du cours d'eau ;
- la favorisation des berges en pentes douces permettant le développement d'un gradient de végétation sans artificialisation ;
- la limitation de la pollution des plans d'eau et des cours d'eau ;
- la surveillance de l'introduction et du potentiel développement de végétaux non indigènes dans les mares et étangs ;
- l'interdiction de désherber dans et à proximité des fossés ;
- la préservation des prairies naturelles inondables et humides et les zones humides ;
- la favorisation de la libre circulation des espèces aquatiques ;
- la restauration des zones de frayère, ...

Ces milieux humides et aquatiques constituent un habitat pour plusieurs espèces d'intérêt communautaires telles que l'Agrion de Mercure, le Cuivré des marais, le Damier de la Succise, le Fadet des Laïches, l'Ecrevisse à pattes blanches, la Lamproie marine, la Lamproie de Planer, le Chabot, la Cistude d'Europe, la Loutre d'Europe ou encore le Vison d'Europe.

3.6.2. MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

Ici, il s'agit surtout de gérer les landes humides, fréquentées entre autres par le Fadet des Laïches :

- en maintenant les chemins ouverts ;
- en proscrivant le changement d'utilisation (boisement ou mise en culture) ;
- en proscrivant le drainage des parcelles ;
- en favorisant la gestion par broyage, fauche ou pâturage extensif.

Les landes sèches, dont les enjeux de conservation sur le site sont secondaires, seront également gérées :

- en maintenant les milieux ouverts par broyage ou fauche ;
- en proscrivant le changement d'utilisation (boisement ou mise en culture)...

3.6.3. MILIEUX BOISES

Très bien représentés sur le site, ils abritent des espèces patrimoniales comme le Lucane cerf-volant, le Pique-prune, le Grand Capricorne, le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, la Barbastelle, le Murin de Bechstein.

Les enjeux concernant la préservation de ces espèces sont liés à une gestion forestière raisonnée avec maintien d'arbres sénescents, préservation des boisements de Chênes, renforcement des réseaux linéaires d'arbres avec des feuillus de haute tige ...

3.7. OBJECTIFS

Les objectifs de développement durable identifiés par le Document d'Objectifs du site sont les suivants (3 grands objectifs généraux déclinés en 10 objectifs opérationnels) :

- Conserver/restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ainsi que les habitats d'espèces :
 - Maintenir et restaurer les continuités écologiques ;
 - Maintenir, restaurer et valoriser les boisements riverains ;
 - Améliorer la qualité de l'eau ;
 - Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau ;
 - Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides ;
 - Conserver les vieux arbres ;
 - Lutter contre les espèces invasives ;
- Améliorer les connaissances :
 - Réaliser des inventaires complémentaires et assurer le suivi des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ;
- Informer et sensibiliser :
 - Sensibiliser aux enjeux Natura 2000 et valoriser le site ;
 - Animer le site Natura 2000.

4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES ET DE LEURS HABITATS RECENSES DANS LES ZONES NATURA 2000

4.1. INCIDENCES POTENTIELLES DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE

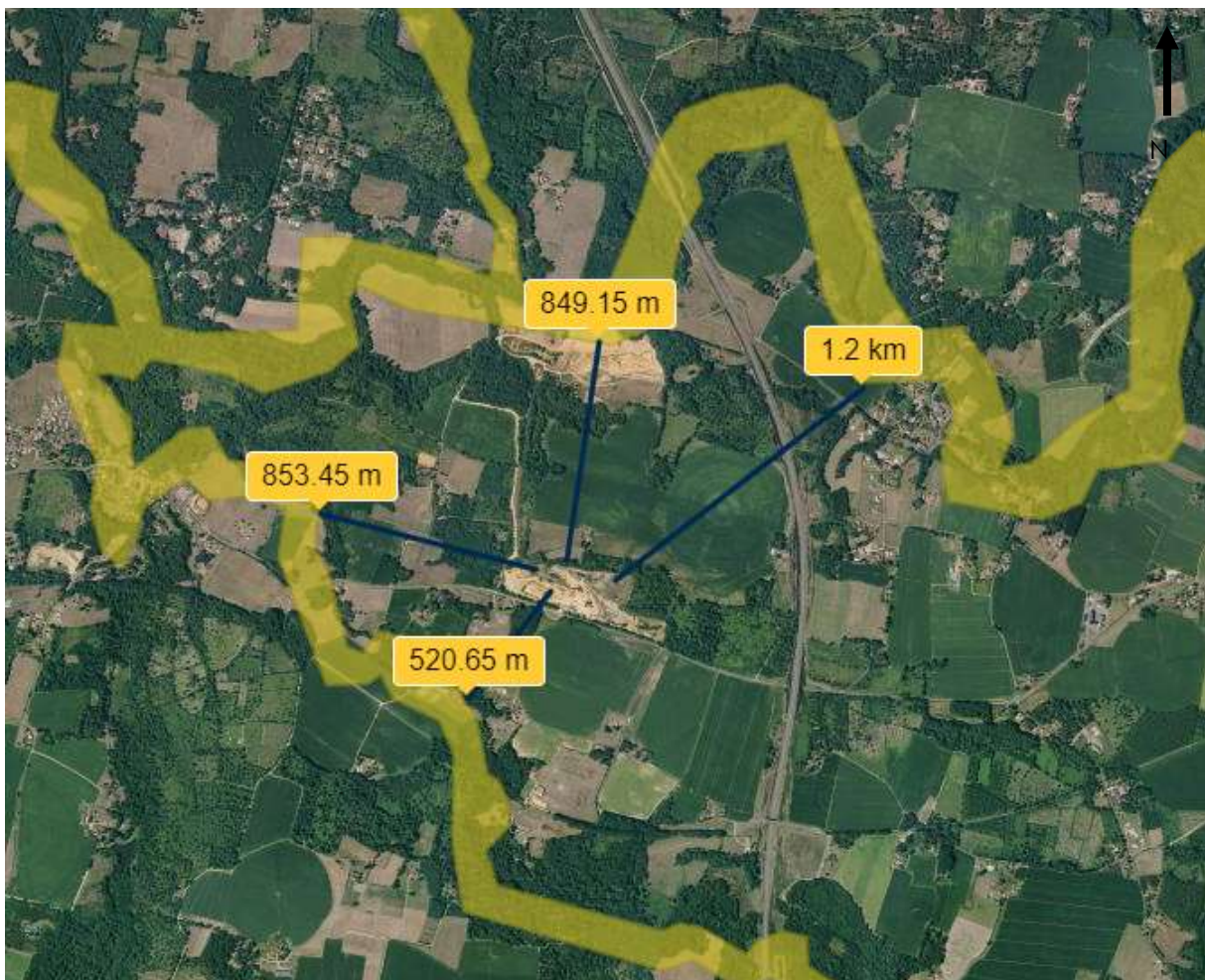
4.1.1. INCIDENCES DIRECTES

Le projet concerne ici la mise en place d'une installation de stockage sur le carreau minéral d'une ancienne carrière.

Sur cette zone industrielle décapée et minérale, ne se trouvent ni milieux aquatiques pouvant héberger les espèces liées aux cours d'eau (Lamproies, Chabot, Ecrevisse ...), ni prairies humides pouvant héberger l'entomofaune (Agrion, Cuivré ...), ni boisements matures avec arbres sénescents (Lucane, chauve-souris ...).

Aucun milieu naturel ne sera détruit ni altéré, puisque les terrains sont déjà utilisés quotidiennement par l'exploitation sur le site industriel de Menjun. Rappelons ici que le site n'est ni inclus au sein du site Natura 2000 ni même limitrophe à celui-ci. Il se situe au plus près à 520 m au Nord-est de celui-ci.

▼ **Figure 3 : Localisation du site par rapport à la ZSC FR7200806 (Source : Géoportail)**



4.1.2. INCIDENCES INDIRECTES

Les incidences indirectes (ou abiotiques) sont les effets relatifs aux facteurs physiques de la carrière sur les zones NATURA 2000 : bruit, poussière, pollution des eaux ... L'incidence est généralement assez faible mais peut être étendue dans l'espace.

Etant donné la distance du projet par rapport aux zones Natura 2000 et l'activité déjà en place depuis de nombreuses années, ce projet d'installation de stockage de déchets inertes ne sera pas de nature à engendrer de nouvelles incidences vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire répertoriés dans le DOCOB.

Ainsi, les mesures mises en place dans le cadre des activités sur le site de Menjun (ancienne exploitation d'une carrière, stockage de sables et graviers issus de l'extraction de la carrière voisine, traitement de ces matériaux, réception de matériaux inertes extérieurs) dans le but de limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières, la perturbation de l'écoulement des eaux, les pollutions accidentelles, le développement potentiel d'espèces exotiques envahissantes ... continueront d'être appliquées pour ce projet d'installation de stockage.

Rappelons d'ailleurs que l'exploitation du site se déroulera sans pompage, rejet vers le milieu extérieur ou tout autre modification de la piézométrie de la nappe, située de l'ordre de 8 mètres sous les terrains naturels. Les incidences du projet en termes de perturbation hydraulique sur la nappe, pouvant interférer avec le Ludon ou le Midou, et donc avec l'état de conservation des espèces ou habitats inscrits au site Natura 2000, sont négligeables.

Ainsi, aucun effet supplémentaire à ceux existants aujourd'hui (et pour lesquels les mesures adéquates sont déjà mises en place) ne sera attendu.

4.2. ESPECES NON SENSIBLES AU PROJET

La liste ci-dessous recense l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire dont l'habitat est absent du site et de sa périphérie, et qui ne sont donc pas susceptibles d'entrer en interaction avec le projet :

Nom français (<i>Nom scientifique</i>), code Natura 2000	Statut sur le site N2000	Commentaire
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), 1044	Résidente	Espèces liées aux prairies humides, habitats absents du projet et de sa périphérie
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>), 1060	Résidente	
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), 1065	Résidente	
Fadet des Laïches (<i>Coenonympha oedippus</i>), 1071	Résidente	
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>), 1083	Résidente	Espèces liées aux forêts matures avec arbres sénescents, habitats absents du projet et de sa périphérie
Pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>), 1084	Résidente	
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>), 1088	Résidente	
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>), 1092	Résidente	Espèces liées aux milieux aquatiques et humides, habitats absents du projet et de sa périphérie
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>), 1095	Reproduction	
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>), 1096	Résidente	
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>), 1220	Résidente	
Petit rhinolophe (<i>Rhinolopus hipposideros</i>), 1303	Reproduction	Espèces liées aux forêts matures avec
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), 1304	Reproduction	

Nom français (<i>Nom scientifique</i>), code Natura 2000	Statut sur le site N2000	Commentaire
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>), 1308	Reproduction	arbres sénescents, habitats absents du projet et de sa périphérie
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>), 1323	Résidente	
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>), 1355	Résidente	Espèces liées aux milieux aquatiques et humides, habitats absents du projet et de sa périphérie
Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>), 1356	Résidente	
Chabot du Béarn (<i>Cottus aturi</i>), 5318	Résidente	

Ainsi, aucune espèce, compte-tenu de leur écologie, n'est susceptible de fréquenter les milieux situés en périphérie du site, pour leur repos, leur nourrissage et/ou leur reproduction.

4.3. SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR LES ESPÈCES

Aucun des 13 habitats d'intérêt communautaire, ni aucune des 18 espèces d'intérêt communautaire recensés dans le site Natura 2000 n'est susceptible d'entrer en interaction avec le projet.

Au regard de l'absence d'impacts directs ou indirects, à court, moyen ou long terme, le projet n'aura pas d'incidence notable sur l'état de conservation des habitats naturels et/ou des espèces ayant justifié la désignation de la ZSC FR 7200806, ainsi que sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000 ou sur le réseau hydrographique du Ludon et du Midou.

**ANNEXE :
FORMULAIRE STANDARD SIMPLIFIE DE
DONNEES DE LA ZSC FR7200806
« RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU LUDON
ET DE MIDOU »**



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR7200806 - Réseau hydrographique du Midou et du Ludon

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	9
6. GESTION DU SITE	10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR7200806	1.3 Appellation du site Réseau hydrographique du Midou et du Ludon
1.4 Date de compilation 30/11/2000	1.5 Date d'actualisation 24/07/2017	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Aquitaine	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/07/2003



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 10/02/2016

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032106837>

Explication(s) :

Saisie de "l'ancienne" superficie du site dans l#attente que le nouveau périmètre puisse être transmis lorsque le processus de consultation sera achevé.

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -,25242°

Latitude : 43,85316°

2.2 Superficie totale

6542 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
72	Aquitaine
73	Midi-Pyrénées

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
32	Gers	70 %
40	Landes	30 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
40013	ARTHEZ-D'ARMAGNAC
40051	BOUGUE
40052	BOURDALAT
32062	BOURROUILLAN
32087	CASTEX-D'ARMAGNAC
32094	CAUPENNE-D'ARMAGNAC
32127	ESTANG
40100	FRECHE (LE)
40103	GAILLERES



40127	HONTANX
32155	HOUGA (LE)
40131	LABASTIDE-D'ARMAGNAC
40137	LACQUY
40139	LAGLORIEUSE
32189	LANNEMAIGNAN
32202	LAUJUZZAN
32211	LIAS-D'ARMAGNAC
32222	MAGNAN
32243	MAULEON-D'ARMAGNAC
32246	MAUPAS
40178	MAZEROLLES
32271	MONGUILHEM
32274	MONLEZUN-D'ARMAGNAC
40192	MONT-DE-MARSAN
40193	MONTEGUT
32291	MORMES
32296	NOGARO
32305	PANJAS
32310	PERCHEDE
40221	PERQUIE
40234	POUYDESSEAUX
40238	PUJO-LE-PLAN
40255	SAINT-CRICQ-VILLENEUVE
32369	SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC
40258	SAINTE-FOY
40259	SAINTE-GEIN
32408	SALLES-D'ARMAGNAC
32449	TOUJOUSE
40331	VILLENEUVE-DE-MARSAN

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3110 <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>		0,2 (0 %)		M	D			
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		0,19 (0 %)		M	D			
3150 <i>Lacs eutroques naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		0,4 (0,01 %)		M	C	C	C	C
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		0,03 (0 %)		M	D			
3270 <i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.</i>		0,42 (0,01 %)		M	C	C	B	C
4020 <i>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	X	16,61 (0,25 %)		M	C	C	B	C
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		2,59 (0,04 %)		M	D			
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</i>		53,46 (0,82 %)		M	B	C	B	B
7120 <i>Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</i>		2,13 (0,03 %)		M	C	C	C	C
7150 <i>Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion</i>		1,04 (0,02 %)		M	D			
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	329,34 (5,04 %)		M	A	C	A	B
9190 <i>Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur</i>		1,83 (0,03 %)		M	D			
9230		17,47		M	C	C	C	C



Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*

(0,27 %)

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	C	G	C	B	C	B
I	1060	Lycaena dispar	p			i	R	G	C	C	C	C
I	1065	Euphydryas aurinia	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1071	Coenonympha oedippus	p			i	R	M	C	C	C	C
I	1083	Lucanus cervus	p			i	C	M	C	B	C	B
I	1084	Osmoderma eremita	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	C	M	C	B	B	B
I	1092	Austropotamobius pallipes	p			i	V	M	C	C	C	C
F	1095	Petromyzon marinus	r			i	P	DD	D			
F	1096	Lampetra planeri	p			i	C	M	C	C	B	C
R	1220	Emys orbicularis	p			i	C	G	C	B	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	r			i	P	DD	C	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	r			i	P	DD	C	B	C	B
M	1308	Barbastella barbastellus	r			i	R	DD	C	B	C	B
M	1323	Myotis bechsteinii	p			i	P	DD	C	B	C	B



M	1355	Lutra lutra	p			i	R	M	C	C	B	C
M	1356	Mustela lutreola	p			i	P	DD	C	C	B	C
F	5318	Cottus aturi	p			i	P	DD	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
A		Triturus marmoratus					X					X	
A		Alytes obstetricans					X					X	
A		Hyla meridionalis					X					X	
A		Rana dalmatina					X					X	
A		Rana temporaria						X				X	
B		Nycticorax nycticorax				R			X			X	
B		Egretta garzetta				R						X	
B		Ardea cinerea				C						X	
B		Elanus caeruleus				R			X			X	
B		Milvus migrans				R						X	



B		Circus pygargus				R			X		X	
B		Alcedo atthis				C			X		X	
B		Merops apiaster				P					X	
B		Dryocopus martius				R					X	
B		Sylvia undata				R			X		X	
F		Anquilla anguilla							X		X	
M		Eptesicus serotinus					X				X	
M		Myotis nattereri					X				X	
M		Nyctalus lasiopterus					X				X	
M		Nyctalus leisleri					X				X	
M		Nyctalus noctula					X				X	
M		Pipistrellus pipistrellus					X				X	
M		Plecotus austriacus					X				X	
M		Mustela putorius						X			X	
M		Genetta genetta						X			X	
M		Pipistrellus kuhlii					X				X	
P		Drosera rotundifolia							X			
P		Drosera intermedia var. americana							X			
R		Lacerta bilineata					X				X	
R		Podarcis muralis					X				X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5,2 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1,09 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5,69 %
N16 : Forêts caducifoliées	43,13 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	8,63 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	0,09 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1,2 %
N25 : Prairies et broussailles (en général)	10,86 %
N27 : Agriculture (en général)	24,11 %

Autres caractéristiques du site

Le Réseau hydrographique du Midou et du Ludon présente une diversité d'habitats relativement importante, malgré une faible représentativité des habitats d'intérêt communautaire.

Sur l'ensemble du site de grandes surfaces sont recouvertes par les boisements, pour la plupart non communautaires, et par des habitats artificiels tels que les cultures ou les plantations de ligneux. Les habitats typiques et directement liés à la rivière (herbiers aquatiques, prairies humides, ripisylve) sont en régression ou ont quasiment disparu sous l'influence des différents usages et pressions anthropiques.

Vulnérabilité : Qualité et niveaux d'eau, changement dans les spéculations agricoles.
 Dynamique de dégradations des conditions écologiques et fonctionnelles des zones humides et des cours d'eau.

4.2 Qualité et importance

Site considéré d'Intérêt Majeur pour la préservation du Vison d'Europe.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		B
H	B02.04	Elimination des arbres morts ou déperissants		I
H	H01.05	Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières		B
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		B
H	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I



L	A03.03	Abandon / Absence de fauche		I
L	G05.06	Elagage, abattage pour la sécurité publique, suppression des arbres en bord de route		I
L	G05.11	Mort ou blessure d'animaux par collision		I
M	A02.03	Retournement de prairies		I
M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		B
M	J03.02	Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation)		B
M	K03.04	Prédation		B
M	K03.05	Antagonisme avec des espèces introduites		B

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	B02	Gestion des forêts et des plantations & exploitation		B
H	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)		I
H	F06	Autres activités de chasse, de pêche ou de collecte		B
L	L08	Inondation (processus naturels)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Indéterminé	1 %
Propriété privée (personne physique)	95 %
Collectivité territoriale	4 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	100 %
32	Site classé selon la loi de 1930	100 %
81	Zone sous convention de gestion	%



82	Zone bénéficiant de mesures agro-environnementales	%
90	Autre protection	%
N49	Espace Naturel Sensible	%

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Autre protection : CATZH Armagnac

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : LANDES NATURE

Adresse : Cité Galliane # BP 279 40005 MONT DE MARSAN

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : FR7200806
Lien :
http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DOCUMENTS/SPREB/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE/NATURA_2000/DOCOB_DIAGNOSTIC/FR7200806.zip

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

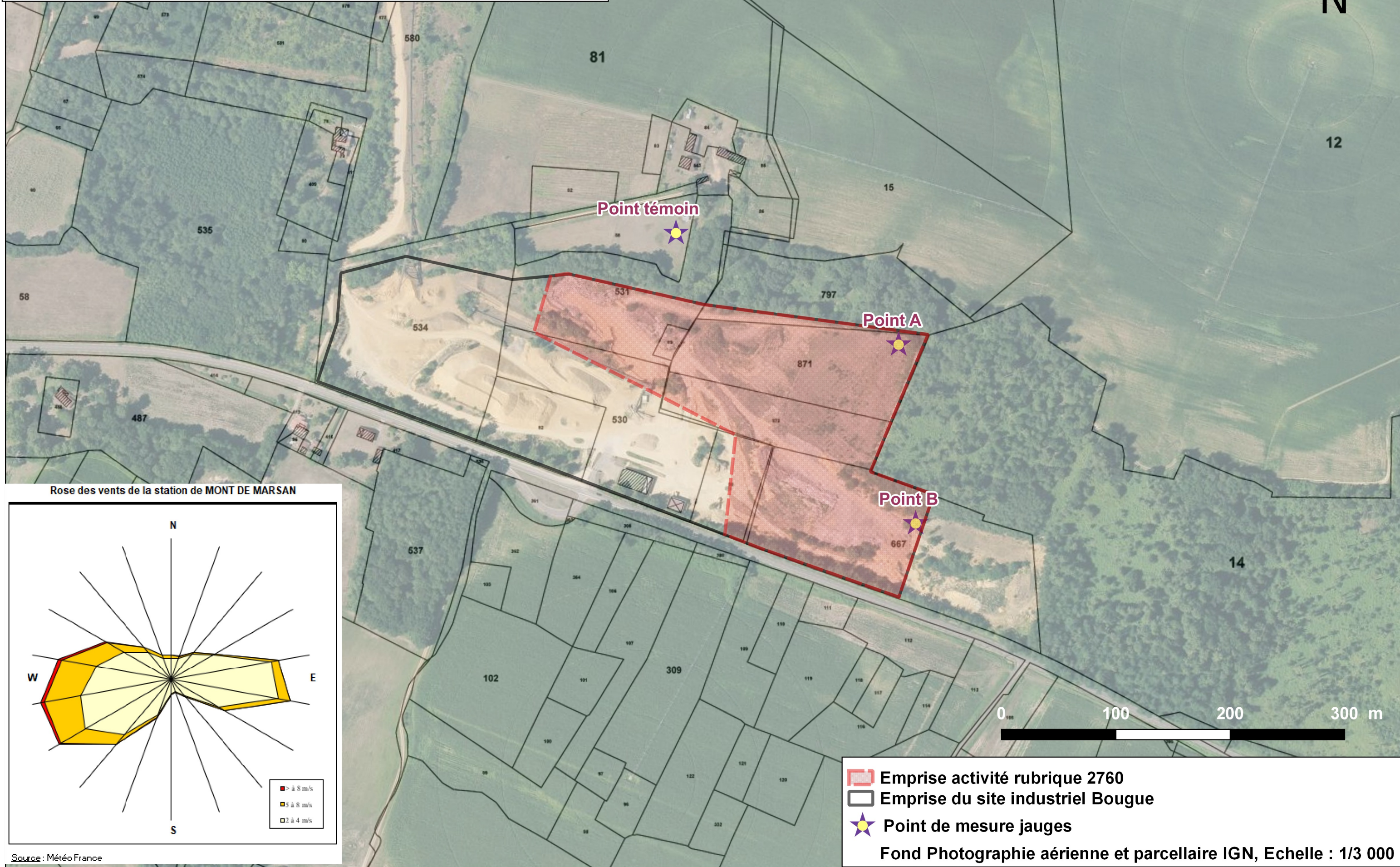
Non

6.3 Mesures de conservation

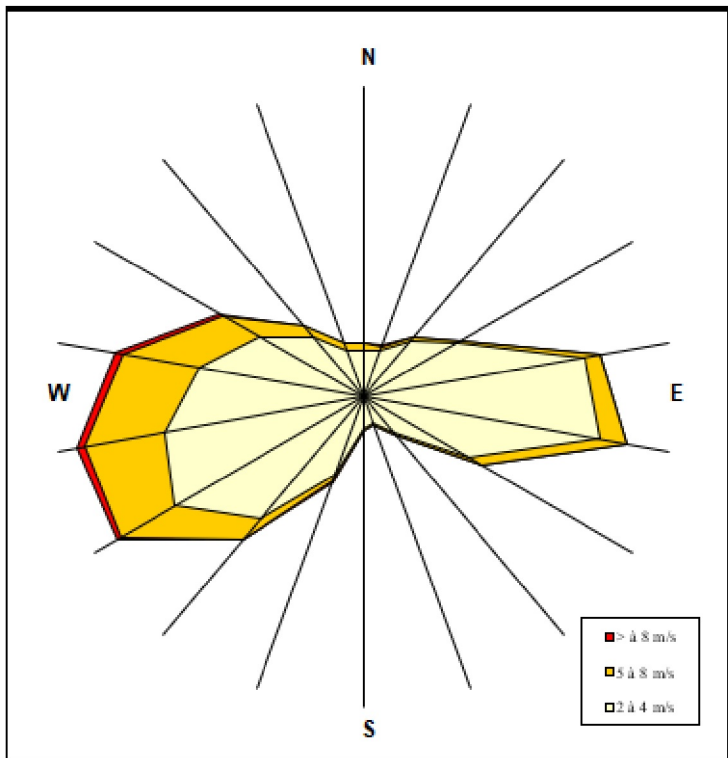
Annexe 5 : PROPOSITION DE LOCALISATION DES MESURES DE SUIVI DE
RETOMBEES DE POUSSIÈRES

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

BOUGUE (40) SITE DE CTM PROPOSITION DE LOCALISATION DES JAUGES



Rose des vents de la station de MONT DE MARSAN



Source : Météo France

- Emprise activité rubrique 2760
- Emprise du site industriel Bougue
- Point de mesure jauges

Fond Photographie aérienne et parcellaire IGN, Echelle : 1/3 000

Annexe 6 : DONNEES DE SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX DU SITE DE MENJUN

Centre Technique de Menjun
Installation de stockage de déchets inertes – BOUGUE/ST CRICQ-VILLENEUVE (40)
Enregistrement

POINT DE MESURE Point 1 – Bruit résiduel DIURNE

ZONE À ÉMERGENCE REGLEMENTÉE : habitation Couran, au Sud-Ouest du site

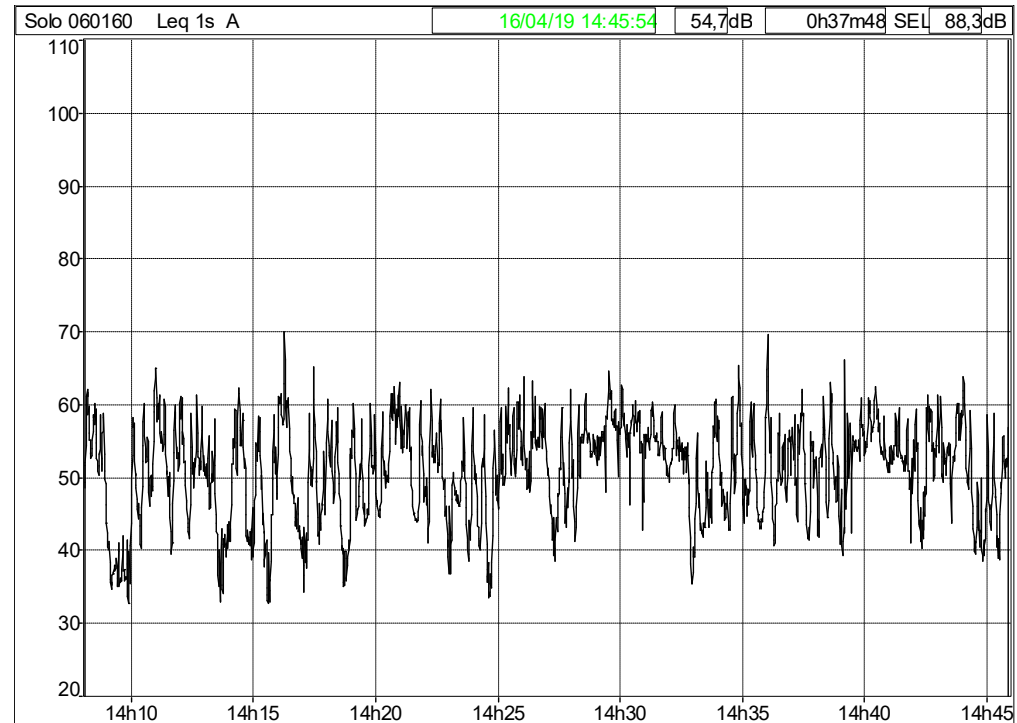
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit Résiduel
Sonomètre	Blue Solo n°60160
Date	16/04/19
Heure de début	14 h 08
Heure de fin	14 h 45
Ciel	Nuageux
Vent	Faible de Sud-Est

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	Point 1 Résiduel.CMG						
Début	16/04/19 14:08:07						
Fin	16/04/19 14:45:55						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
Solo 060160	Leq	A	dB	54,7	32,6	70,0	51,9

Le niveau de bruit résiduel retenu au point 1 est de 52,0 dB(A), L50.

POINT DE MESURE Point 1 – Bruit ambiant DIURNE

ZONE À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE : habitation Couran, au Sud-Ouest du site

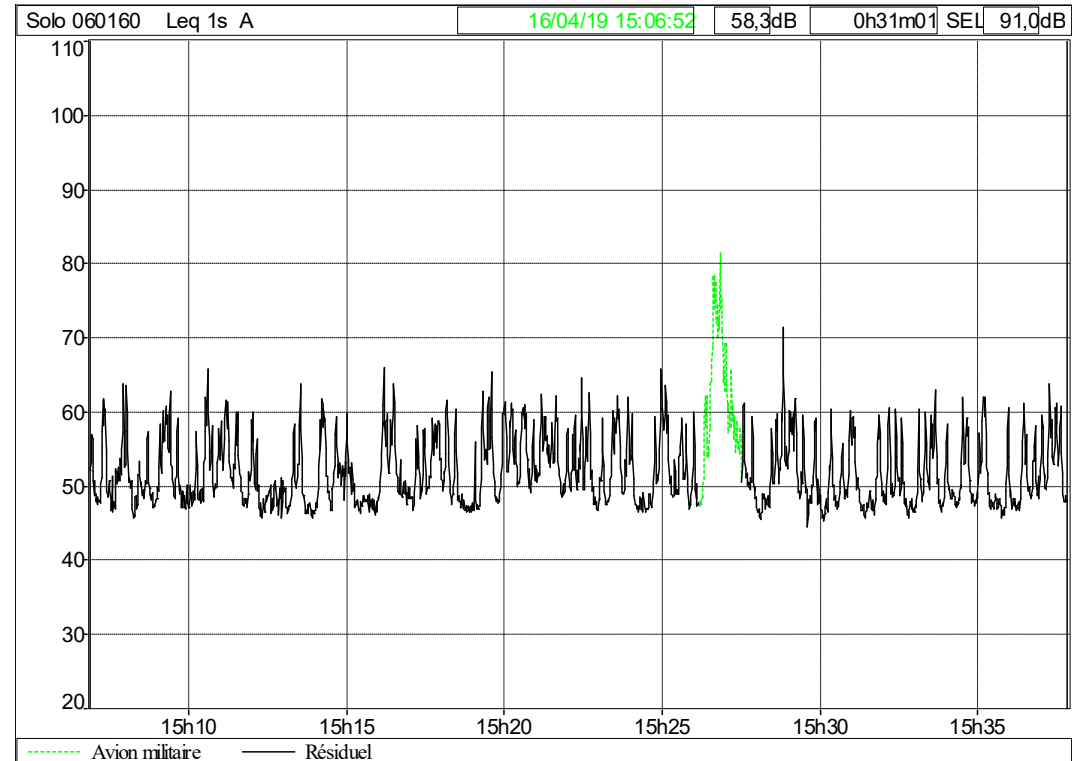
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit Ambiant
Sonomètre	Blue Solo n°60160
Date	16/04/19
Heure de début	15 h 06
Heure de fin	15 h 37
Ciel	Nuageux
Vent	Faible de Sud-Est
Conditions de propagation des sons	U3/T2

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	Point 1 Ambiant traité.CMG			
Lieu	Solo 060160			
Type de données	Leq			
Pondération	A			
Début	16/04/19 15:06:52			
Fin	16/04/19 15:37:53			
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L50
	dB	dB	dB	dB
Avion militaire	69,8	47,2	81,4	60,3
Résiduel	54,4	44,5	71,3	50,3
Global	58,3	44,5	81,4	50,5

Le niveau de bruit ambiant retenu au point 1 est de 50,5 dB(A), L50.
L'émergence constatée en ce point est nulle. Cette valeur est conforme au seuil réglementaire.

POINT DE MESURE Point 2 – Bruit résiduel DIURNE

ZONE À ÉMERGENCE REGLEMENTÉE : habitation Petit Menjuin, au Nord du site

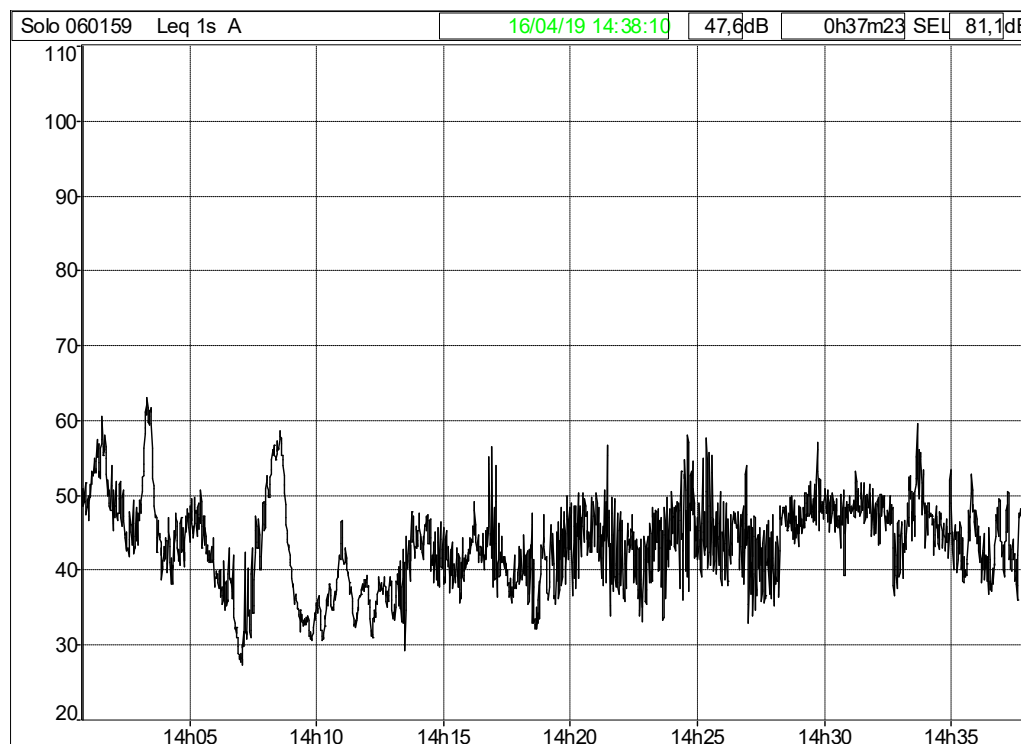
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit Résiduel
Sonomètre	Blue Solo n°60159
Date	16/04/19
Heure de début	14 h 00
Heure de fin	14 h 38
Ciel	Nuageux
Vent	Faible de Sud-Est

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	Point 2 Résiduel.CMG						
Début	16/04/19 14:00:48						
Fin	16/04/19 14:38:11						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
Solo 060159	Leq	A	dB	47,6	27,3	62,9	43,6

Le niveau de bruit résiduel retenu au point 2 est de 47,5 dB(A).

POINT DE MESURE Point 2 – Bruit ambiant DIURNE

ZONE À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE : habitation Petit Menjuin, au Nord du site

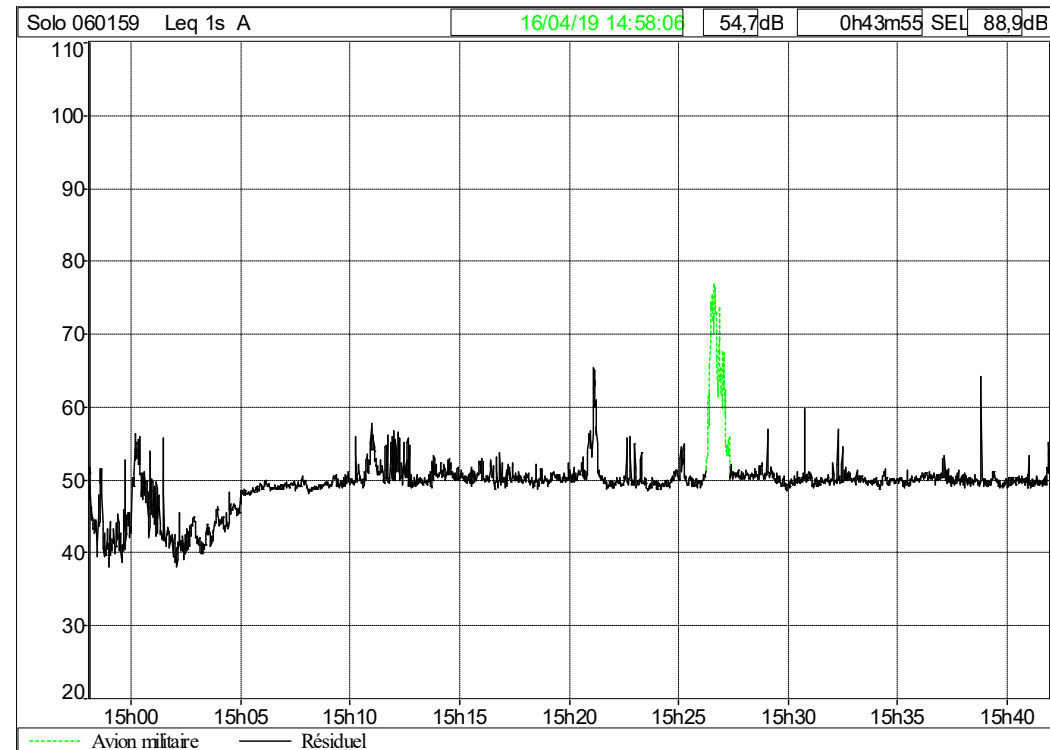
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit Ambiant
Sonomètre	Blue Solo n°60159
Date	16/04/19
Heure de début	14 h 58
Heure de fin	15 h 42
Ciel	Nuageux
Vent	Faible de Sud-Est
Conditions de propagation des sons	U3/T2

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	Point 2 Ambient.CMG			
Lieu	Solo 060159			
Type de données	Leq			
Pondération	A			
Début	16/04/19 14:58:06			
Fin	16/04/19 15:42:01			
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L50
Source	dB	dB	dB	dB
Avion militaire	68,8	50,4	76,8	62,3
Résiduel	50,3	37,9	65,3	49,7
Global	54,7	37,9	76,8	49,7

Le niveau de bruit ambiant retenu au point 2 est de 50,5 dB(A).
L'émergence constatée en ce point est de 3,0 dB(A). Cette valeur est conforme au seuil réglementaire.

POINT DE MESURE Point 3 – Bruit résiduel DIURNE

ZONE À ÉMERGENCE REGLEMENTÉE : habitation Grand Menjuin, à l'Ouest du site

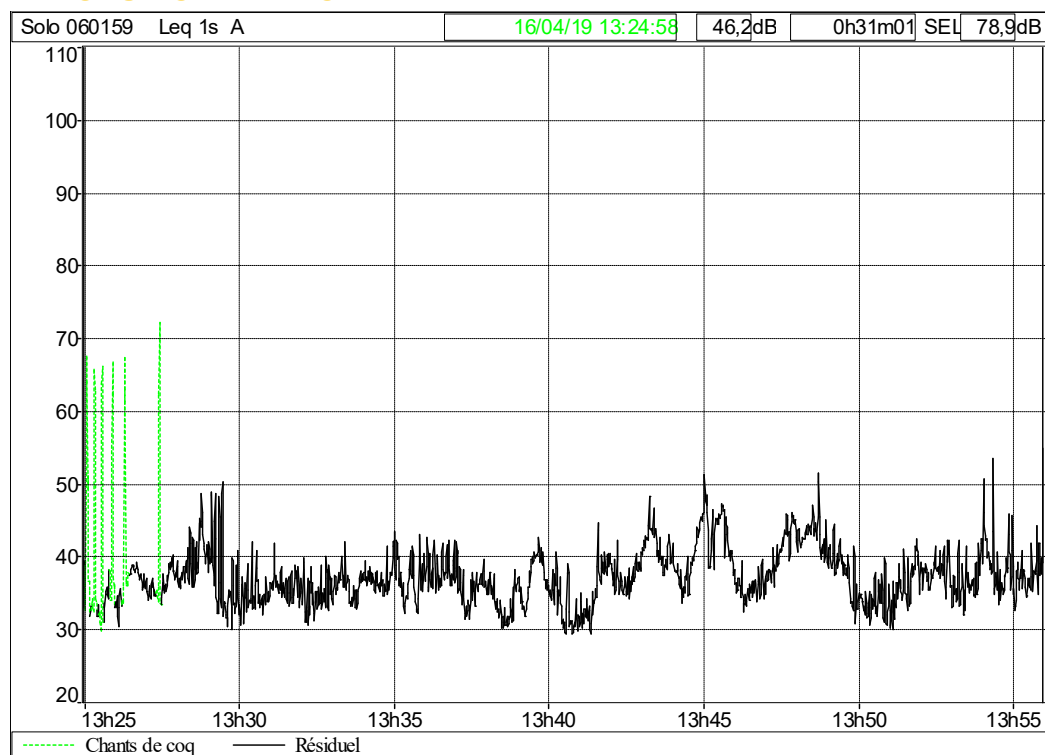
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit Résiduel
Sonomètre	Blue Solo n°60159
Date	16/04/19
Heure de début	13 h 24
Heure de fin	13 h 55
Ciel	Nuageux
Vent	Faible de Sud-Est

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	Point 3 Résiduel.CMG			
Lieu	Solo 060159			
Type de données	Leq			
Pondération	A			
Début	16/04/19 13:24:58			
Fin	16/04/19 13:55:59			
	Leq	Lmin	Lmax	L50
	particulier	dB	dB	dB
Source	dB			
Chants de coq	59,8	29,8	72,1	35,9
Résiduel	39,2	29,4	54,9	36,7
Global	46,2	29,4	72,1	36,7

Le niveau de bruit résiduel retenu au point 3 est de 39,0 dB(A).

POINT DE MESURE Point 3 – Bruit ambiant DIURNE

ZONE À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE : habitation Grand Menjuin, à l'Ouest du site

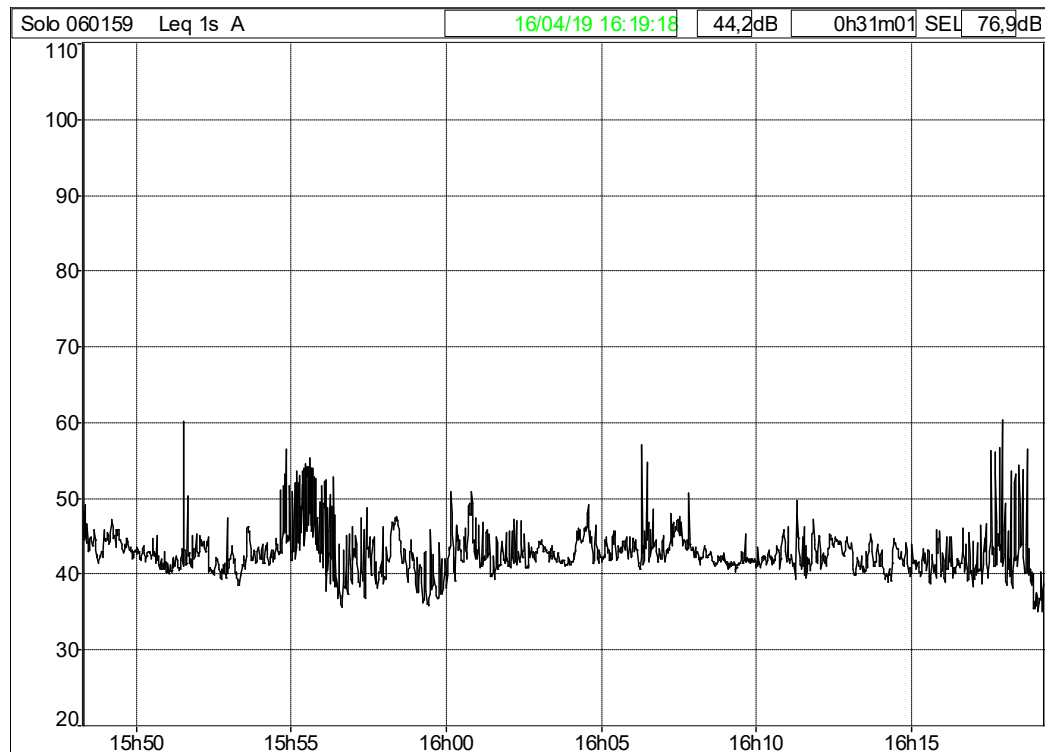
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit Ambiant
Sonomètre	Blue Solo n°60159
Date	16/04/19
Heure de début	15 h 48
Heure de fin	16 h 19
Ciel	Nuageux
Vent	Faible de Sud-Est
Conditions de propagation des sons	U3/T2

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	Point 3 Ambient.CMG						
Début	16/04/19 15:48:18						
Fin	16/04/19 16:19:19						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
Solo 060159	Leq	A	dB	44,2	34,9	60,2	42,2

Le niveau de bruit ambiant retenu au point 3 est de 44,0 dB(A).
L'émergence constatée en ce point est de 5,0 dB(A). Cette valeur est conforme au seuil réglementaire.

PREVENCEM

Prévention et
Sécurité dans
les Industries
Extractives

RAPPORT D'ASSISTANCE A L'ÉVALUATION DU RISQUE D'EXPOSITION AUX POUSSIÈRES

SOCIETE DES CARRIERES BARDIN

M. BAPTISTAN

Route de Villeneuve

40090 BOUGUE

DÉFINITION DE LA PRESTATION

Objet : Assistance à l'évaluation du risque d'exposition aux poussières
Réalisé selon : Articles R 4222-10, R 4412-5 et art 2 du décret 2013-797
Activité : Extraction, transformation et vente de matériaux
Site concerné : **St CRICQ-VILLENEUVE et BOUGUE**
Date : 16 avril 2018
Réalisée par : Julie DIDOUT
Interlocuteurs : M. GUDE Nicolas

DIFFUSION

Original à : M. BAPTISTAN
Copie par mail à : M. GUDE

OBSERVATIONS

Mise à jour à la suite de la mise en place du poste de commande.

A Toulouse,
Le 16 avril 2018

La Déléguée
Julie DIDOUT



Association loi de 1901
agrée par arrêté ministériel
N° SIRET 333 613 730 00194
Code APE 9412 Z
créée sous l'égide de l'UNICEM

PREVENCEM Aquitaine / Midi-Pyrénées – ZI de Thibaud – 3 Rue Jean Grandjean – BP 10442
31104 TOULOUSE CEDEX 1

Tél : 05 61 14 06 07 - Fax : 05 61 14 00 22 – Mail : prv.toulouse@prevencem.fr

SOMMAIRE

1- RAPPELS RÉGLEMENTAIRES	Page 3
2- DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITE	Page 4
3- CONSTITUTION DES GEH	Page 5
4- ÉVALUATION DU RISQUE D'EXPOSITION AUX POUSSIÈRES	Page 6
4.1. Méthode d'évaluation	
4.2. Synthèse de l'évaluation	
5- PLAN D'ACTION	Page 8

ANNEXES :

Annexe : Tableau d'évaluation du risque poussières

1- RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

La réglementation applicable est la suivante :

- Décret n°2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.
- Décret n°2013-797 du 30 août 2013 fixant certains compléments et adaptations spécifiques au code du travail pour les mines et carrières en matière de poussières alvéolaires

De l'évaluation des risques menée par l'employeur (R-4412-5) découle des obligations de prévention du risque et de contrôle des expositions (R4412).

Ces obligations sont ainsi synthétisées :

Evaluation du risque	Obligations d'action de prévention	Obligations de mesurages de contrôle
Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conservation et entretien des moyens de protection collectifs ▪ Enregistrement des actions menées et de l'entretien réalisé sur les moyens de protection collectifs ▪ Révision de l'évaluation du risque si : <ul style="list-style-type: none"> - Modification des conditions d'exposition - 1 résultat de mesure > VLEP - Pathologie déclarée 	<p><i>Conseil :</i> 1 mesure de confirmation du risque faible préconisée tous les 5 ans</p>
Non faible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conservation et entretien des moyens de protection collectifs ▪ Enregistrement des actions menées et de l'entretien réalisé sur les moyens de protection collectifs ▪ Révision de l'évaluation du risque si : <ul style="list-style-type: none"> - Modification des conditions d'exposition - 1 résultat de mesure > VLEP - Pathologie déclarée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poussières alvéolaires : 1 mesure / an ▪ Poussières alvéolaires Siliceuses : <ul style="list-style-type: none"> - 1ère année : 3 campagnes de 3 mesures minimum - Années suivantes : 1 campagne de 3 mesures / an
Important	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche et mise en œuvre des mesures de prévention selon Principes Généraux de Prévention 	<p><u>Après mise en œuvre des actions de prévention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poussières alvéolaires : 1 mesure / an ▪ Poussières alvéolaires Siliceuses : <ul style="list-style-type: none"> - 1ère année : 3 campagnes de 3 mesures minimum - Années suivantes : 1 campagne de 3 mesures / an

2- DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

L'exploitation de calcaire coquillé de la SOCIETE DES CARRIERES BARDIN se situe sur les communes de St CRICQ-VILLENEUVE et de BOUGUE.

Après décapage réalisé en interne, le tout-venant est extrait à la pelle pour être chargé dans les tombereaux articulé à l'alimentation de l'installation de plaine

Les matériaux sont mis en stock pile. Des alimentateurs situés dans le tunnel reprennent le brut pour alimenter les installations.

Elles comprennent une installation primaire (un concasseur à mâchoires, un scalpeur et un crible) et une secondaire (crible). L'installation secondaire est alimentée au chargeur avec du 0/31,5.

Les matériaux produits sont :

- Installation primaire :
 - o 0/80
 - o 0/31,5c
 - o 40/70c
 - o 70/120
- Installation secondaire :
 - o 0/12
 - o 15/31,5
 - o 0/4
 - o 0/6
 - o 8/12.

Les engins présents sur le site sont :

- Pelle CATERPILLAR 330,
- Chargeur VOLVO L110F,
- Tombereaux VOLVO A35D.

L'entretien des engins et des installations est réalisé en interne dans l'atelier présent sur le site.

Les produits sont stockés au sol. Ils sont déstockés au chargeur.

Le chargement des clients est assuré au chargeur.

Les bureaux administratifs et la bascule sont dans le bâtiment attenant à l'atelier. Les locaux sociaux sont situés dans les bureaux.

Sur le site des systèmes d'abatage des poussières sont présents :

- Climatisation des bureaux et des engins,
- Arrosage des pistes à l'extraction à l'arroseuse en période estivale 2 à 3 fois par jour et par sprinklers autour des installations.
- Le bureau bascule est équipé d'un sas pour la délivrance des bons de livraison.
- Un poste de commande équipé d'une vidéosurveillance du gueulard du concasseur et d'une climatisation a été mis en service en janvier 2018.

Des masques poussières jetables FFP3 sont à disposition du personnel à l'atelier.

3- CONSTITUTION DES GROUPES D'EXPOSITION HOMOGENES

Un GEH (Groupe d'Exposition Homogène) est un ensemble de postes, de fonctions de travail ou de tâches présentant à l'issue de l'analyse des postes de travail une exposition a priori comparable aux poussières alvéolaires.

Avec la collaboration de la SOCIETE DES CARRIERES BARDIN, l'analyse de l'activité, des tâches réalisées par chaque poste de travail et des conditions d'exposition de ces tâches, ont permis de définir les GEH suivants :

CONSTITUTION DES GEH		INFORMATIONS DECLAREES PAR L'EXPLOITANT						
n° du GEH	Dénomination du GEH	NOM Prénom	Fonction	CARACTERISTIQUES DU POSTE				
				Affectat°	Horaires de travail	Tâches réalisées	Proport° de la tâche	Mesures de prévention utilisées
1	Responsable de site	GUDE Nicolas	Responsable de site	itilérant	8h30-12h / 13h30-17h	Surveillance générale de l'activité	20%	Masques jetables FFP3 à disposition
						Travaux administratifs	30%	Bureaux climatisés
						Déplacements en VL	20%	Véhicule climatisé
						Travaux hors site	30%	
2	Secrétaire comptable	MULLER Lydie	Secrétaire comptable	site	8h30-12h / 13h30-17h	Travaux administratifs	100%	Bureaux climatisés
1	Surveillant installations	ESCOUBET Guy	Surveillant installations	site	8h30-12h / 13h30-17h	Surveillance installations depuis le PC	60%	PC climatisé
						Conduite du chargeur	10%	Cabine climatisée
						Entretien/maintenance des installations	30%	Masques jetables FFP3 à disposition
4	Conducteur d'engins	Intérimaire	Conducteur tombereau	site	8h30-12h / 13h30-17h	Conduite du tombereau	90%	Cabine climatisée
		WALACH Christian (salarié LB)	Conducteur pelle			Entretien de l'engin	10%	Masques jetables FFP3 à disposition
5	Conducteur chargeur	LAMAZOU Mathieu	Conducteur chargeur	site	8h30-12h / 13h30-17h	Conduite du chargeur	80%	Cabine climatisée
						Entretien de l'engin	10%	Masques jetables FFP3 à disposition
						Entretien/maintenance des installations	10%	

4- EVALUATION DU RISQUE D'EXPOSITION AUX POUSSIÈRES

4.1. Méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation utilisée est inspirée du Guide méthodologique UNPG. Elle est constituée de 3 critères :

① Exploiter l'historique des résultats fiables et représentatifs : 3 résultats minimum

Critères de fiabilité et de représentativité :

Toute mesure historique doit être utilisée par l'exploitant à condition qu'elle respecte les critères suivants :

1. Mesures postérieures à l'année 2000,
2. Caractéristiques inchangées du GEH entre les mesures,
3. Durée de prélèvement inférieure ou égale à 40 heures,
4. Prélèvements et analyses des échantillons effectués,
5. Aucune considération accordée aux équipements de protection individuelle. Cela signifie que les résultats des mesures ne sont pas pondérés par les facteurs d'atténuation des EPI.

Parmi les mesures conformes à ces critères, l'employeur écarte celles qui sont considérées comme « aberrantes », sous réserve de justifications telles que des conditions météorologiques extrêmes, le dysfonctionnement d'un équipement de prévention ou encore une erreur d'analyse. L'employeur tient à disposition de la DREAL, les justificatifs qui conduisent à écarter ces valeurs aberrantes.

Dans le cas où l'historique présente plusieurs résultats jugés 'fiables et représentatifs', TOUS ces résultats doivent être intégrés à l'exploitation de l'historique.

Les résultats de mesure exploités couvrent les tâches non 'exceptionnelles' de maintenance ou autres tâches fortement exposantes (R4412-7).

② Pathologie respiratoire déclarée auprès de la médecine du travail

③ Mesures de prévention collectives (EPC) suffisantes, entretenues et enregistrées.

Afin de démontrer le fonctionnement de ce processus, l'employeur apporte des preuves tangibles telles que :

- Le dossier de prescriptions adapté au site ;
- Le programme et l'enregistrement de l'entretien des équipements ;
- L'enregistrement de la sensibilisation des travailleurs aux mesures de prévention et de protection (équipements, organisation et comportement) ;
- Les résultats des inspections concernant l'évaluation du fonctionnement des moyens de prévention et de protection.

Selon le respect ou non de ces critères, le risque d'exposition aux poussières sera considéré :



Cette évaluation est synthétisée dans les tableaux suivants :

Risque d'exposition aux poussières alvéolaires

① Historique	Tous résultats < 5 mg/m ³ ET Moyenne des résultats < 1,25 mg/m ³		Tous résultats < 5 mg/m ³ ET Moyenne des résultats > 1,25 mg/m ³		Au moins 1 résultat > 5 mg/m ³
② Pathologie respiratoire déclarée	NON	OUI	NON	OUI	NON
③ EPC suffisants, entretenus et enregistrés	OUI	NON	OUI	NON	OUI

Risque d'exposition aux poussières alvéolaires **siliceuses** (taux de quartz > 1%)

Historique Etape 1 : Danger	Moyenne Taux de Quartz < 1%	Moyenne Taux de Quartz > 1 %				
① Historique Etape 2 : Risque	Sans objet	Tous résultats < 0,1 mg/m ³ ET Moyenne des résultats < 0,01 mg/m ³		Tous résultats < 0,1 mg/m ³ ET Moyenne des résultats > 0,01 mg/m ³		Au moins 1 résultat > 0,1 mg/m ³
② Pathologie respiratoire déclarée	Sans objet	NON	OUI	NON	OUI	NON
③ EPC suffisants, entretenus et enregistrés	Sans objet	OUI	NON	OUI	NON	OUI

4.2. Synthèse de l'évaluation du risque d'exposition aux poussières

Le tableau détaillé de l'évaluation du risque d'exposition aux poussières est présenté en annexe.

GEH		RESULTATS DE L'EVALUATION DES RISQUES D'EXPOSITION	
n°	Dénomination du GEH	POUSSIERES ALVEOLAIRES	POUSSIERES ALVEOLAIRES SILICEUSES
1	Responsable site	Faible	Faible
2	Secrétaire comptable	Faible	Faible
3	Surveillant installations	Faible	Faible
4	Conducteur d'engins	Faible	Faible
5	Conducteur chargeur	Faible	Faible

L'ensemble des GEH conducteurs d'engins, conducteur de chargeur, responsable de site et secrétaire comptable et surveillant installations sont en risque faible vis-à-vis de l'exposition aux poussières alvéolaires et alvéolaires siliceuses.

5- PLAN D'ACTION

GEH		ACTIONS DE PREVENTION A MENER	MESURAGES A REALISER	ACTEURS	DELAIS	SUIVI
N°	Dénomination du GEH					
1	Responsable site	<p><i>Conserver et entretenir les moyens de prévention collectifs.</i></p> <p>Enregistrer les actions et l'entretien réalisé sur les moyens de protection collectifs</p>	<p><i>1 mesure de confirmation du risque faible préconisée tous les 5 ans</i></p>	<p>M. BAPTISTAN</p>	<p>5 AN</p>	
2	Secrétaire comptable					
3	Surveillant installations					
4	Conducteur d'engins					
5	Conducteur chargeur					

ANNEXE : TABLEAU D'ÉVALUATION DU RISQUE D'EXPOSITION AUX POUSSIÈRES

GEH		EVALUATION DU RISQUE D'EXPOSITION AUX POUSSIÈRES au :																		
n° du GEH	Dénomination du GEH	POUSSIÈRES ALVEOLAIRES : ① EXPLOITATION DE L'HISTORIQUE DES RESULTATS FIABLES ET REPRESENTATIFS (3 résultats minimum)																		
		Résultats 1 :			Résultats 2 :			Résultats 3 :			Résultats 4 :			Résultats 5 :			Résultats 6 :			Validation de l'historique L'historique couvre toutes les tâches exposantes (dont maintenance s'il y en a)
		Exposition sur 8h00 (en mg/m ³)	Taux de quartz (en %)	Calcul E _{quartz} (mg/m ³)	Exposition sur 8h00 (en mg/m ³)	Taux de quartz (en %)	Calcul E _{quartz} (mg/m ³)	Exposition sur 8h00 (en mg/m ³)	Taux de quartz (en %)	Calcul E _{quartz} (mg/m ³)	Exposition sur 8h00 (en mg/m ³)	Taux de quartz (en %)	Calcul E _{quartz} (mg/m ³)	Exposition sur 8h00 (en mg/m ³)	Taux de quartz (en %)	Calcul E _{quartz} (mg/m ³)	Exposition sur 8h00 (en mg/m ³)	Taux de quartz (en %)	Calcul E _{quartz} (mg/m ³)	
1	Responsable site	0,10	1,92	0,002	0,07	2,86	0,002	0,10	1,96	0,002										OUI
2	Secrétaire comptable	0,04	5,26	0,0021	0,13	4,66	0,0061	0,12	4,90	0,0059	0,13	2,20	0,0029	0,15	2,52	0,0038	0,18	3,40	0,0061	OUI
3	Surveillant installations	0,23	2,29	0,0052	0,50	2,41	0,0121	0,18	1,79	0,0032	0,14	2,21	0,003							OUI
4	Conducteur d'engins	0,35	3,29	0,0115	0,04	3,59	0,0014	0,16	4,30	0,0069	0,07	1,40	0,001	0,44	2,39	0,0105	0,10	3,40	0,0034	OUI
5	Conducteur chargeur	0,29	3,19	0,0093	0,03	4,66	0,0014	0,07	4,90	0,0034	0,06	2,20	0,0013	0,45	2,52	0,0113	0,14	2,21	0,003	OUI

GEH								RESULTATS DE L'EVALUATION DES RISQUES D'EXPOSITION		Justification de l'historique retenu et Observations	
n° du GEH	Dénomination du GEH	RESULTATS Poussières Alvéolaires		RESULTATS Poussières Alvéolaires Siliceuses			② PATHOLOGIE respiratoire déclarée à la Médecine du Travail	③ MESURES DE PREVENTION COLLECTIVES en place, entretenues et documentées	POUSSIERS ALVEOLAIRES		POUSSIERS ALVEOLAIRES SILICEUSES
		Tous Résultats < 5 mg/m ³	Moyenne < 1,25 mg/m ³	Etape 1 : DANGER	Etape 2 : RISQUE						
					Moyenne des Taux de Quartz	Tous Résultats < 0,1 mg/m ³			Moyenne < 0,01 mg/m ³		
1	Responsable site	OUI	0,09	2,25	OUI	0,002	NON	OUI	Faible	Faible	Résultats obtenus sur le campagne de mars 2016.
2	Secrétaire comptable	OUI	0,13	3,82	OUI	0,004	NON	OUI	Faible	Faible	Résultats obtenus sur les fractions inhalables. Les résultats sont donc par excès. Campagen de 2008 à 2013.
3	Surveillant installations	OUI	0,26	2,17	OUI	0,006	NON	OUI	Faible	Faible	Résultats obtenus sur la campagne de mars 2018 et résultat n°4 repris de la mesure de mars 2016 sur le conducteur chargeur.
4	Conducteur d'engins	OUI	0,19	3,06	OUI	0,006	NON	OUI	Faible	Faible	Résultats repris sur le conducteur tombereau et conducteur pelle entre 2009 et 2013.
5	Conducteur chargeur	OUI	0,17	3,28	OUI	0,005	NON	OUI	Faible	Faible	



Laboratoires
des Pyrénées et des Landes

Code Client: CTM

Client: Fax :
CENTRE TECHNIQUE DE MENJUN
Carrière de Menjun
40090 BOUGUE
Fax : 05.58.52.94.98
Mont de Marsan, le 30/04/2019

Destinataire
CENTRE TECHNIQUE DE MENJUN

CARRIERE DE MENJUN
ROUTE DE VILLEUNEUVE
40090 BOUGUE

Rapport d'essai

émis le : 30/04/2019

DOSSIER N° : SE185539

du 18/06/2018

Date de réception : 18/06/2018

Heure de réception : 12:30

Commune : BOUGUE

NumDemande:

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 10363 Date et heure de prélèvement : 18/06/2018 12:10

Méthode de prélèvement NF X 31-615;FD T 90-523-3

Lieu de prélèvement : EAU DE FORAGE

Prélèvement réalisé par Ludovic DEPART (L.P.L. - M.D.M. prélèvement réalisé sous accréditation)

Mesures sur le terrain réalisées par le laboratoire

n°Ech: 10363

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
Température de l'eau (mesure ponctuelle)		#	Méthode interne G17002791	17.6	° C	

Paramètres généraux

PARAMETRES

n°Ech: 10363

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
pH	18/06/2018 16:30:00	#	NF EN ISO 10523	7.7		
pH mesuré à	18/06/2018 16:30:00			20.9	° C	

Site de Mont de Marsan :
1, rue Marcel David - BP 219
40004 MONT DE MARSAN cedex
Tel : 05 58 06 08 08
Fax : 05 58 06 15 47
contactmdm@labopl.com

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Ecologie.
Portées d'agrément communiquées sur demande



ACCREDITATION
N°1-5556
PORTÉE DISPONIBLE
SUR
WWW.COFAC.FR



Laboratoires
des Pyrénées et des Landes

Rapport d'essai

émis le : 30/04/2019

DOSSIER N° : SE185539

du 18/06/2018

Paramètres indicateurs de pollution	PARAMETRES	n°Ech: 10363
-------------------------------------	------------	--------------

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
ST-DCO	20/06/2018 10:00:00	#	ISO 15705	< 10	mg/l O2	
M.E.S. (Filtre fibre de verre Whatman)	18/06/2018 14:10:00	#	NF EN 872	57	mg/l	
Indice Hydrocarbure	18/06/2018 14:30:00	#	Méthode interne E9711259	< 0.05	mg/l	

Observations Laboratoire (échantillon n°10363) : Echantillon congelé avant analyse pour le paramètre ST DCO

Site de Mont de Marsan :
1, rue Marcel David - BP 219
40004 MONT DE MARSAN cedex
Tel : 05 58 06 08 08
Fax : 05 58 06 15 47
contactmdm@labopl.com

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Ecologie.
Portées d'agrèments communiquées sur demande





Laboratoires
des Pyrénées et des Landes

Rapport d'essai

émis le : 30/04/2019

DOSSIER N° : SE185539

du 18/06/2018

J. LEGENDRE

Responsable Unité Chimie
Organique

J.LAFARGUE

Responsable technique
Chimie des Eaux et Minéraux

M. LAURANS

Responsable technique
Micro-Polluants Organiques

T. DURAND

Directeur Chimie

N SARRAILLE

Responsable technique
Bactériologie

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé et par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011.

Les commentaires et observations ne tiennent pas compte des incertitudes de mesure.

Le rapport d'essais ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Il comporte 3 page(s).

Il annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole #

Site de Mont de Marsan :
1, rue Marcel David - BP 219
40004 MONT DE MARSAN cedex
Tel : 05 58 06 08 08
Fax : 05 58 06 15 47
contactmdm@labopl.com

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Ecologie.
Portées d'agrèments communiquées sur demande



ACCREDITATION
N°1-5556
PORTÉE DISPONIBLE
SUR
WWW.COFAC.FR



SIÈGE

3, rue Alfred Roll
75849 Paris Cedex 17
Tél : 33 (0) 1 44 01 47 61
contact@encem.com

www.encem.com



RÉGION NORD-CENTRE

ORLÉANS

Pôle 45 – Le Galaxie
Rue des Châtaigniers
45140 Ormes
33 (0)2 38 74 64 36

PARIS

3 rue Alfred Roll
75849 Paris cedex 17
33 (0)1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-OUEST

BORDEAUX

32 allée d'Orléans
33000 Bordeaux
33 (0)5 56 81 90 82

NANTES

25 rue Jules Verne
44700 Orvault
33 (0)1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-EST

NANCY

Technopôle Nancy – Brabois
5 allée de la Forêt de la Reine
54500 Vandoeuvre-lès-Nancy
33 (0)3 83 67 62 32

STRASBOURG

27 avenue de l'Europe
67300 Schiltigheim
33 (0)3 88 25 00 34

RÉGION SUD-EST

MONTPELLIER

Techniparc – Bât. A
385 rue Alfred Nobel – BP 63
34935 Montpellier cedex 09
33 (0)4 99 52 62 52

LYON

Parc du Moulin à Vent – Bât. 51
33 bd du Docteur Levy
69693 Venisieux cedex
33 (0)4 78 78 80 60